



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

BILAN INTERMÉDIAIRE

Programme
de mesures
du bassin
Adour-Garonne

PDM

2022
2027

SDAGE

2022
2027

Sommaire

| | |
|--|----|
| | 1 |
| Synthèse | 3 |
| Introduction..... | 6 |
| Contexte et cadrage de ce point d'étape..... | 7 |
| Objet, portée, élaboration du PDM et des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) | 7 |
| Des acteurs mobilisés pour la définition et la mise en œuvre des mesures pour l'atteinte des objectifs | 9 |
| Suivi de la mise en œuvre du SDAGE-PDM pour l'atteinte des objectifs environnementaux | 11 |
| Un dispositif de suivi adapté | 11 |
| Suivi de la mise en œuvre du PDM 2022-2027 : bilan intermédiaire fin 2024..... | 12 |
| Bilan de l'avancement des mesures du PDM 2022-2027 | 13 |
| Outils mis en place | 13 |
| Indicateurs d'avancement (chiffres issus de la base de données OSMOSE 2) | 13 |
| Lien entre les pressions et les actions..... | 16 |
| Avancement qualitatif, par thématique, de la mise en œuvre du PDM | 18 |
| • Amélioration de la connaissance et actions de sensibilisation/communication,..... | 18 |
| • Organisation des acteurs, | 18 |
| • Réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat, | 18 |
| • Réduction des pollutions liées à l'assainissement – pressions domestiques ponctuelles, .. | 18 |
| • Réduction des pollutions diffuses, | 18 |
| • Gestion de la ressource en eau, | 18 |
| • Milieux aquatiques..... | 18 |
| Amélioration de la connaissance et actions de sensibilisation/communication | 19 |
| Les principales avancées en termes de connaissance sur la période 2022-2027..... | 20 |
| Les principales avancées en termes de sensibilisation et de communication | 25 |
| Organisation des acteurs..... | 26 |
| Réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat | 34 |
| Réduction des pollutions liées à l'assainissement - pressions domestiques ponctuelles | 38 |
| Réduction des pollutions diffuses..... | 43 |
| Gestion de la ressource en eau | 49 |
| Préservation des milieux aquatiques | 59 |
| Approche territorialisée à l'échelle des commissions territoriales | 67 |

Ce document a fait l'objet d'une validation par la commission planification en date du 17 septembre 2024, par délégation du Comité de bassin Adour-Garonne (en annexe copie de la délibération de la commission planification). Ce bilan, en complément du tableau de bord du SDAGE 2022-2027, présente une « photo » de l'état d'avancement du Programme De Mesures 2022-2027 au bout de 2 ans de mise en œuvre sur les 6 ans du programme. Ces éléments ont pour partie contribué à adapter les modalités d'aide du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que les enjeux du futur SDAGE 2028-2033 au travers du document des questions importantes qui a été validé en même temps que ce bilan intermédiaire.

Synthèse

La mise en œuvre des mesures du PDM

Le bilan intermédiaire du PDM Adour-Garonne porte sur la période 2022-2023 et vise à :

- montrer la mise en œuvre des mesures du PDM 2022-2027 ;
- valoriser les progrès et avancées ;
- identifier les freins et difficultés ;
- afficher les perspectives pour la suite du cycle ;
- réaliser un bilan financier des mesures engagées ;
- valoriser le travail territorial au travers du déploiement des stratégies territoriales à l'échelle des huit grands sous bassins du bassin Adour Garonne.

Le bilan intermédiaire du PDM est réalisé à partir des données issues de l'Outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE dans sa version 2) et appuyé par le suivi financier. Il permet de préciser l'avancement sur 7 domaines d'action :

- la connaissance et la sensibilisation, domaine transversal aux 6 autres ;
- l'organisation des acteurs ;
- les pollutions ponctuelles liées aux rejets domestiques ;
- les pollutions ponctuelles liées à l'industrie et à l'artisanat ;
- les pollutions diffuses issues de l'agriculture ;
- la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux aquatiques.

Ce bilan partiel de l'avancement du PDM 2022-2027 est établi sur les 2 premières années du cycle. Il montre que l'engagement des mesures contributives aux objectifs environnementaux du SDAGE est cohérent avec l'avancement attendu sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne pour ces deux années. En effet, à un tiers du cycle, un tiers des montants envisagés dans le PDM approuvé en 2022 sont engagés.

Des stratégies de niveau bassin au service des actions opérationnelles

Entre la fin du cycle 2016-2021 et le début du cycle 2022-2027 des stratégies par thématiques ont été déployées pour mieux organiser et accompagner l'action des acteurs territoriaux et ainsi agir plus efficacement pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Les plus structurantes pour le PDM sont :

- pollutions ponctuelles : stratégie de priorisation des actions Etat/Agence dans le domaine de l'assainissement collectif (liste de 593 systèmes d'assainissement prioritaires) et 229 entreprises ou chais ciblées ;
- pollutions diffuses :
 - cadre d'actions de l'État et de l'Agence de l'eau pour la protection des captages dégradés ;
 - pacte d'engagement 2022-2027 pour soutenir la transition agro-écologique et des territoires pour l'eau du grand sud-ouest ;
- gestion de la ressource en eau :
 - plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative, la mise jour de l'arrêté d'orientation bassin (AOB) pour la gestion des crises liées à la sécheresse ;
 - stratégie du bassin Adour-Garonne pour la réutilisation des eaux non conventionnelles ;
- milieux aquatiques :
 - priorisation des actions de restauration de la continuité écologique avec 1 000 ouvrages identifiés sur le bassin Adour-Garonne ;
 - stratégie de déploiement des solutions fondées sur la nature sur le bassin Adour-Garonne ;
- gouvernance : stratégies territoriales à l'échelle des 7 commissions territoriales du bassin Adour-Garonne pour assurer une meilleure déclinaison des objectifs à l'échelle locale.

Point commun à toutes ces stratégies, elles ont chacune des objectifs de résultats identifiés. La recherche d'efficacité et de dynamisme a également motivé la création d'un groupe de travail du Comité de bassin dédié à la mise en œuvre de Solutions fondées sur la nature (SFN).

Cette structuration et recherche d'efficacité sont nécessaires pour agir contre les pressions significatives qui affectent les masses d'eau du bassin Adour-Garonne majoritairement concernées par des pressions multiples. Pour ces masses d'eau la reconquête du bon état s'inscrit sur le long terme, au-delà d'un cycle de 6 ans, avec des plans d'actions qui doivent être établis en amont et adaptés aux priorités du territoire. L'ensemble des actions engagées à l'échelle du bassin, des sous bassins ou des masses d'eau au cours du cycle 2022-2027 montre la coordination à l'œuvre entre les acteurs et la volonté de mobiliser l'ensemble des leviers à disposition. Ce bilan intermédiaire du PDM 2022-2027 mesure le niveau d'engagement et de coordination au bout des 2 premières années du cycle.

Des progrès incontestables

Le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne adopté en 2018 a permis d'ancrer les enjeux. Un complément au PACC réalisé en 2023 a permis d'actualiser les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape de la mise en œuvre du PACC.

La structuration de la gouvernance est un préalable nécessaire à la mise en œuvre des actions opérationnelles à la bonne échelle. Les progrès se poursuivent aux différents échelons du bassin Adour-Garonne :

- 28 SAGE couvre 76% du bassin fin 2023 ;
- 6 établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) approuvés et des avancées sur les 2 EPTB ciblés par le SDAGE ;
- 21 démarches territoriales à différents niveaux d'avancement ;
- 7 établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- 137 structures de gestion des cours d'eau représentant 97 % des linéaires de cours d'eau gérés.

Concernant la résorption des pollutions ponctuelles, des travaux ont été engagés ou terminés sur 45 % des 593 systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires pour agir sur les pressions significatives d'origine domestique (soit 264 systèmes d'assainissement) et 104 des 229 entreprises ou chais ciblés comme prioritaires pour agir sur les pressions significatives d'origine industrielle ou artisanale ont engagé des travaux pour réduire leur pollution.

Sur la réduction des pollutions diffuses, on peut noter la signature en 2023 du pacte 2022-2027 pour une transition agroécologique du bassin Adour-Garonne, la mise en œuvre du cadre d'action Etat-Agence pour la préservation des captages dégradés par les pollutions diffuses (captages prioritaires et sensibles), l'engagement dans les démarches agroécologiques avec plus de 20 000 exploitations engagées (DEPHY, réseau 30 000 ou GIEE).

Sur la gestion quantitative, le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau connaît des avancées notoires sur ses 5 axes :

- mettre en place des démarches PTGE : sur les 25 PTGE, 4 PTGE sont validés, 13 en cours d'élaboration et 8 sont en émergence fin 2023 ;
- engager des programmes d'économies d'eau et d'efficiences des usages : mise en œuvre du plan national eau et de la stratégie de réutilisation des eaux non conventionnelles ;
- sécuriser les prélèvements agricoles et faciliter la gestion collective de l'irrigation : 17 organismes uniques de gestion collective (OUGC) couvrent la quasi-totalité du bassin ;
- réduire les périodes de gestion de crise « sécheresse » : mise à jour en 2023 de l'arrêté d'orientation bassin ;
- sécuriser le soutien d'étiage et les besoins milieux/usages sur le long terme : validation d'un cadre commun sur le nouveau modèle économique de soutien d'étiage.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, on peut noter les avancées suivantes :

- Plus de 2000 km de linéaire de cours d'eau restaurés sur 2022-2023 ;
- Mise en place en 2022 d'un groupe de travail du Comité de bassin dédié aux solutions fondées sur la nature (SFN) pour travailler sur 3 axes : communiquer sur les SFN, capitaliser les connaissances sur les SFN et expérimenter la mise en œuvre de SFN à travers des sites pilotes ;
- Présentation en 2023 d'un bilan 2013-2020 des actions en matière de restauration de la continuité écologique et des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de cette politique ;
- 16 CATZH sur le bassin qui ont mobilisé près de 2640 gestionnaires afin de préserver 13366 ha de zones humides fin 2023.

Des efforts à poursuivre

La couverture totale du bassin Adour-Garonne par des SAGE sera difficile à atteindre à l'issue du cycle 2022-2027, la situation est malgré tout positive avec 76 % du bassin couvert pour 28 SAGE approuvés.

Les pollutions diffuses liées à la présence de molécules phytosanitaires continuent d'impacter la qualité des eaux du bassin Adour-Garonne. On note que près de 48 % de la surface du bassin se trouve concerné par des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

La restauration de la continuité écologique progresse avec 225 ouvrages priorisés liés à la politique apaisée pour être rendus franchissables, le rythme doit se renforcer pour remplir l'objectif des 1000 ouvrages fixé en début de cycle 2022-2027.

Enfin, en considération notamment du temps long nécessaire pour mesurer le bénéfice lié aux actions engagées pour la reconquête du bon état, en particulier sur les masses d'eau concernées par des pressions multiples, le bon état ne sera pas atteint sur l'ensemble des masses d'eau du bassin.

Des freins persistants

Confronté aux conséquences du changement climatique, le bassin Adour-Garonne a subi des épisodes sévères de sécheresse en 2022 et 2023. Ces situations contribuent à dégrader les masses d'eau et affectent l'atteinte des objectifs notamment sur le volet quantitatif de la ressource en eau.

Dans un contexte économique incertain, les ressources financières des collectivités se réduisent et cette situation ne facilite pas les évolutions des pratiques du secteur agricole, ces changements impliquant des risques.

De plus, le temps d'inertie inhérent à l'observation des effets recherchés lors de la mise en œuvre des mesures n'aide pas à la mobilisation des acteurs. Ces temps longs concernent en particulier la résorption des pollutions diffuses, la gestion de la ressource en eau ou la préservation des milieux aquatiques.

La mise en place d'action est d'autant plus difficile sur les parties de territoires où les collectivités ne sont pas regroupées à la bonne échelle.

Ce bilan intermédiaire du PDM et les freins identifiés doivent être source de progrès. L'élaboration du 12^{ème} programme constitue la prochaine grande étape permettant de faire évoluer et adapter les orientations d'actions. Cette élaboration tient compte des constats réalisés et va contribuer à lever ces freins (par une amélioration des conditions de financement ou par une adaptation / augmentation des enveloppes destinées aux thématiques « en panne »).

Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) est prévu par la directive cadre sur l'eau au travers d'un bilan intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDM, à rapporter à la commission européenne trois ans après son approbation, ce qui conduit à établir ce bilan sur la base de deux années de mise en œuvre.

Le bilan intermédiaire du PDM 2022-2027, soumis à la commission planification par délégation du comité de bassin le 17 septembre 2024, comporte 4 parties :

- le contexte et le cadrage du point d'étape,
- le niveau d'avancement des mesures prévues pour atteindre les objectifs,
- les priorités, les avancées, les difficultés à la mise en place des mesures et les perspectives, éventuellement les adaptations à mener, thématique par thématique,
- une déclinaison territoriale par commission territoriale.

Ce point d'étape prend en compte les éléments des deux premières années (2022 et 2023) de la mise en œuvre du PDM 2022-2027.

Il permet notamment de :

- évaluer la mise en œuvre des mesures envisagées en début de cycle,
- valoriser les progrès et avancées,
- d'identifier les freins à la mise en œuvre des mesures,
- afficher les perspectives pour la suite du cycle,
- réaliser un bilan financier des mesures engagées,
- valoriser le travail territorial au travers du déploiement des stratégies territoriales à l'échelle des grands sous bassins du bassin Adour Garonne.

Contexte et cadrage de ce point d'étape

Objet, portée, élaboration du PDM et des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)

La Directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen et le Conseil, fixe un cadre unique et cohérent pour la protection des eaux, intégrant l'ensemble des directives européennes existantes relatives à ce sujet.

Pour préserver au mieux les milieux aquatiques, la mise en œuvre de cette directive prévoit que chaque district hydrographique soit doté d'un plan de gestion comprenant en France :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe notamment le niveau et les échéances des objectifs environnementaux à atteindre ;
- le programme de mesures (PDM), qui définit les mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux.

La masse d'eau est le découpage hydrographique de référence, le plus fin sur lequel s'applique cette directive. Elle peut caractériser une portion de cours d'eau, de lac, de zone côtière ou d'aquifère homogène.

La DCE fixe notamment sur ces masses d'eau des **obligations de résultats en termes d'atteinte d'objectifs environnementaux** :

- la non-dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
- l'atteinte des objectifs d'état des eaux spécifiés dans le SDAGE, pour ces masses d'eau superficielles et souterraines,
- la protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, en atteignant des objectifs spécifiques nécessaires à la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles,
- la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- l'inversion des tendances identifiées à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines,
- la réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

Le PDM 2022-2027 constitue le recueil des mesures prévues sur le bassin Adour-Garonne pendant la période indiquée. La mise en œuvre de ces mesures est nécessaire pour réduire les pressions significatives qui sont à l'origine d'un état dégradé des masses d'eau, à l'échelle de bassins versants en vue d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Les mesures inscrites au PDM sont déclinées en actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières et se répartissent en deux catégories :

- **les mesures « de base »** : ce sont les mesures définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de :
 - l'application de la législation communautaire (article 11.3.a) pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, eau potable, Natura 2000, installations classées...),
 - et l'application de la réglementation nationale (articles 11.3 b à 11.3 l).

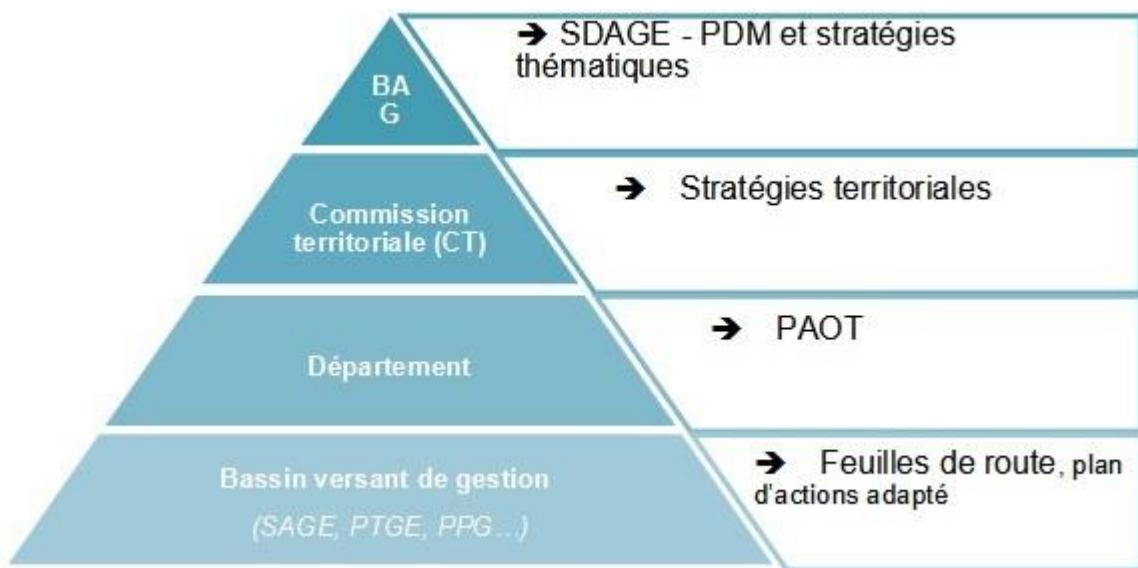
Les mesures « de base » constituent « l'exigence minimale » à mettre en place. Certaines mesures sont mises en œuvre à l'échelle du bassin, par exemple les procédures d'instruction, qui concernent l'ensemble des dossiers recevables, et de contrôle au titre de la police de l'eau, qui se déroulent selon des plans de contrôles définis en MISEN sous l'égide du préfet de département. D'autres sont territorialisées : elles ne s'appliquent que sur une masse d'eau, une partie de masse d'eau ou une liste de masses d'eau, en fonction de zonages réglementaires (les zones vulnérables, les zones de baignade, etc.)

- **les mesures « complémentaires »** : elles sont définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. En conséquence, ces mesures sont nécessairement territorialisées sur une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau.

Le répertoire des mesures du PDM Adour-Garonne 2022-2027 s'appuie sur un référentiel national commun à tous les bassins (référentiel OSMOSE - Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau).

Le PDM s'applique à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Ce programme est ensuite décliné et mis en œuvre aux niveaux des échelons hydrographiques et administratifs infra, la cohérence entre les différents niveaux est assurée lors de la phase d'élaboration.

En particulier, les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) permettent la déclinaison opérationnelle des mesures du PDM à l'échelle départementale et contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs DCE inscrits au SDAGE Adour-Garonne.



SOURCE : AEAG

La déclinaison du PDM au niveau local est facilitée par la mise en place depuis 2020 de stratégies territoriales à l'échelle des grands sous bassins. Les préfets coordonnateurs de sous-bassin (PCsB) et l'agence de l'eau, avec l'appui des Secrétariats Techniques Locaux (STL) et en lien avec le Secrétariat Technique de Bassin (STB), ont co-piloté l'élaboration de ces stratégies territoriales.

Le PDM est mis en œuvre sur le territoire au travers des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) départementaux portés par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Le PAOT est constitué de deux volets :

- un volet stratégique présentant les enjeux du département, découlant du PDM et des stratégies territoriales, et les objectifs du plan d'actions, ainsi qu'une partie relative à l'organisation de la MISEN pour prendre en charge le volet opérationnel ;
- un volet opérationnel présentant la liste des actions identifiant le type d'action, l'échéance de mise en œuvre la ou les masse(s) d'eau concernée(s), le service pilote et, si possible, le coût et les modalités de suivi d'avancement de l'action.

Le PAOT est établi pour la période six ans du cycle 2022-2027. Il est validé en MISEN stratégique par le préfet de département. La mise à jour de l'avancement des actions, réalisé a minima une fois par an, permet de rendre compte en MISEN stratégique des progrès accomplis.

Des acteurs mobilisés pour la définition et la mise en œuvre des mesures pour l'atteinte des objectifs

La définition et la mise en œuvre des mesures du PDM mobilisent l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin :

D'un point de vue politique :

- **Le comité de bassin**, instance à l'échelle du bassin de représentants d'élus locaux (conseils régionaux, conseils départementaux, communes...), de représentants des usagers de l'eau et de consommateurs, d'organisations socioprofessionnelles, d'associations de protection de l'environnement et de l'État et de ses établissements publics, est chargé d'adopter le SDAGE et de suivre sa mise en œuvre. Il est accompagné par sa commission planification et ses huit commissions territoriales.
- **Le préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la DCE**, approuve le SDAGE, arrête le PDM après avis du comité de bassin et des observations du public et des acteurs institutionnels. Il assure le suivi du PDM. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du PDM dans les trois ans suivant sa publication, objet du présent document. Le préfet coordonnateur de bassin s'appuie principalement sur les services déconcentrés de l'État : directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)), directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les établissements publics (Agence de l'eau Adour-Garonne – AEAG et Office français pour la biodiversité - OFB) pour conduire les travaux d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre du PDM.

Pour la mise en application :

- **Le secrétariat technique de bassin (STB)**, composé de la DREAL déléguée de bassin (service de l'État compétent à l'échelle du bassin), de l'Agence de l'eau et de la direction régionale Occitanie de l'OFB, est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le PDM sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin. Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du bassin. Il élabore des éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux et facilite la mise en œuvre du SDAGE et PDM.
- **Les secrétariats techniques locaux (STL)** composés des délégations de l'Agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'OFB, des DDT(M) et de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) s'il existe, sont chargés de coordonner les travaux à l'échelle de la commission territoriale, en particulier ils vérifient la bonne cohérence des stratégies territoriales et de leur articulation avec le PDM et les actions inscrites dans les PAOT.
- **Les DREAL de région** sont plus particulièrement chargées d'organiser, en liaison avec le STB, l'animation et la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour la mise en œuvre des PAOT.
- **Les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)**, instances regroupant les services de l'État (DDT(M), ARS, DDCSPP, DREAL...) et ses établissements publics (Agence de l'eau, OFB...) disposant de compétences spécifiques dans les domaines de l'eau et de la nature, établissent les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) au niveau départemental. Les MISEN élaborent les PAOT et en assurent le suivi, selon les orientations nationales et avec l'aide des services de niveau bassin (STB) ou régionaux (DREAL et délégations des agences de l'eau). Les DDT(M) ont en particulier la responsabilité de réaliser une mise à jour régulière des données de PAOT.

Enfin opérationnellement :

- **Les services de l'État compétents** (DDT(M) concernant la police de l'eau, DREAL concernant la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE...)) instruisent avec, le

cas échéant, l'appui technique de l'OFB, les dossiers de demande d'autorisation, ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE et autres documents de planification, par exemple les SAGE, qui s'appliquent au périmètre d'étude du projet. Ces instructions font partie des mesures de base du PDM. Elles contribuent à la cohérence des projets avec les ambitions environnementales du SDAGE puisque les principaux documents d'urbanisme ont un rapport de compatibilité avec le SDAGE :

- **Les objectifs et les règles générales des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ;
 - **Les schémas régionaux des carrières (SRC)** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour ;
 - **Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour ;
 - **Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)** doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis au SDAGE ; en l'absence de SCoT les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) (PLUi / PLU) et cartes communales doivent remplir ces obligations de compatibilité.
- **Les maîtres d'ouvrage** (collectivités, propriétaires, industriels, agriculteurs, chambres consulaires...) sont les véritables acteurs de la mise en œuvre du PDM et des PAOT. Ils assurent une concertation et une implication qui conditionnent le lancement et la mise en œuvre d'opérations de terrain permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Suivi de la mise en œuvre du SDAGE-PDM pour l'atteinte des objectifs environnementaux

Un dispositif de suivi adapté

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du bassin et des territoires permet de **rendre compte des progrès accomplis en matière de réduction des pressions significatives et d'atteinte des objectifs d'état sur les masses d'eau, des efforts restant à réaliser** mais également à **identifier les actions déjà mises en œuvre et celles qu'il serait nécessaire de prioriser ou de réorienter** pour atteindre les objectifs fixés.

Le comité de bassin a souhaité être informé du suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM 2022-2027 pour renforcer sa capacité à adapter la politique de l'eau à l'échelle du bassin pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le dispositif de suivi ainsi défini permet au comité de bassin de :

- rendre compte de la mise en œuvre en fonction d'indicateurs de suivi et d'objectifs ciblés,
- piloter l'avancement du SDAGE et du PDM,
- anticiper pour une meilleure adaptation au contexte,
- partager avec une communication adaptée vers les instances et les acteurs de l'eau du bassin.

A l'échelle du bassin, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM s'appuie sur cinq outils principaux :

- le **programme de surveillance** qui permet le suivi de l'état des eaux superficielles et souterraines du bassin grâce à des stations de mesure,
- le **tableau de bord du SDAGE-PDM 2022-2027** au travers de 66 indicateurs couvrant l'ensemble des thématiques ciblés sur les priorités du SDAGE-PDM,
- le **suivi des « commandes » du SDAGE 2022-2027** qui concernent 12 dispositions pour lesquels des travaux sont à engager par le STB et à restituer au comité de bassin (identification des cours d'eau à déficit sédimentaire, élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique...),
- le **suivi de la mise en œuvre des réglementations** sur lesquelles le SDAGE 2022-2027 a fait reposer en partie l'atteinte de ses objectifs (volumes prélevables, continuité écologique, directive nitrates...),
- le **suivi du PDM 2022-2027** au travers du présent bilan intermédiaire du PDM, devant être validé 3 ans après l'approbation du PDM.

Enfin pour rendre compte des évolutions concernant l'état des masses d'eau et des pressions significatives et initier un nouveau cycle, un **état des lieux du bassin** est réalisé tous les 6 ans, il s'appuie en particulier sur les données du programme de surveillance.

A l'échelle des territoires, le suivi opérationnel des outils territoriaux contribue également à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM :

- **Les stratégies territoriales :**
 - Un bilan annuel par commission territoriale est réalisé à partir d'indicateurs de suivis dont les principaux sont repris dans le PDM 2022-2027.
- **Les PAOT :**
 - Un bilan de l'avancement du PAOT est réalisé une fois par an et fait l'objet d'une présentation en MISEN stratégique. Il permet de fixer des priorités et d'identifier les difficultés dans la réalisation des actions pour adapter, éventuellement, l'organisation et les leviers d'actions de la MISEN.
 - Les PAOT contribuent à la mise en place de réseaux de suivi à la bonne échelle pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention des pollutions par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents.

- **Le suivi des SAGE et des contrats de milieux** (rivières et nappes) représente également une photographie sur leurs périmètres de l'avancement des actions concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Une synergie entre les PAOT et les actions inscrites dans les SAGE ou les contrats de milieu est recherchée. Cette ambition est portée par le SDAGE 2022-2027, disposition A21.

Suivi de la mise en œuvre du PDM 2022-2027 : bilan intermédiaire fin 2024

Le bilan intermédiaire du PDM 2022-2027 est initié dans un contexte où les chantiers sont en cours : mise en œuvre des PAOT et des stratégies territoriales, mise en œuvre du 2^e plan de gestion du risque inondation et du 2^e plan d'actions pour le milieu marin (PAMM), finalisation de la préparation du 12^e programme de l'agence de l'eau et préparation du 4^e cycle de la DCE avec la mise à jour des questions importantes et de l'état des lieux et des 3^e cycles de la directive inondation et de la DCSMM.

Ce bilan constitue une étape importante, car il permet de partager avec les acteurs de l'eau une première photographie de l'état d'avancement des mesures du PDM, une estimation des engagements financiers réalisés mais également un état des lieux des difficultés rencontrées et des freins constatés. Ce bilan sera mis à disposition des acteurs locaux dans le cadre de la consultation sur les questions importantes du cycle 2028-2033, préalable à la mise à jour du SDAGE et PDM.

Ce bilan est établi par le préfet coordonnateur de bassin et présenté à la commission planification par délégation du comité de bassin pour avis avant son rapportage à la commission européenne :

- propose une **synthèse à l'échelle du bassin de la mise en œuvre des mesures du PDM sur les deux premières années du 3^e cycle (2022 et 2023)** en s'appuyant sur l'avancement technique et financier des actions des PAOT,
- tire les enseignements de la mise en œuvre du PDM en identifiant les **difficultés et les retards constatés, qu'ils soient liés à l'organisation de la gouvernance, à des limites techniques, juridiques, financières voire à des contraintes naturelles** (temps de réaction des milieux aquatiques) et donne des pistes pour limiter l'impact de ces difficultés,
- **identifie les travaux réalisés par les MISEN et les acteurs locaux** en termes de consolidation du diagnostic territorial sur certains territoires pour préciser les pressions à l'origine de la dégradation de l'état des milieux aquatiques, d'identification des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, de partage avec les acteurs, de recherche de maîtrises d'ouvrage et de financements et de mise en œuvre des actions,
- **guide les acteurs dans la poursuite de la mise en œuvre du PDM sur la 2^e partie du cycle** en les aidant à réorienter les priorités des PAOT pour atteindre les objectifs d'ici 2027,
- propose une déclinaison **territoriale du bilan à l'échelle des commissions territoriales**,
- **donne des premières pistes de réflexion pour la préparation du PDM du 4^e cycle 2028-2033** dont les travaux préparatoires seront initiés en 2025.

L'élaboration de ce bilan intermédiaire s'est conduite en 2 phases :

- Novembre 2023 - juillet 2024 : préparation et synthèse des éléments techniques pour élaborer le bilan intermédiaire du PDM par le STB avec l'appui local nécessaire des MISEN et STL,
- Septembre - décembre 2024 : démarche de concertation avec les instances de bassin (commission planification) en vue du rapportage auprès de la Commission européenne au plus tard le 18 décembre 2024.

Bilan de l'avancement des mesures du PDM 2022-2027

Outils mis en place

Depuis 2011, les actions nécessaires pour diminuer l'impact des pressions et atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE sont listées dans les PAOT départementaux, bancarisées et suivies dans une base de données gérée au niveau du secrétariat technique (STB) du bassin Adour-Garonne.

Depuis juin 2021, la deuxième version de l'outil national OSMOSE (outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau) développée pour gérer la base de données des mesures du PDM et des actions des PAOT a été déployée. Le bilan ci-après s'appuie sur les grandes thématiques prévues par la nomenclature OSMOSE (gouvernance - connaissance, assainissement, industrie et artisanat, agriculture, ressource en eau, milieux aquatiques). Cet outil national facilite le travail des services départementaux, régionaux et bassin pour réaliser le suivi de l'avancement des mesures du PDM et des actions des PAOT.

Pour permettre un suivi plus fin et fiabilisé l'outil OSMOSE 2 utilise les bases de données du SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau) et, dans certains cas, comme le suivi des captages prioritaires, récupère les données dans des outils spécifiques. Les actions pour protéger la ressource des 95 captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 ont été identifiées et sont suivies dans un outil national de suivi des ouvrages grenelle (SOG).

De plus l'outil OSMOSE 2 sert désormais au suivi des données du plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) alors que précédemment un outil dédié était utilisé.

Ainsi l'outil OSMOSE 2 est mieux adapté au suivi des actions opérationnelles et bancarise davantage de données normalisées (codes des ouvrages obstacles à l'écoulement, des captages...). Cette amélioration donne des perspectives en termes d'exploitation des données.

Indicateurs d'avancement (chiffres issus de la base de données OSMOSE 2)

L'outil OSMOSE 2 permet de suivre l'avancement des actions PAOT à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Le bon fonctionnement du suivi repose sur la mise à jour régulière des données par les MISEN et plus particulièrement les DDT(M). Dans l'outil l'avancement est caractérisé par 4 niveaux :

- Action prévisionnelle : action programmée pour laquelle aucune démarche n'a démarré ;
- Action initiée : les démarches amont pour permettre la réalisation de l'action sont lancées (organisation d'une première réunion...) ;
- Action engagée : l'action est engagée à partir du moment où l'on a la certitude qu'elle se fera, car elle a fait l'objet d'un accord d'aide financière de l'agence de l'eau ou d'un autre financeur ou alors, car les travaux sont en cours ;
- Action terminée : l'action est finalisée à partir du moment où les travaux sont achevés.

Les bilans fournis ci-après correspondent donc à des niveaux de réalisation des actions au regard de ce qui était prévu dans les PAOT, et non à un bilan de l'effet des actions sur l'état des masses d'eau.

Les données analysées ont été extraites de l'outil OSMOSE 2 en mars 2024 et concernent le cycle 2022-2027, la période étudiée débute ainsi à la date d'adoption du SDAGE-PDM et court jusqu'à la date d'extraction. La mise à jour des données se fait autant que possible au fil de l'eau.

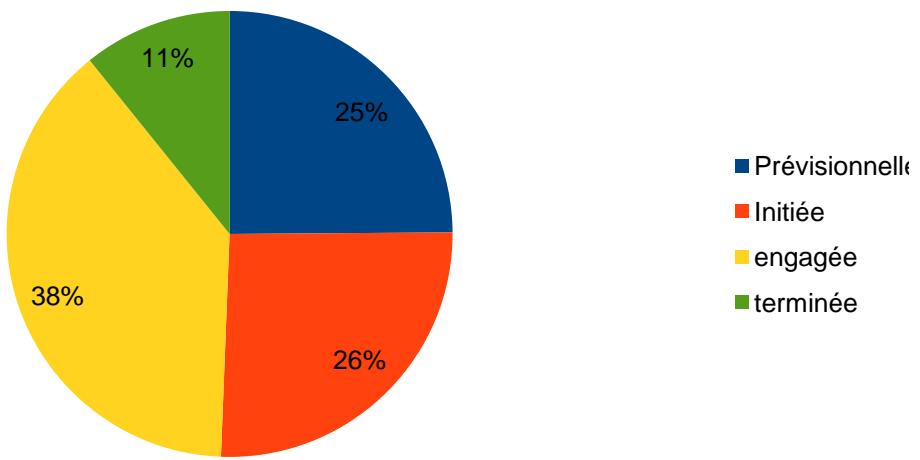
Pour le bassin Adour Garonne, le cycle 2022-2027 compte plus de 5 000 actions dans les PAOT. Parmi ces 5000 actions, près de 3 400 sont issues du cycle 2016-2021 et se poursuivent sur le cycle 2022-2027, les 1 600 restantes ont été créées en cours de cycle. La proportion d'actions poursuivie entre ces deux cycles tend à montrer que les actions PAOT s'inscrivent sur un temps supérieur à celui d'un cycle DCE de 6 ans.

6 domaines thématiques sont analysés dans ce bilan. Pour faciliter la lecture des graphiques et illustrations des identifiants de 3 lettres, repris de la nomenclature nationale OSMOSE 2, sont utilisés :

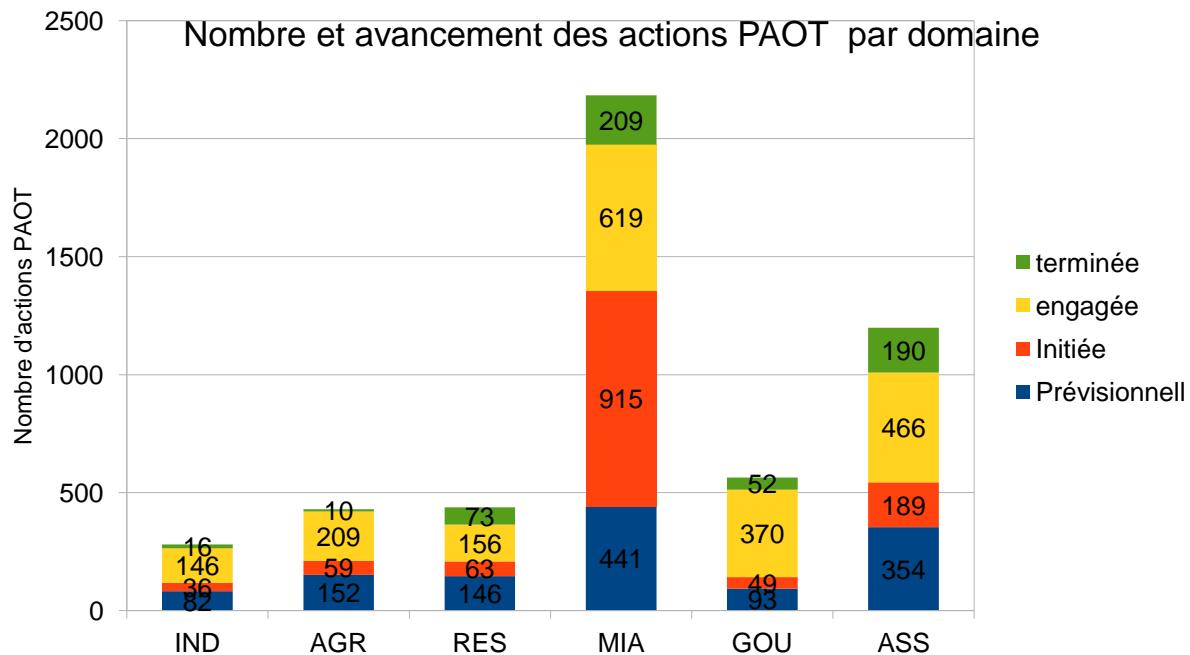
- AGR : pollutions diffuses issues de l'agriculture
- ASS : pollutions liées à l'assainissement
- GOU : gouvernance
- IND : pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat
- MIA : restauration des milieux aquatiques
- RES : gestion de la ressource en eau

DREAL/DBAG, OSMOSE 2 mars 2024

Avancement des actions PAOT du bassin Adour-Garonne tous domaines confondus



Thématique par thématique, l'état d'avancement global des actions prévues dans les PAOT du bassin au 1^{er} mars 2024 est présentée dans l'histogramme suivant :



Le graphique donne la répartition du nombre d'actions par grand domaine et par état d'avancement. L'analyse quantitative fait apparaître une prédominance en nombre des actions visant la restauration des milieux aquatiques (MIA). Une analyse plus fine proposée dans la partie thématique permet de préciser le niveau d'engagement par domaine en fonction des attentes pour le cycle 2022-2027.

En effet le graphique n'est pas représentatif des investissements financiers réalisés ou des périmètres et superficies concernés : selon le domaine une action peut être ponctuelle, cibler un ouvrage, ou porter sur un bassin versant. Ainsi ce graphique ne traduit pas un surinvestissement du domaine MIA.

On peut noter, en termes d'analyse quantitative de l'avancement

- Les actions sont majoritairement au stade “engagé” sur le bassin Adour-Garonne après 2 ans de cycle 2022-2027. Il convient de rappeler que 70 % des actions sont issues du cycle précédent. Aussi selon cette logique d'actions qui s'inscrivent sur un temps long, supérieur aux 6 ans d'un cycle DCE, un certain nombre d'action parmi les 30% restantes (soit 1600 actions nouvelles) ayant émergées au cours de ce cycle se poursuivront au-delà de 2027.
- La part des actions MIA avec un avancement initié est plus importante que pour les autres domaines en raison du temps long nécessaire à la concrétisation des actions, à l'image de celles visant à rétablir la continuité écologique.
- Les actions visant l'amélioration de la gouvernance (GOU) s'inscrivent pour la plupart sur un temps long qui va au-delà d'un cycle DCE. Ceci explique la prédominance d'actions GOU engagées et le faible nombre d'actions terminées, situation qui devrait peu évoluer d'ici 2027.

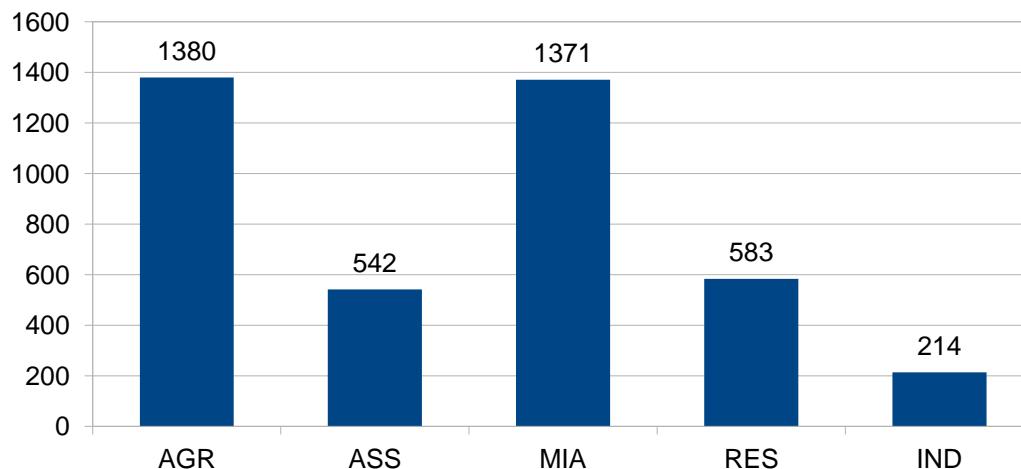
Lien entre les pressions et les actions

Pour compléter cet aperçu à l'échelle du bassin, le croisement entre le nombre de masses d'eau subissant des pressions significatives et sur lesquelles des actions sont prévues paraît utile.

Figure 1: Source : DREAL/DBAG, OSMOSE 2 et EDL2019

Source : DREAL/DBAG, données EDL2019

Nombre de masses d'eau avec une pression significative associée par domaine

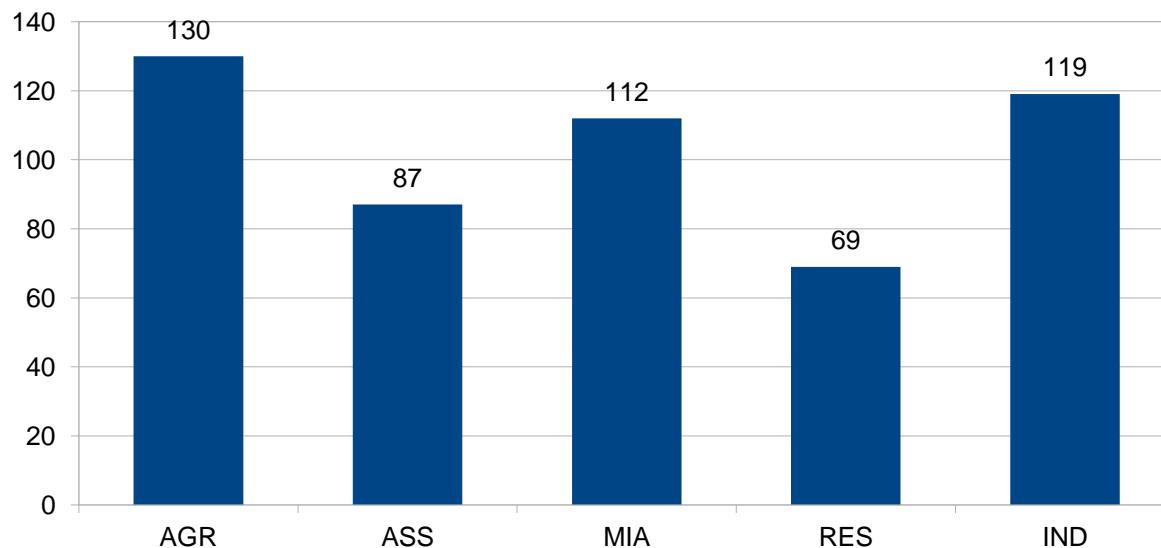


Élément d'explication :

- Pour les domaines MIA et AGR les actions sont majoritairement ciblées sur les pressions significatives.
- Les pressions liées aux prélèvements en eau, en lien avec le domaine RES, nécessitent en général la mise en place d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant et concertée avec les différents acteurs. Ainsi, préalablement à la mise en place d'actions ciblées et spécifiques, la recherche d'une gouvernance adaptée est priorisée ce qui peut expliquer l'absence provisoire d'actions RES sur des masses d'eau en pression significative le temps que les actions GOU soient engagées.
- Concernant le domaine ASS, la stratégie bassin mise en place en 2020 et présentée dans la partie thématique a identifié 593 systèmes d'assainissement prioritaires. Les masses d'eau en pression significative sans action identifiée seront ciblées sur la deuxième partie du cycle 2022-2027.

Source : DREAL/DBAG, données EDL2019 et OSMOSE 2 (mars 2024)

Nombre de masses d'eau en pression significative sans action PAOT par domaine



Le PAOT et par construction le PDM ont été élaborés en réponse aux pressions significatives identifiées lors de la réalisation de l'état des lieux 2019.

En réponse aux pressions significatives identifiées à l'échelle de la masse d'eau un travail de mise à jour des PAOT a été engagé pour essayer de cibler chacune des pressions par au moins une action. Les stratégies territoriales à l'échelle des commissions territoriales font le lien entre le PDM et les PAOT en identifiant des actions prioritaires à mener.

Le lien entre pression significative et actions PAOT est plus simple à réaliser pour les pressions ponctuelles pour lesquelles l'origine peut être caractérisée et localisée, par exemple en lien avec des problèmes d'assainissement, ou de rejets directs de pollutions issues de sites industriels. Le ciblage des actions est alors généralement possible. Ce lien est plus complexe à réaliser dès lors que le territoire concerné est étendu et subit des pressions diffuses largement répandues sur le territoire. Les pressions significatives liées aux pollutions diffuses concernent près de 47 % des masses d'eau du bassin contre 18 % pour les pressions ponctuelles ASS, 20 % pour les pressions liées aux prélèvements ou 7 % liées aux rejets industriels.

Perspectives d'amélioration du lien pressions significatives et actions opérationnelles :

Pour encore améliorer le partage du diagnostic, l'implication des acteurs sur les secteurs prioritaires et la cohérence entre les différents documents, les MISEN sont consultées pour l'état des lieux 2025 (comprenant notamment une mise à jour de l'état des masses d'eau et des pressions qui s'exercent sur elles). Un nouvel outil national (CYLOPE) va être mis à disposition des MISEN pour la consultation sur les pressions pour apporter une expertise locale.

Avancement qualitatif, par thématique, de la mise en œuvre du PDM

Les mesures du PDM sont organisées selon **six grandes thématiques et d'une thématique transversale relative à l'amélioration de la connaissance** :

- Amélioration de la connaissance et actions de sensibilisation/communication,
- Organisation des acteurs,
- Réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat,
- Réduction des pollutions liées à l'assainissement – pressions domestiques ponctuelles,
- Réduction des pollutions diffuses,
- Gestion de la ressource en eau,
- Milieux aquatiques.

Ces thématiques sont reprises du PDM 2022-2027.

L'état d'avancement par thématique proposé ci-après présente :

- le contexte,
- la logique d'action telle envisagée dans le PDM 2022-2027,
- l'état d'avancement de ces actions au travers des indicateurs issus de la base de données OSMOSE 2 (extraction des données en mars 2024),
- l'état d'avancement des actions en prenant l'exemple de quelques indicateurs du tableau de bord du SDAGE 2022-2027,
- les avancées et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions,
- les perspectives envisagées pour réorienter et prioriser différemment les actions à mettre en œuvre lors de la deuxième partie du 2e cycle (2025-20227) et en prévision du 4^e cycle de la DCE (2028-2033).

Amélioration de la connaissance et actions de sensibilisation/communication

Contexte

Mieux gérer l'eau suppose de mieux comprendre les phénomènes et de partager les connaissances. L'acquisition de ces nouvelles connaissances doit permettre de définir des stratégies d'actions plus efficaces et mieux ciblées sur les pressions et leurs impacts.

L'amélioration de la connaissance et les études prospectives qui en découlent intègrent désormais le contexte de changement climatique. Une fois la connaissance acquise, des actions de sensibilisation et de communication peuvent être menées.

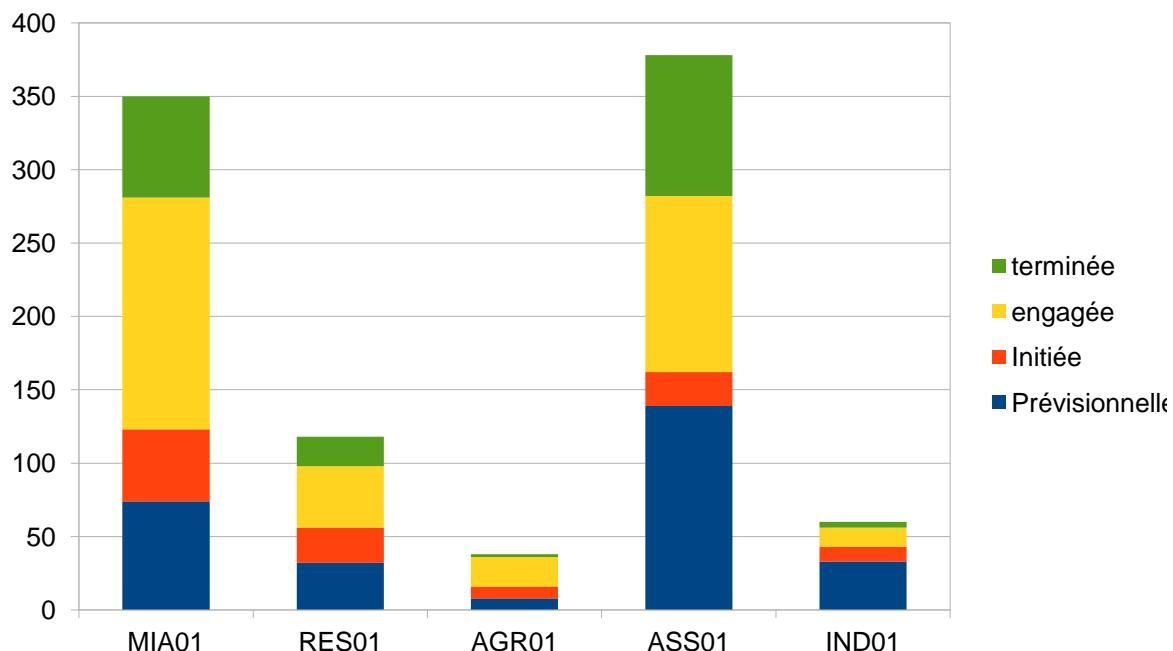
Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

Un déficit de connaissance peut être à l'origine d'une absence d'action. Dans cette logique le PDM 2022-2027 prévoit en particulier d'importantes mesures d'amélioration de la connaissance sur les nappes profondes. Cette ambition s'appuie sur les SAGE qui sont identifiés pour contribuer à renforcer la connaissance sur la thématique « eaux souterraines ».

L'ambition d'aller plus avant dans l'amélioration de la connaissance est notamment inscrit dans les dispositions du SDAGE 2022-2027 A16 - Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines, A17 - Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine ou A23 – Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux.

Avancement des mesures de connaissance par grands domaines

Source : DREAL/DBAG, données OSMOSE 2 (mars 2024)



Les codes MIA01, RES01, AGR01, ASS01 et IND01 identifient les actions PAOT relatives à des études et différencient les domaines thématiques visés. Avec 350 ou plus d'études relatives aux milieux aquatiques ou aux pollutions ponctuelles, ces 2 domaines sont les plus ciblés.

Les principales avancées en termes de connaissance sur la période 2022-2027

L'amélioration des connaissances et la prise en compte de la prospective liée au changement climatique sur notre bassin

Focus sur le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) et son complément

Un complément au PACC a été adopté par le Comité de bassin d'octobre 2023 après avoir été présenté en commission planification du 15 juin 2023. Ce complément a permis :

- Une mise à jour des connaissances scientifiques, suite à la parution des rapports du GIEC, des rapports des expertises régionales et à de récents travaux de Météo-France ;
- Un point d'étape rapportant les indicateurs de suivi et actions mises en œuvre depuis l'adoption, démontrant le passage à l'action effective sur le bassin Adour-Garonne.

Principaux apports relatifs à la connaissance :

- actualisation des connaissances générales suite aux rapports du GIEC
- meilleure connaissance des impacts observés notamment sur l'hydrologie
- meilleure connaissance des impacts sur les milieux et les écosystèmes
- meilleure connaissance des solutions d'adaptation et des barrières à l'adaptation

Ces nouveaux travaux confirment les tendances observées et les projections du PACC, mais tendent à montrer une accélération et une intensification des impacts. Les travaux confirment également la nécessité de s'orienter de plus en plus vers des adaptations dites transformationnelles visant des changements importants. Le rapport du GIEC rappelle également la nécessité d'identifier les barrières et contraintes à l'adaptation qui peuvent bloquer la mise en œuvre et conduire à la maladaptation.

La littérature analysée confirme que le PACC a globalement identifié les solutions d'adaptation qu'il est nécessaire de mettre en place. L'urgence de la mise en œuvre de ces mesures est en revanche mieux documentée.

A noter : le bilan de l'avancement des mesures proposées par le PACC, établi en 2023, témoigne d'une mise en œuvre largement engagée. En effet, le PACC se décline en 7 objectifs opérationnels et 118 mesures constituant un large panel de solutions concrètes et opérationnelles. 110 mesures d'adaptation et 5 mesures de suivi et d'évaluation sont déjà engagées.

L'ambition du PACC est d'être transversal à toutes les thématiques, chaque action PAOT déclinant une mesure du PDM devrait pouvoir contribuer à la mise en œuvre du plan. A cet effet, un effort financier constant et régulier a été produit. La part des aides de l'Agence de l'eau qui contribuent directement ou indirectement à la stratégie d'adaptation atteint 72 % en 2023.

Pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du PACC et capitaliser sur les progrès en termes de connaissance l'ambition est d'intégrer le PACC dans les instruments de gestion de l'eau. Ainsi une démarche d'amélioration continue est initiée. Par exemple le PACC fait également l'objet d'un suivi via le tableau de bord SDAGE et du PACC.

Dans la suite du bilan seront traitées plus en détail les actions phares suivantes liées au PACC :

- le développement des Solutions Fondées sur la Nature (voir partie thématique relative aux milieux aquatiques)
- la sécurisation de la ressource en eau (voir thématique dédiée à la ressource en eau)

Évolution des débits des cours d'eau du bassin Adour-Garonne : de -3,5 % à -23 % par décennie

A la demande du Conseil Scientifique du Comité de bassin, l'INRAE a réalisé une étude sur les tendances d'évolution des débits d'étiages (indicateur QMNA¹) sur la période 1968-2020 au niveau de 56 stations hydrométriques du bassin Adour-Garonne situées en tête de bassin versant et sélectionnées pour leur hydrologie peu influencée par les usages anthropiques.

On constate une baisse moyenne des débits d'étiage QMNA d'environ 10% par décennie à l'échelle du bassin Adour-Garonne avec une variabilité géographique forte selon les sous bassins allant de -3,5% à -23% par décennie. Les tendances à la baisse les plus marquées s'observent sur les sous bassins du Tarn-Aveyron, de la Dordogne et du Lot. Pour le sous bassin de la Garonne, les tendances

¹ https://eau-grandsudouest.fr/sites/default/files/2022-08/Point%203_Gestion%20quantitative%20de%20l%27eau.pdf

passées observées à l'étiage sont significativement à la baisse mais ne sont pas les plus marquées. Pour le sous bassin de la Charente, il manque des observations.

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/etudes/note-hydrologie-changements-climatiques-quelles-tendances-observees-venir-bassin-adour-garonne>

Des études prospectives à échéance 2050 sont menées par grands sous-bassins. Après les travaux menés antérieurement à l'échelle de sous-bassins (Garonne, Adour, Lot, Dordogne), l'EPTB Charente a rendu ses conclusions en janvier 2023 avec la présentation du « plan d'adaptation » Charente 2050. Dans un contexte marqué par les changements climatiques et par les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, la prospective collaborative portée par l'EPTB Charente avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine a organisé 24 ateliers participatifs et réuni 450 participants. Après avoir réalisé un diagnostic, 4 scénarios plus ou moins souhaitables d'évolution du territoire et de la gestion de l'eau sur le bassin de la Charente ont été produits. In fine, l'exercice a permis d'élaborer 9 axes à développer pour une trajectoire globale d'adaptation (<http://www.charente2050.fr/>)

Liste des études prospectives et lien vers le rapport

Garonne 2050 : rapport final Garonne 2050 sur le site internet AEAG : [Les territoires des bassins en 2050 | Agence de l'eau Adour-Garonne \(eau-grandsudouest.fr\)](https://www.aeag.fr/les-territoires-des-bassins-en-2050/)

Adour 2050 : l'Institution Adour à voir rubrique « documents » [L'étude prospective Adour 2050 - Adour 2050 \(institution-adour.fr\)](https://www.institution-adour.fr/)

Dordogne 2050 : l'EPTB EPIDOR à [dordogne2050 | Etude prospective pour l'avenir du bassin de la Dordogne](https://www.dordogne2050.fr/)

Charente 2050 : l'EPTB Charente à [Charente 2050 – Etude prospective sur le bassin versant du Fleuve Charente à l'horizon 2050](https://www.charente2050.fr/) (ce lien est déjà indiqué à la page 21 du bilan intermédiaire PDM)

Lot 2050 : Syndicat mixte du bassin du Lot à [Projections hydroclimatiques \(valleedulot.com\)](https://www.valleedulot.com/)

La connaissance de l'état des eaux

Concernant l'amélioration continue des connaissances qui se poursuit d'un cycle à l'autre sur l'ensemble du périmètre du bassin, le portail de bassin (<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>) est la composante Adour-Garonne du Système d'information sur l'Eau (SIE) qui permet de mettre à disposition du public les données environnementales sur l'eau. Les données sont actualisées régulièrement. 51 millions de données y étaient disponibles fin 2023. Les données de qualité des eaux sont mises à disposition au fur et à mesure de leur production. Les indicateurs de qualité sont calculés une fois par an lorsque la campagne de surveillance est terminée.

Le portail de bassin comporte un catalogue de données qui permet aux portails nationaux dont eaufrance.fr et data.gouv.fr de moissonner les données disponibles et de signaler régulièrement ses dernières publications, cette démarche s'inscrit en lien avec la disposition A15 du SDAGE. De plus le site internet sur la surveillance permet de consulter l'évolution de la surveillance et de la qualité des rivières mais également, depuis 2023, des lacs et des eaux souterraines (<https://surveillance.eau-adour-garonne.fr>). Ce site permet également de valoriser des actions réussies de reconquête de la qualité des rivières par des exemples précis.

Autre exemple, en 2020, le fort développement de cyanobactéries dans l'étang de Léon a entraîné l'interdiction de la baignade en période estivale. Suite à cet épisode, le projet d'étude du développement des cyanobactéries dans l'étang de Léon (40) mené par l'INRAE Cestas a été lancé en 2023. Ce projet de 3 ans, a pour but d'étudier l'ensemble du fonctionnement écosystémique de cet étang en testant plusieurs hypothèses de développement des cyanobactéries. C'est un projet unique et complexe de par la multitude des projets d'études :

- le bassin versant par l'étude des tributaires,
- les sédiments du plan d'eau par quantification des nutriments et du potentiel de relargage,
- le plan d'eau par suivi en continu des paramètres physico-chimiques,
- les conditions climatiques par suivi du vent,
- et la télédétection afin d'avoir une vue d'ensemble et étalée dans le temps.

En outre, l'épisode de canicule de l'année 2022 a mis en avant la vulnérabilité de nombreuses rivières du bassin au phénomène d'intermittence. L'année 2023 a été l'occasion d'établir un bilan des connaissances sur le sujet avec un stage de Master 2. Le travail réalisé a permis d'identifier les secteurs à risque, évaluer l'impact sur l'état écologique puis à proposer des pistes pour améliorer notre stratégie de surveillance et d'évaluation. 27% des masses d'eau ont été identifiées comme présentant un risque d'intermittence. Il a été également mis en avant leur vulnérabilité en termes de qualité, des précautions d'usage des indices biologiques utilisés dans la DCE, et un manque de connaissance sur leur fonctionnement.

Le cas particulier de la connaissance des eaux souterraines

Les masses d'eau souterraine font l'objet d'une surveillance afin d'évaluer leur état qualitatif et quantitatif conformément à la DCE. Suite aux modifications du référentiel des masses d'eau souterraines effectué en 2019, une étude a été menée sur les réseaux dits DCE eaux souterraines qualité et quantité entre 2022 et 2023 pour vérifier leur représentativité. Cette analyse a été conduite en fonction des contextes hydrogéologiques, des données de qualité et des données piézométriques pour chacune des masses d'eau. Elle a permis de proposer des scenarios d'optimisation de la surveillance qualitative et quantitative par l'ajout, l'abandon et la substitution d'ouvrage de suivis. Ce travail a été réalisé en collaboration avec les acteurs locaux maîtres d'ouvrage de réseaux de suivis eau souterraine. En 2024, l'agence de l'eau et la délégation de bassin s'appuient sur cette étude pour entreprendre l'optimisation des réseaux DCE.

Des actions d'amélioration des réseaux de surveillance complémentaires sont également portées par les collectivités maîtres d'ouvrage. A titre d'exemple, le programme GESTES-09 débuté en 2024 dans le département de l'Ariège avec pour ambition la mise en place d'outils de prévision pour la gestion quantitative de la ressource en eaux souterraines du département. Il va permettre, en 2 phases, de faire le diagnostic du réseau de surveillance existant, de le consolider afin qu'il couvre la diversité des aquifères captés avant la mise en place des outils de prévision.

Par ailleurs différentes études sont menées sur le bassin afin de mieux connaître les spécificités locales dans un contexte de changement global. A titre d'exemple l'enjeu du projet Eaux-SCARS est d'apprendre à connaître le plus précisément possible le fonctionnement des eaux souterraines du secteur Périgord-Agenais-Quercy et de s'intéresser à la disponibilité de l'eau à moyen et long terme, sur ces territoires. Les premières étapes du projet ont constitué en des campagnes d'acquisition de connaissances géologiques et hydrogéologiques, pour comprendre la géométrie du sous-sol, mais aussi des déploiements de capteurs dans plusieurs sources de cours d'eau. À la suite de cette première étape deux études socio-économiques sont en cours. Ces dernières ont pour ambition d'aider les acteurs locaux à construire une vision partagée de l'importance stratégique de ces nappes pour leurs territoires et de faciliter ainsi l'émergence d'une gestion concertée de la ressource en eau.

De la même façon le projet ECORCE, mené entre 2021 et 2023, a permis d'améliorer la connaissance des réservoirs potentiels Jurassique sous couverture molassique dans le département du Tarn et Garonne. Il en résulte une amélioration de la connaissance de l'aquifère du jurassique dans le Quercy Blanc (usage quasi exclusif AEP) qui constitue le second aquifère capté (2,35 Mm³/an) après les alluvions (16 Mm³/an).

De plus, en 2022 a été initié un travail relatif à la délimitation des nappes d'accompagnement du bassin Adour-Garonne avec la réalisation d'un inventaire préliminaire des différentes méthodologies mises en œuvre.

De plus, en 2022 a été initié un travail relatif à la délimitation des nappes d'accompagnement du bassin Adour-Garonne avec la réalisation d'un inventaire préliminaire des différentes méthodologies mises en œuvre.

La connaissance des pressions et de leurs impacts

Pression liée aux prélèvements

A noter également la poursuite du travail d'amélioration de l'affectation des masses d'eau souterraine aux points des prélèvements d'alimentation en eau potable et d'irrigation.

Sur un autre sujet, l'amélioration de la connaissance des volumes prélevés se poursuit, pour toutes les redevances de prélèvement, mais avec une opération spécifique mise en place depuis 2021 sur la redevance irrigation. Sur une période de 3 ans, l'agence de l'eau a mené une campagne pour inciter les irrigants à renouveler leurs compteurs. Sur les 14 000 compteurs concernés au début de l'opération, près de 4 400 compteurs ont été renouvelés en 2 ans. Il reste à renouveler environ 10 000 compteurs. Des opérations collectives sont mises en place avec un échéancier de mise en œuvre. L'instruction de la campagne de redevances 2023 (en 2024) permettra de mesurer l'impact de l'information faite.

Il est important de souligner que l'introduction de majorations fiscales en cas de défaut de compteurs, de compteurs non conformes, ou d'absence de tenue de registre de comptage va donner aux agences de l'eau des moyens supplémentaires pour inciter à la mise en conformité des comptages des prélèvements.

Impact des pratiques agricoles

Le projet BAG'AGES est un projet de recherche qui évalue les effets de l'agroécologie sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il vise à déterminer si les pratiques agroécologiques peuvent permettre de mieux gérer les flux d'eau et d'améliorer la qualité de l'eau, avec une rentabilité économique comparable, voire meilleure, à celle obtenue avec des pratiques conventionnelles. Les pratiques agroécologiques prises en compte dans le projet sont de 4 types :

- allongement des rotations,
- utilisation des Cultures Intermédiaires Multi Services (CIMS),
- simplification du travail du sol,
- agroforesterie.

Le projet financé par l'agence de l'eau Adour-Garonne et coordonné par INRAE à l'UMR Agroécologie Innovations territoires de Toulouse rassemble 20 partenaires (scientifiques, instituts techniques et bureaux d'études, organismes techniques et professionnels) localisés dans les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/etudes/synthese-etude-bag-ages>

Difficultés

La mise en œuvre du SDAGE et PDM 2022-2027 a mis en évidence :

- L'acquisition de nouvelles connaissances sur les aquifères du bassin Adour-Garonne est rendue difficile pour plusieurs raisons :
 1. **La complexité géologique** : Le bassin Adour-Garonne présente une diversité géologique importante, avec des formations géologiques variées, allant des calcaires karstiques aux grès en passant par des formations de socle ou des alluvions. Cette hétérogénéité rend la compréhension des aquifères plus complexe. La variabilité des sols, des roches, et des fractures influence la distribution et la dynamique de l'eau dans les réservoirs. Comprendre la structure des aquifères, leur composition et leur fonctionnement requiert une connaissance approfondie de la géologie, ce qui complique les études.
 2. **L'accessibilité aux aquifères** : Du fait de la grande extension géographique des masses d'eau souterraines du bassin, certains secteurs sont parfois difficilement accessibles pour des études de terrain en raison de la topographie et/ou de la propriété foncière. Cela limite la possibilité de mener des recherches exhaustives et représentatives sur l'entièreté de la masse d'eau. Certaines masses d'eau captives sont également situées à grande profondeur. Cela rend leur accès complexe et coûteux, nécessitant des forages profonds et des technologies sophistiquées pour prélever des échantillons ou effectuer des mesures.

3. La variabilité spatiale et temporelle : Les caractéristiques des aquifères, telles que la porosité et la perméabilité peuvent varier d'un secteur à un autre et même au sein d'une même masse d'eau. Cette variabilité spatiale complique la modélisation et la généralisation des données recueillies. De plus, les conditions dans les aquifères peuvent évoluer dans le temps en raison de facteurs naturels ou anthropiques, rendant les prédictions et les analyses dynamiques plus difficiles.

4. Des données limitées : Les campagnes de mesure et d'observation sont coûteuses et nécessitent des moyens techniques importants, comme le forage de puits d'observation, la réalisation de tests de pompage ou l'utilisation de techniques géophysiques avancées. En dehors des secteurs disposant d'un modèle hydrogéologique en place, il existe souvent un manque de données détaillées et récentes sur les aquifères du bassin.

5. Une interdisciplinarité requise : L'étude des aquifères nécessite une approche interdisciplinaire, combinant des compétences en hydrologie, géologie, chimie, géophysique, climatologie, et même en sciences sociales pour comprendre les interactions entre les aquifères et les activités humaines. Cette interdisciplinarité rend les recherches complexes à coordonner et à mener.

Ces facteurs combinés rendent l'acquisition de nouvelles connaissances sur les aquifères dans le bassin Adour-Garonne complexe. Cela implique des efforts importants en termes de recherche, de technologies, et de collaboration interdisciplinaire.

- Certaines données restent encore inexploitées et/ou leur interprétation peut poser certaines difficultés.
- La difficulté d'appropriation des données du changement climatique par les territoires, du fait de l'échelle des données existantes

Coût engagé

65 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour la connaissance.

Perspectives

Perspectives

Les déficits de connaissance se combinent progressivement, au travers de :

- nouveaux dispositifs de suivi de l'état des milieux aquatiques (programme de surveillance DCE, réseau directive nitrates et réseau directive stratégie pour le milieu marin) afin d'évaluer les effets des actions sur l'état des milieux,
- de programmes d'études, de recherche et développement (innovation, techniques alternatives, outils d'aide à la décision) pour améliorer la compréhension des relations pressions/impacts afin de définir ou de mieux cibler les actions à mettre en œuvre,
- l'acquisition de connaissances sur plusieurs domaines sur les territoires présentant un déficit de connaissance afin de permettre de définir les actions à mettre en place.
- résultats du projet Explore2 qui permettront notamment dès 2024 une mise à jour des projections sur l'hydrologie future et des diagnostics sur l'exposition et la vulnérabilité des territoires et usages
- la poursuite du travail sur les nappes d'accompagnement. À partir de l'état des lieux préliminaire, il est prévu d'établir une doctrine bassin de délimitation des nappes d'accompagnement en fonction des différents contextes hydrogéologiques rencontrés.

A noter que dans le cadre de l'élaboration du 12ème programme de l'agence de l'eau, il est proposé que les dotations consacrées aux études, à la recherche, l'innovation et la surveillance environnementales soient augmentées par rapport au 11ème programme pour permettre de répondre à ces enjeux de connaissance.

Les principales avancées en termes de sensibilisation et de communication

Au cours de l'année 2022 les données du SDAGE et du PDM 2022-2027 ont été mis à disposition sur le portail de bassin (<http://adour-garonne.eaufrance.fr/sdage/sdage-2022-2027/>).

La commission planification de juin 2022 a identifié 12 dispositions du SDAGE-PDM 2022 qui nécessitent un suivi particulier et seront présentées au cours du cycle. D'autre part, les actions de sensibilisation et de communication seront suivies par la commission communication et un compte rendu sera fait tous les 2 ans.

En juillet 2022, en lien avec la disposition B7 du SDAGE 2022-2027 « Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts », tous les acteurs de l'eau ont été réunis pour dresser un bilan des actions et réflexions scientifiques menées jusqu'ici sur les micropolluants. Le colloque, organisé par les services de l'Etat, l'OFR, l'Agence de l'eau et AQ(T)ua, a permis de tirer les conclusions des treize grands projets lancés sur le territoire français depuis 10 ans, mais aussi de redéfinir, sur la base de ces expériences, une grande stratégie nationale en la matière visant à réduire la contamination des milieux par ces micropolluants. Le colloque « Micropolluants dans l'eau, un enjeu pour le vivant » a permis de mettre en avant les nouvelles connaissances, le lien entre les activités à terre et la qualité des eaux, y compris marines ainsi que les leviers pour réduire cette pollution en cohérence avec l'ambition nationale d'une transition écologique.

Ces différentes actions et campagnes de communication et de sensibilisation se sont également inscrites en cohérences avec d'autres dispositions du SDAGE 2022-2027 :

- A12 : informer et sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau,
- B10 : renforcer la connaissance et l'accès à l'information pour une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental,
- C23 : encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles,
- D39 : poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides.

A noter tout particulièrement les actions de sensibilisation à l'eau efficaces menées à destination des acteurs de l'eau et du grand public :

- un appel à projets EDUC'EAU pour développer une pédagogie active ouverte à tous les publics qui a permis de sensibiliser près de 400 000 personnes,
- des partenariats avec les Centres Permanents d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) et le rectorat d'Occitanie,
- des campagnes presse et digitale.

Difficultés rencontrées

Pas de difficulté particulière, les retours d'expérience sont positifs en matière de communication et de sensibilisation.

Coûts

Les coûts liés à la communication et sensibilisation sont inclus dans le montant rapporté pour la connaissance.

Perspectives

Les nouvelles campagnes viseront à promouvoir les nouvelles stratégies mises en œuvre à l'échelle du bassin Adour-Garonne et en premier lieu le PACTE agro-écologique.

Organisation des acteurs

Contexte

La gouvernance de l'eau s'appuie sur des structures dont le périmètre d'action est hydrographique, il s'agit des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et des commissions locales de l'eau (CLE) qui mettent en place des schémas d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE). Les SAGE, EPTB et EPAGE assurent le lien entre le grand bassin hydrographique et les intercommunalités désormais en charge de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ainsi le SDAGE-PDM 2022-2027 incite à disposer d'une gouvernance de l'eau plus opérationnelle, transparente et au plus près des territoires avec des élus formés et des citoyens informés. Cette volonté se traduit par l'ambition de :

- **Renforcer l'organisation des maîtrises d'ouvrage à une échelle pertinente** suivant les sujets (GEMAPI, eau potable, assainissement, eaux pluviales...) en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs groupements compétents.
- Demander de **renforcer les connaissances** sur l'eau et les milieux aquatiques, **développer la recherche**, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ainsi qu'évaluer l'efficacité des politiques de l'eau. Il incite à mieux communiquer, informer et former.
- Inciter à **évaluer les enjeux économiques** des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.
- Demander la **prise en compte des enjeux de l'eau dans toutes les politiques sectorielles et plus particulièrement dans l'aménagement du territoire** et les documents d'urbanisme (*approvisionnement en eau potable, assainissement, sécheresses, inondations, désimperméabilisation des sols...*).

Dans le domaine particulier de la restauration et l'entretien des cours d'eau, on observe une augmentation des linéaires gérés (93% du linéaire des cours d'eau de plus de 10 km fin 2020) et parallèlement une rationalisation des structures de gestion des cours d'eau avec une diminution de leur nombre du fait de leur regroupement en lien avec la prise de compétence GEMAPI (132 fin 2020 contre 141 fin 2019). Les interventions physiques sur les cours d'eau représentent plus de 6 500 km de berges restaurées entre 2016 et 2020. De nombreux syndicats œuvrent à la redéfinition de leurs objectifs et des plans de gestion des cours d'eau.

L'organisation des acteurs inclut également la police administrative et judiciaire. Leurs actions viennent mettre en œuvre les mesures de police administrative et judiciaire prévues au PDM. Ces actions permettent de surveiller et contrôler les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et conduisent à la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel. On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive et répressive pour faire cesser et réparer les dommages, et la police judiciaire, à vocation de sanction, de répression et de prévention de la récidive. Les polices administrative et judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans chaque département sous l'égide du préfet de département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles. Les mesures de police sont ventilées dans chacune des thématiques.

Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

Le SDAGE cible les territoires sur lesquels une gouvernance doit être prioritairement mise en place sous forme de :

- SAGE avec l'ambition de 100 % du bassin couvert d'ici 2027,
- 2 nouveaux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

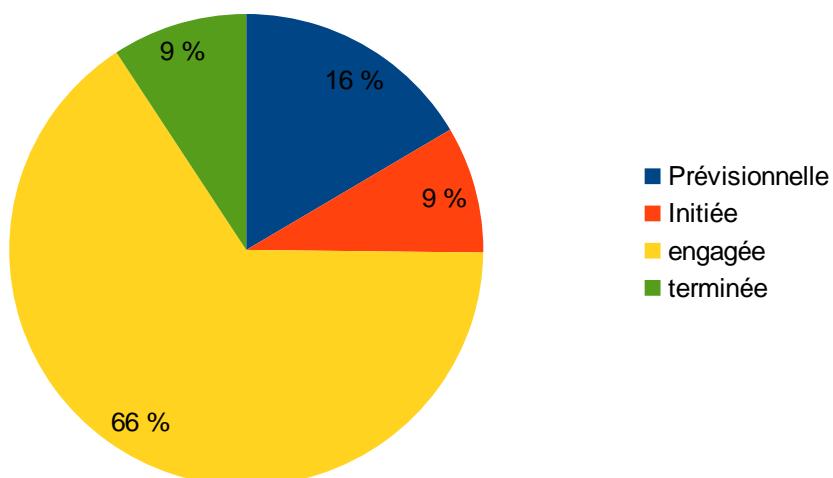
Ainsi les mesures de gouvernance visent les territoires couverts par des SAGE mis en œuvre ou en cours d'émergence ou d'élaboration, ainsi que sur les territoires sur lesquels un SAGE devra être mis en place (selon la disposition A1 du SDAGE 2022-2027). L'objectif est que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE en 2027, ce qui traduit l'importance et la priorité donnée à la mobilisation et à l'organisation des acteurs autour de la gestion concertée de l'eau, et à la conciliation locale de la politique de l'eau et de celle d'aménagement du territoire sur ces bassins.

Les mesures de gouvernance portent à la fois sur des outils de gestion multi-thématiques (SAGE, contrats territoriaux...) et sur des structures ciblées sur une thématique (plan d'action territorial sur les pollutions diffuses, projet de territoire pour la gestion de l'eau pour la gestion quantitative...).

La structuration d'EPTB dans les deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne » reste un enjeu prioritaire (selon la disposition A6 du SDAGE 2022-2027).

Avancement des actions identifiées dans les PAOT

Les différents PAOT concernant le bassin Adour-Garonne comptent 564 actions relatives à la gouvernance avec différents niveaux d'avancement :



Source : DREAL/DBAG, données OSMOSE 2 (mars 2024)

Le déploiement d'une stratégie territoriale en appui aux acteurs locaux pour mieux coordonner l'action par sous-bassin

Afin de décliner localement les différents objectifs liés à la Directive Cadre sur l'Eau (SDAGE, Assises de l'eau, plans nationaux, etc.), des stratégies territoriales ont été élaborées à l'échelle des commissions territoriales sous l'impulsion de l'agence de l'eau et du Préfet coordonnateur de bassin en partenariat avec la DREAL de bassin et l'OFB pour la période 2020-2024.

Ainsi, pilotées par des binômes Agence – préfets de sous-bassin, les 8 stratégies territoriales du bassin Adour-Garonne ont permis de :

- identifier et structurer les enjeux des territoires ;
- renforcer et prioriser les actions les plus stratégiques du territoire ;
- renforcer le rôle des Secrétariats Techniques Locaux ;
- Mobiliser les acteurs locaux.

Afin d'assurer un suivi régulier de ces stratégies territoriales des bilans annuels d'actions menées sont réalisés depuis 2021 et des indicateurs thématiques globaux et spécifiques illustrent l'avancement de chacune de ces stratégies et font l'objet d'un suivi annuel, en cohérence avec les objectifs du bassin définis dans le cadre du SDAGE, des assises de l'eau, du plan biodiversité, etc.

L'organisation des compétences en cohérence avec la SOCLE

Le SDAGE 2022-2027 a permis d'actualiser la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui constitue son document d'accompagnement n°8. La SOCLE Adour-Garonne comprend à la fois un état des lieux de la répartition des compétences entre les collectivités et leurs groupements en matière de petit cycle (eau potable et assainissement) et de grand cycle de l'eau (GEMAPI), ainsi que des recommandations pour l'exercice de ces compétences. Elle vise à tenir compte des évolutions opérées en matière de structuration de la gouvernance suite aux modifications apportées par l'application des lois MAPTAM et NOTRe et aux autres évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis (loi Fesneau, loi Ferrand, loi "engagement et proximité", décrets sur les ouvrages hydrauliques...). Cette SOCLE n'a pas de vocation prescriptive mais vise à accompagner les acteurs.

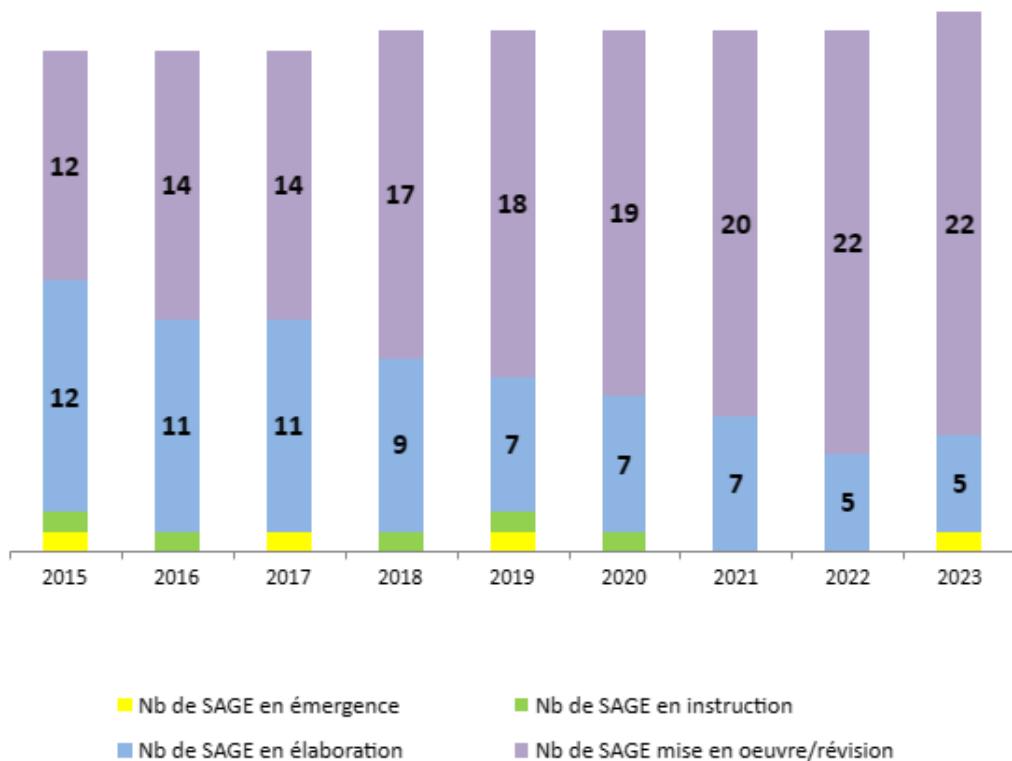
Concernant l'amélioration de la structuration sur le petit cycle de l'eau, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP ou syndicats, demandé pour le 1er janvier 2026, est particulièrement important sur le bassin Adour-Garonne. Il s'agit en effet d'une réorganisation profonde et historique de ces deux compétences, qui sont encore largement exercées par les communes, notamment en matière d'assainissement.

D'autre part, on a observé une rationalisation du nombre de structures de gestion des cours d'eau de 220 à 137 entre les années 2015 et 2023 du fait de leur regroupement lié aux restructurations réalisées dans le cadre de la GEMAPI.

En janvier 2024 le bassin Adour-Garonne compte 6 EPAGE avec un arrêté préfectoral (AP) signé : premier EPAGE porté par le Syndicat mixte du bassin du Viaur (AP 5 août 2019), EPAGE du Syndicat mixte de la Boutonne (AP 29 octobre 2021), EPAGE du Syndicat mixte du bassin de l'Agout (AP 23 décembre 2021), EPAGE du Syndicat mixte du bassin de l'Antenne (AP 7 février 2022), EPAGE du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère (AP 17 juin 2022), EPAGE du Syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (AP 22 décembre 2023) et enfin en cours d'année 2024 EPAGE du Syndicat mixte du bassin versant de l'Aveyron aval (AP 2 mai 2024).

A l'échelle des petits bassins versants de quelques masses d'eau, fin 2023, 97% du bassin est couvert par des collectivités compétentes en charge de la gestion des cours d'eau et 97% du linéaire de cours d'eau est couvert par un PPG.

La mise en œuvre des SAGE



Source : tableau de bord SDAGE actualisé en 2024

Le diagramme issu du tableau de bord du SDAGE 2022-2027 représente l'émergence progressive des SAGE depuis 2015 sur le bassin Adour-Garonne. **28 SAGE couvrent 76% du bassin Adour-Garonne à fin 2023** (27 SAGE couvraient 71% du bassin fin 2020).

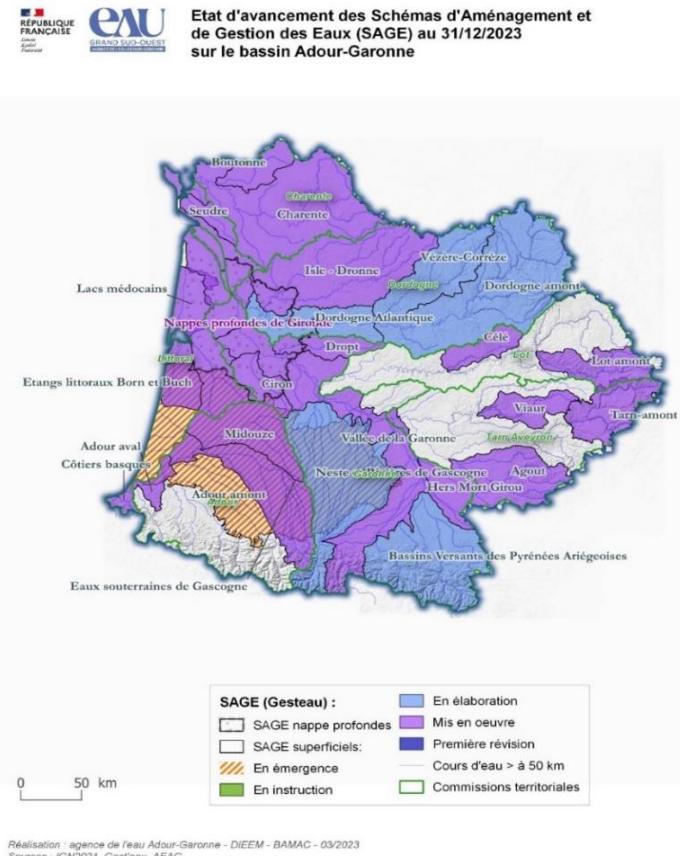
Une consolidation des SAGE est à observer sur la période 2019-2023 avec 22 SAGE en phase de mise en œuvre fin 2023 (sur 28 SAGE au total) alors que 18 SAGE étaient en phase de mise en œuvre début 2019 (sur 27 SAGE au total).

Il y a 5 SAGE en élaboration :

- SAGE Dordogne Atlantique : des ateliers territoriaux sont en cours afin d'aboutir à la finalisation de l'état des lieux et de l'élaboration collective de la stratégie ;
- SAGE Dordogne amont : phase de rédaction en cours des documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement) ;
- SAGE Vézère-Corrèze (structure porteuse : Conseil Départemental de la Corrèze et non EPIDOR) : l'état des lieux a été finalisé fin 2021 et la phase de stratégie a été engagée ;
- 2 autres SAGE (Neste Rivières de Gascogne et Bassins versants des Pyrénées ariégeoises) sont en phase d'élaboration depuis moins de 3 ans.

Un SAGE en émergence : SAGE nappes profondes eaux souterraines de Gascogne, suite à la consultation des collectivités et acteurs du territoire, et sur la proposition des quatre préfets départementaux des Landes – préfet responsable, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne a été officiellement arrêté, le 5 juin 2024. L'objectif est d'avoir une commission locale de l'eau installée fin 2024.

Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) sur le bassin Adour-Garonne au 31/12/2023 :



Avancées des 2 établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ciblés par le SDAGE

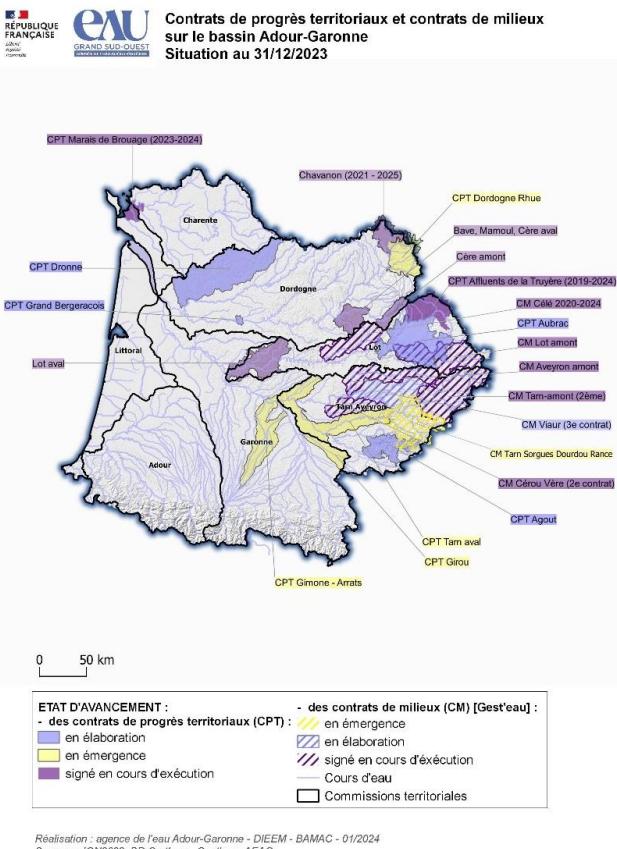
Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) contribuent à assurer la cohérence à la SOCLE. La structuration en EPTB visée par le SDAGE sur le bassin se poursuit.

Sur le sous bassin Tarn-Aveyron la création de 2 associations interdépartementales qui œuvrent dans le domaine de la gestion hydraulique des ressources en eau (association des 3 Conseils Départementaux 12, 81, 82) et dans le domaine des milieux aquatiques (association des 9 syndicats de bassin versant) ont déployé leurs actions en 2023 conformément à la feuille de route commune pour la gestion quantitative du bassin. Cette organisation associative, transitoire avant le format EPTB qui reste la cible en 2027, a permis de réelles avancées sur le territoire notamment dans le circuit décisionnel du soutien d'étiage par rapport à l'année 2022. Le recrutement d'un chargé de mission au sein de l'association des CD en fin d'année permettra d'entrer dans une dynamique opérationnelle plus poussée en 2024 avec de nombreux chantiers prévus : renouvellement de la convention-cadre Aveyron et contrat technico-économique, déploiement d'outils technique de pilotage du soutien d'étiage, étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification de l'eau auprès des usagers préleveurs, mais aussi le développement de liens plus étroits avec l'association des syndicats de BV dont les membres ont beaucoup œuvré sur de nombreux chantiers SFN ou d'agroécologie.

D'autre part le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) porte un projet d'EPTB à l'échelle du grand sous-bassin Garonne « Garonne -Ariège- Rivières de Gascogne » en proposant d'intégrer dans un 1^{er} temps à son périmètre les conseils départementaux du Gers, des Hautes Pyrénées et Ariège sur les compétences de base d'un EPTB. L'association émergente de préfiguration de l'EPTB a poursuivi en 2023 le travail sur la feuille de route pour la gestion quantitative et porté à connaissance cette feuille de route et les actions y figurant en particulier vers les SAGE du territoire. Ce travail a permis d'engager une concertation pour l'émergence d'un EPTB sur son territoire, de développer une communication globale sur les ressources en eau et de travailler à la stratégie collective de négociation des volumes de soutien des étiages. Depuis début 2024 des rencontres techniques et politiques sont engagées dans ce sens. Une première note servant de base de discussion a été produite. Le calendrier vise le dépôt d'un dossier de labélisatation pour la fin 2024 auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin.

La facilitation des démarches intégrées

L'absence de SAGE ne signifie pas absence de structuration. Depuis le début du cycle 2022-2027 les contrats de progrès territoriaux et contrats de milieux sur le bassin Adour-Garonne continuent à se déployer en particulier sur les bassins versants sans SAGE. Fin 2023, 21 démarches territoriales à différents stades d'avancement sont identifiées contre 17 identifiées en 2022.



Au niveau bassin Adour-Garonne une évaluation des politiques à l'échelle territoriale a été menée par l'Agence de l'eau en 2022-2023 avec pour objectif d'analyser la plus-value des démarches territoriales de gestion intégrée mises en place à l'échelle des bassins versants de gestion, reposant sur 3 piliers (organisation territoriale et gouvernance / portage politique / mise en œuvre coordonnée des actions).

L'étude montre que le manque de portage politique constitue le frein principal à la mise en place effective d'une démarche de gestion intégrée sur les territoires. L'animation territoriale joue également un rôle important pour coordonner les acteurs du territoire dans leur diversité sur les questions de l'eau et pour porter une vision globale et transversale de ces enjeux.

Lorsqu'une démarche de gestion intégrée est mise en œuvre sur un territoire, l'évaluation montre qu'elle a une valeur ajoutée nette sur la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du bassin versant, la biodiversité et les milieux et sur le niveau de partage et la transversalité des enjeux. Il est également démontré que le diagnostic des pressions est essentiel comme socle de la démarche.

Il est aussi mis en évidence que les démarches territoriales de gestion intégrée ont une marge de progrès pour orienter et faire prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire, notamment parce que les interfaces entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont insuffisamment perméables.

Cette évaluation a ainsi abouti à la formulation de 8 recommandations, structurées selon deux axes :

- Axe 1 : Mieux soutenir et promouvoir les démarches territoriales de gestion intégrée, à l'échelle des bassins de gestion, afin d'en faire un axe fort de la politique d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau ;
- Axe 2 : Mieux piloter et articuler la politique territoriale de l'Agence de l'eau aux différentes échelles afin d'optimiser la prise en compte des conséquences dans les territoires du changement climatique.

Le lien entre politiques de l'eau et de l'urbanisme

Enfin des progrès sont attendus et déjà constatés concernant l'appropriation des thématiques de l'eau par le monde de l'urbanisme suite à la conclusion de nouveaux partenariats avec les acteurs de l'urbanisme du bassin Adour-Garonne (CAUE, Envirobat Occitanie...). Ces rapprochements ont été facilités par l'actualisation au cours du cycle 2016-2021 du guide eau et urbanisme de 2010 (<https://eaugrandsudouest.fr/medias/publications/guide-eau-urbanisme-2019-volume-1>).

Bien que relevant de la gouvernance, l'émergence de PTGE et autres démarches concertées de gestion quantitative est développée dans la partie thématique relative à la gestion de la ressource en eau.

Difficultés

La France mène depuis 2014 une importante réforme des collectivités locales qui vise à rationaliser le nombre et l'organisation des structures intercommunales dont les structures en charge d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques. Ces réformes visent à favoriser la création de structures ayant la taille critique pour assurer la mise en œuvre des actions nécessaires à l'entretien durable des réseaux et des milieux. Ces réformes doivent être bénéfiques pour la réalisation des objectifs de la directive en favorisant les investissements pour l'eau potable et l'assainissement et par la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) obligatoire pour le niveau intercommunal depuis le 1er janvier 2018. L'objectif de cette compétence est, non seulement, de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques et de clarifier les responsabilités, mais également, de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations. Ainsi, l'autorité en charge de l'aménagement du territoire et de l'occupation des sols devient responsable à la fois de l'emplacement des enjeux, de la préservation des milieux et de la prévention des inondations. Cette réforme clarifie les responsabilités tout en fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires (taxe Gemapi) pour son exercice.

Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants, notamment les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassins (EPTB). A long terme, le nombre réduit de maîtres d'ouvrages et une meilleure structuration aideront à l'atteinte des objectifs de la directive en gagnant en efficacité. Cependant, ces réformes ont pu ralentir à court terme la mise en œuvre des programmes de mesures avec des acteurs réticents à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte changeant. Ces difficultés de structuration sont à l'origine de retards. Les principaux freins observés peuvent être d'ordre politique, technique (manque d'ingénierie) et financier (territoires à faible densité de population concernés par de grands linéaires de cours d'eau dans les territoires ruraux ou en montagne).

Par ailleurs, le transfert des compétences « eau et assainissement » ne sera achevé qu'en 2026, date butoir de transfert de ces compétences aux communautés de communes.

Le contexte de crise économique globale générée par la crise Covid et par le contexte géopolitique en Europe a entraîné des chocs sur l'économie nationale. En conséquence, les ressources des acteurs, et en particulier des maîtres d'ouvrages, se trouvent réduites et les moyens pour la mise en œuvre des programmes de mesures contraintes : accès aux marchés financiers plus difficile et onéreux pour les acteurs privés (inflation et hausse des taux d'intérêt), qui induit une diminution de leur contribution financière. Le recours, entre autres, aux avances remboursables n'étant plus de nature à suppléer totalement ce frein.

Les acteurs de second niveau sont également impactés par ce contexte économique tendu.

Les ressources humaines de l'État, de ses établissements publics (Agences de l'eau et Office français de la biodiversité) sont en diminution constante et les missions sont recentrées sur les activités essentielles. Malgré tout, une augmentation des moyens financiers a été actée (plan eau, France relance, missions liées à la biodiversité).

En ce qui concerne la gouvernance, un certain nombre de mesures (gestion des captages, gestion quantitative de la ressource, mise en place SAGE) s'appuyant sur des processus de concertation, nécessitent un délai important de définition puis de mise en œuvre du programme d'actions et enfin de perception des résultats sur les pressions et les milieux. Ces dispositifs partagés se révèlent être performants une fois mis en place mais nécessitent de surmonter les tensions et obstacles locaux.

L'évaluation des politiques au niveau du bassin Adour-Garonne menée à l'échelle territoriale a permis de mieux caractériser certains freins, en particulier le manque de portage politique et l'absence d'animation territoriale.

Coûts engagés

33 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour l'organisation des acteurs. Pour mémoire, les coûts prévisionnels du PDM 2022-2027 définis en 2022 sur la partie gouvernance était de 120 millions d'euros.

Perspectives

Poursuivre la mise en œuvre des démarches territoriales et des SAGE sur les territoires orphelins afin d'atteindre l'objectif du SDAGE 2022-2027 de 100 % du bassin couvert par des SAGE d'ici 2027.

Accompagner le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ou des syndicats en veillant à leur bonne structuration. L'obligation de transfert de ces compétences est prévue au 1^{er} janvier 2026. Les différentes autorités organisatrices devront en particulier intégrer les enjeux du SDAGE et du PACC, notamment sur les volets ressource en eau et impact des rejets domestiques sur les cours d'eau.

Poursuivre les travaux sur la structuration de la gouvernance pour les 2 territoires identifiés comme prioritaires concernant l'émergence d'EPTB « Tarn-Aveyron » et « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne ».

Poursuivre la structuration des acteurs de l'eau à la bonne échelle de bassin versant et avec une logique de solidarité amont-aval au travers de la mise en œuvre des compétences GEMAPI et accompagner les demandes de reconnaissance de syndicats comme EPAGE. Veiller à la bonne structuration des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI-FP) dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

Inciter les collectivités nouvellement dotées de la compétence GEMAPI sur les territoires auparavant orphelins de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques.

Poursuivre la mise en place des mesures identifiées dans le plan d'adaptation au changement climatique du bassin validé en 2018 et complété en 2023, notamment les mesures contribuant à faire prendre conscience des risques encourus par le changement climatique et des leviers d'actions, à étudier les incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques et les usages, à soutenir les projets innovants, à mettre en place une gouvernance adaptative.

L'intégration de la prise en compte du changement climatique dans les SAGE et les démarches territoriales devra être renforcée notamment par l'élaboration de diagnostics plus exigeants avec une vision prospective.

Réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat

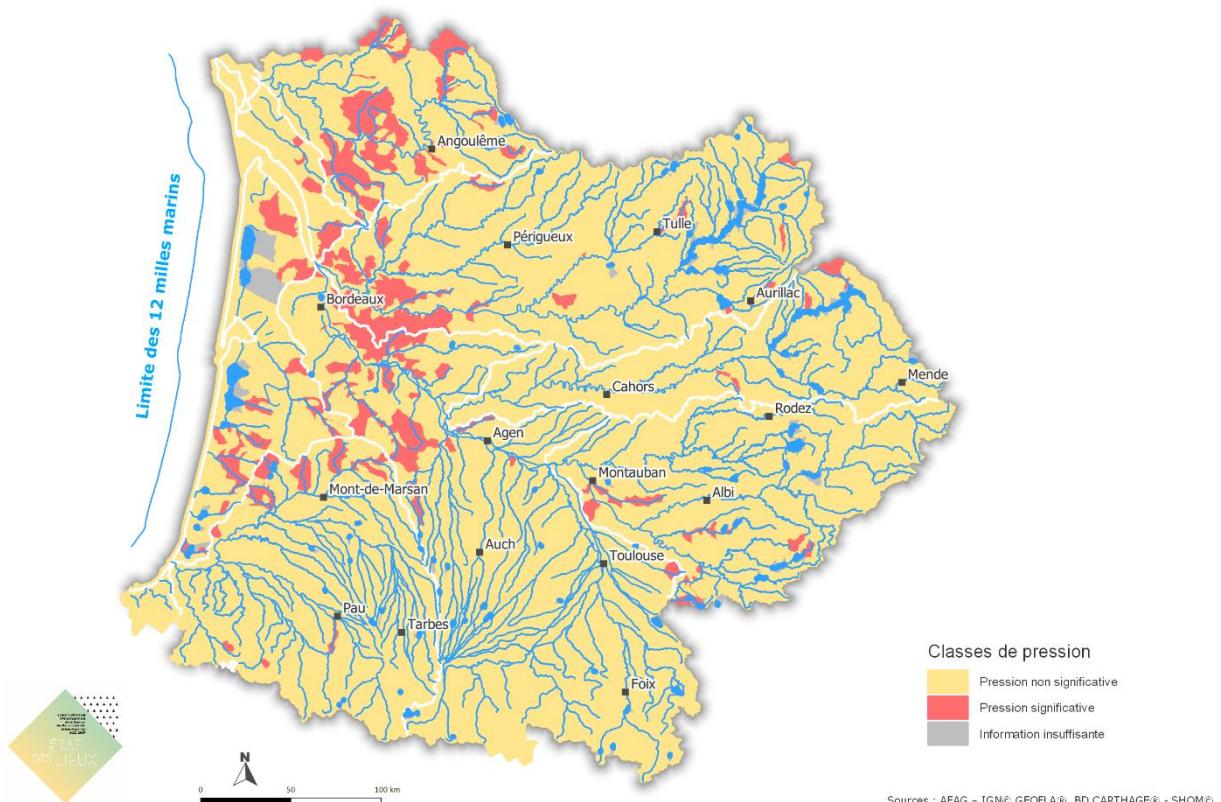
Contexte

Les mesures de réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat contribuent à :

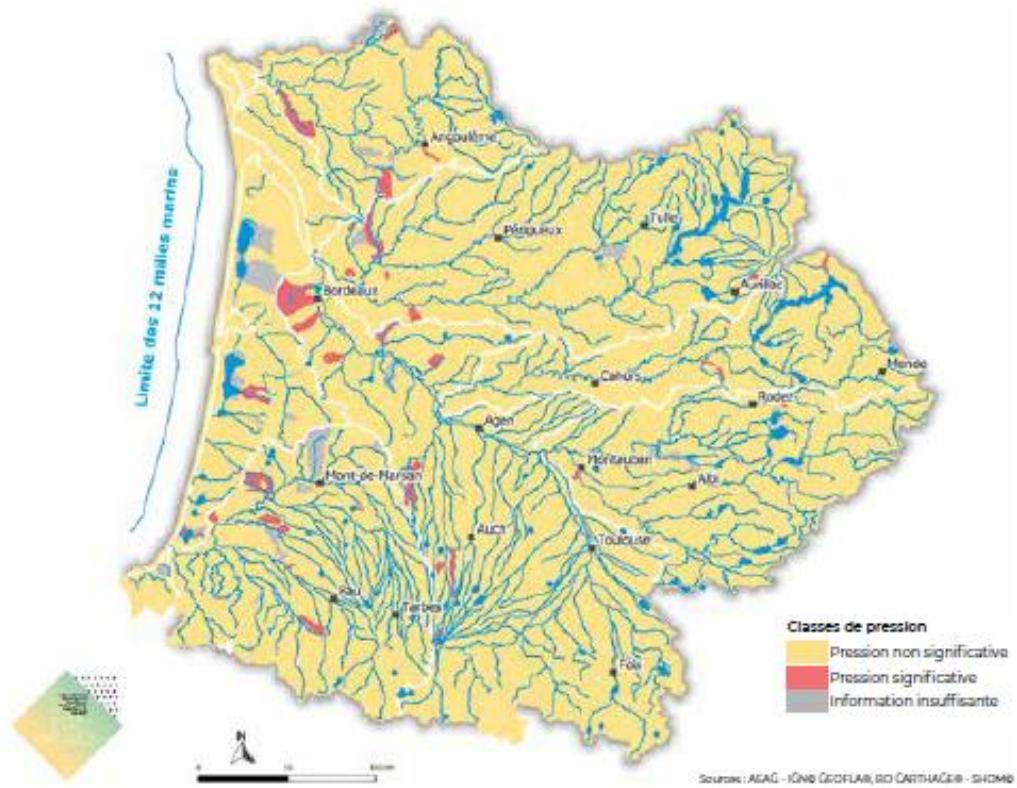
- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macro-polluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux de surface ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux qui inclut que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux eaux conchyliologiques et aux eaux de baignade.

L'état des lieux (EDL) 2019 a identifié 214 masses en pression significative, 182 liées aux macro-polluants et 41 liées à la présence de substances, liées aux activités industrielles et artisanales.

Carte des pressions ponctuelles industrie macro-polluants identifiées lors de l'EDL 2019 pour les masses d'eau superficielles :



Carte des pressions ponctuelles industrie substances identifiées lors de l'EDL 2019 pour les masses d'eau superficielles :



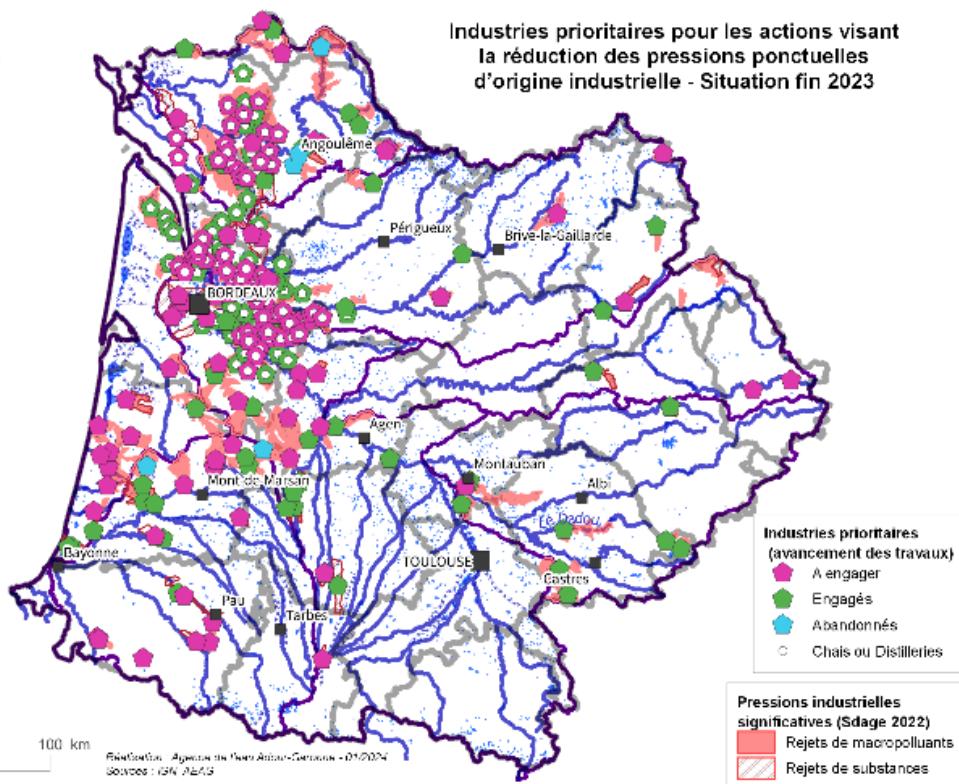
Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

Les mesures de réduction des pollutions industrielles visent en priorité le traitement des points noirs industriels. Les données du registre de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ont également été exploitées pour cibler les masses d'eau réceptacles de rejets de l'origine du flux.

Ainsi les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat consistent principalement à :

- Renforcer la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances ;
- Recourir aux meilleures techniques disponibles pour les exploitations en activité ;
- Remettre en état des sites industriels ;
- Régulariser et/ou réviser des autorisations de déversement dans les réseaux publics ;
- Gérer et collecter les déchets dangereux dispersés ;
- Gérer les sites et sols pollués en particulier au regard de la pollution des eaux souterraines ;
- Gérer les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature ;
- Gérer les risques de pollutions accidentielles et les rejets pluviaux.

Avancement de la lutte contre les pollutions industrielles et artisanales



Concernant les pollutions industrielles par les macropolluants, sur les 229 entreprises ou chais exerçant une pression significative sur les masses d'eau, 104 ont engagé les travaux pour réduire leur pollution fin 2023. De plus, on peut noter la mise en place d'une approche intégrée globale conjuguant la réduction des impacts qualité et quantité pour les activités de type golf, hippodrome, etc.

De plus, l'état des lieux 2019 a permis de cibler une cinquantaine d'entreprises au regard de leurs flux de substances rejetées dans le milieu. **Une stratégie d'action a été définie.** Sur la base des projets aidés par l'Agence de l'eau, depuis 2019, près de 2540 kg de substances ont été éliminés.

Le colloque « Micropolluants dans l'eau, un enjeu pour le vivant » en 2022 a permis de mettre en avant les nouvelles connaissances acquises sur les micropolluants, de faire le lien entre les activités à terre et la qualité des eaux ainsi que de présenter les leviers pour réduire la pollution par les micropolluants.

Difficultés

Des difficultés sont constatées pour le traitement des micropolluants, le cadre réglementaire national étant encore en définition et évolution.

Coûts engagés

92 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour la réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat. Pour mémoire, les coûts prévisionnels du PDM 2022-2027 définis en 2022 sur la partie réduction des pollutions issues de l'industrie était de 155 millions d'euros.

Perspectives

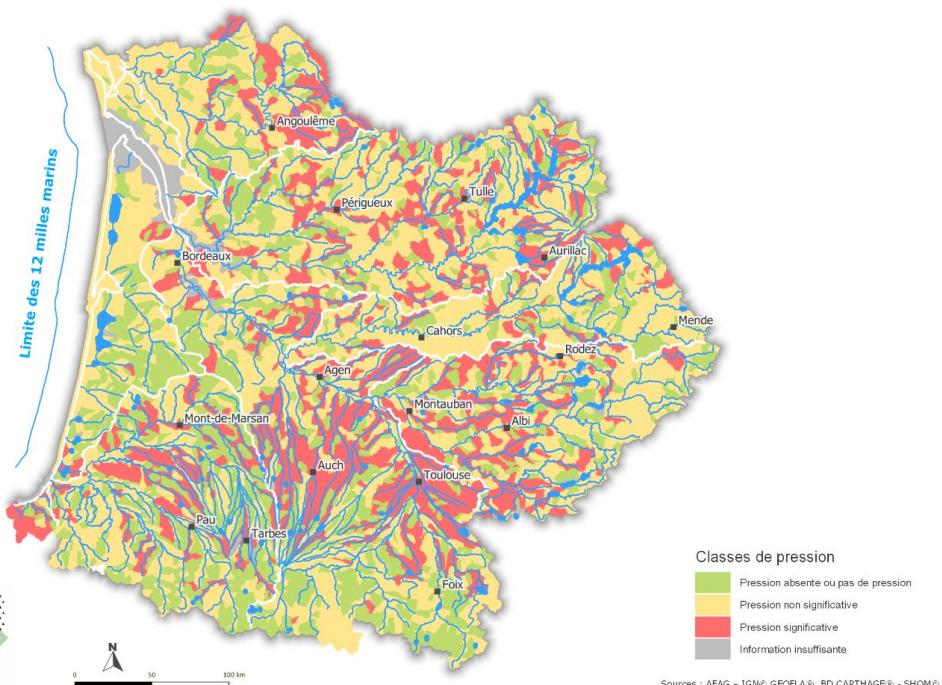
- Poursuivre la réduction des pressions ponctuelles fortes et significatives industrielles en macropolluants et micropolluants afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées. .
- Prendre en compte le changement climatique dans les projets industriels en mettant en place les mesures identifiées dans le PACC du bassin réalisé en 2018 et complété en 2023, notamment les mesures contribuant à développer des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales, les Solutions Fondées sur la Nature (SFN), renaturation, biodiversité, ...
- Traiter efficacement les effluents chargés en micropolluants (réglementés et émergents, PFAS, microplastiques, ...).
- Expérimenter de nouveaux procédés, filières et outils contribuant à la réduction et au traitement des micropolluants dans les eaux urbaines et industrielles avec la mise en place de démonstrateurs, afin d'être cohérent avec le plan d'action national micropolluants en cours d'élaboration et par anticipation de la DERU révisée.
- Prendre en compte le changement climatique dans les projets industriels en mettant en place les mesures identifiées dans le PACC.

Réduction des pollutions liées à l'assainissement - pressions domestiques ponctuelles

Contexte

Malgré les importants investissements réalisés par les collectivités au cours des dernières années, les besoins d'investissement ciblés sur les masses d'eau concernées par des pressions domestiques significatives demeurent très élevés.

L'état des lieux 2019 a ainsi fait ressortir que 20 % de masses d'eau superficielles, soit 542, étaient soumises à une pression significative, principalement sur l'azote et le phosphore, liée aux pollutions domestiques. Environ 800 systèmes d'assainissement (SA) sont concernés.



Pressions ponctuelles domestiques temps sec pour les masses d'eau superficielles

En effet, après que les collectivités moyennes et grandes ont investi massivement sur les outils épuratoires, le SDAGE-PDM 2022-2027 demande la prise en compte des besoins des plus petites collectivités, mais également de réduire les pollutions liées au temps de pluie (ruisselement et rejet des SA par temps de pluie). Pour certaines stations des non-conformités sont constatées en raison notamment d'un problème de surcharge hydraulique.

Des travaux de renforcement des capacités épuratoires, de créations de stations d'épuration ou de réhabilitation de réseaux doivent aller au-delà des exigences de la directive Eaux Résiduaires urbaines notamment, tout en respectant des coûts et des moyens supportables par les collectivités de petite taille (notion de maximum abordable).

Les mesures de réduction des pollutions dues à l'assainissement urbain contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macro-polluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi qu'à la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote par la réduction des émissions de substances prioritaires ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux eaux conchyliologiques, aux eaux de baignade et aux zones sensibles.

En complément, un travail pour préciser les diagnostics issus de l'état des lieux 2019 est mené au niveau local depuis 2015. Les services départementaux d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), les services de police de l'eau des DDT(M) et de l'Agence de l'eau partagent leur diagnostic sur les 542 masses d'eau présentant un risque avéré de dégradation d'origine domestique (pression domestique significative sur le milieu).

En 2020, la stratégie assainissement a précisément ciblé 593 SA contribuant fortement à cette dégradation qui devront engager des travaux d'ici 2027.

Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement consistent à :

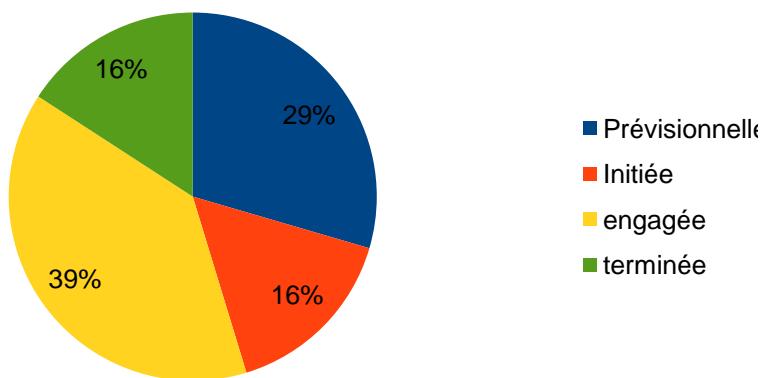
- Maintenir en état de conformité les installations d'assainissement (unités de traitement et réseaux de collecte) par rapport aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)
- Gérer et anticiper les raccordements non domestiques ;
- Gérer et anticiper des dysfonctionnements des réseaux liés au pluvial ;
- Gérer et anticiper les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature.

Avancement des actions identifiées dans les PAOT

1 364 actions PAOT sont identifiées sur le bassin Adour-Garonne pour réduire les pollutions ponctuelles. Ces actions affichent différents niveaux d'avancement :

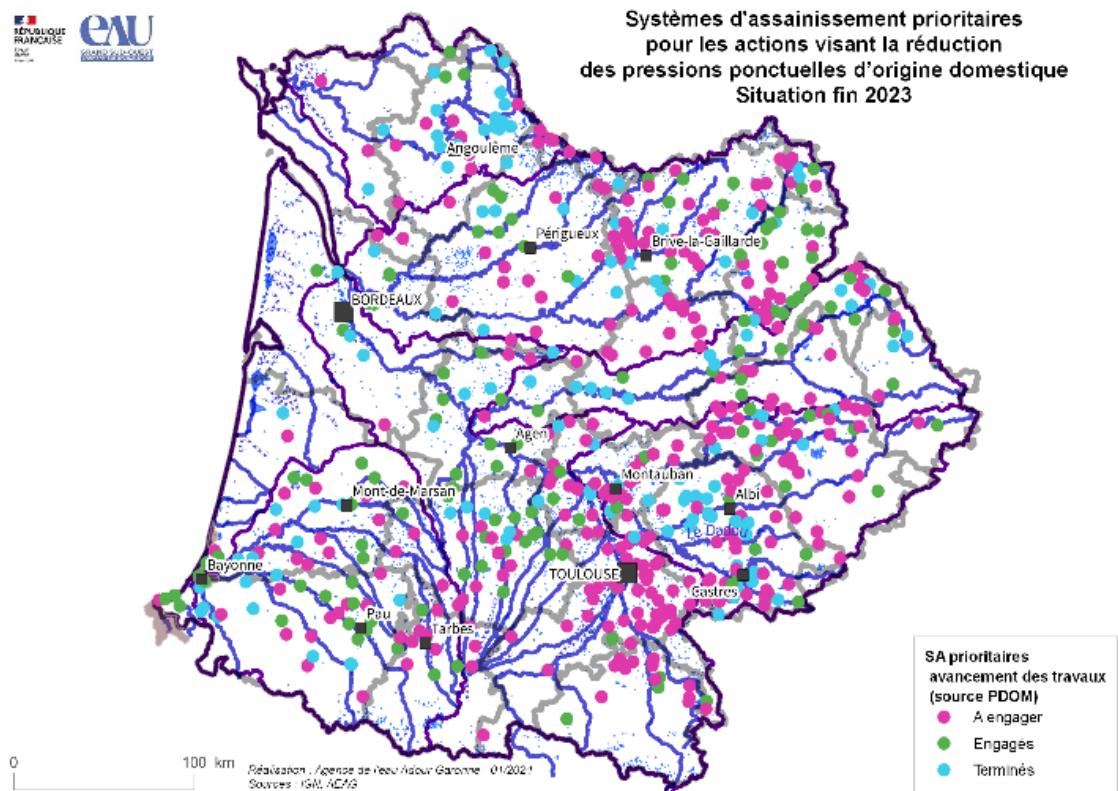
Source : DREAL/DE/DBAG - OSMOSE 2, mars 2024

Avancement des actions liées à l'assainissement



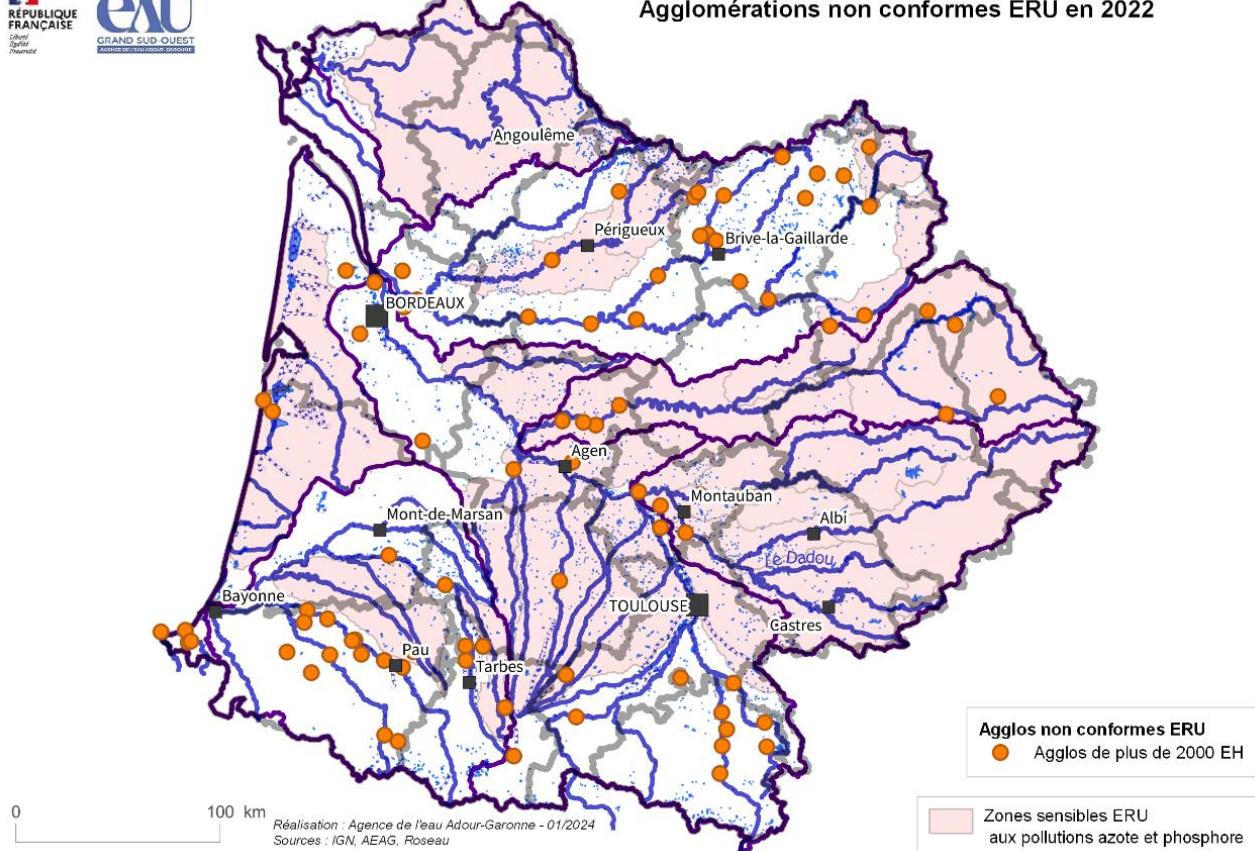
Fin 2023, les travaux sont engagés ou terminés sur 264 systèmes d'assainissement sur les 593 identifiés comme prioritaires d'ici 2027.

Systèmes d'assainissement prioritaires
pour les actions visant la réduction
des pressions ponctuelles d'origine domestique
Situation fin 2023



Cas particulier de la conformité ERU

Agglomérations non conformes ERU en 2022



Fin 2022, 82 agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) sont non conformes ERU (non-conformité globale). Ces SA sont intégrés à la liste des 593 prioritaires lorsqu'une mise en conformité contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027. Pour les SA non conformes DERU dont les rejets sont compatibles avec l'atteinte de ces objectifs ils restent soumis aux obligations réglementaires, peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau sous conditions, mais ne sont pas abordés dans ce bilan intermédiaire du PDM.

Gestion intégrée des eaux pluviales

La forte montée en puissance du nombre d'opérations sur **la gestion intégrée des eaux pluviales** aidées par l'Agence de l'eau entre 2019 et 2023 (245 dossiers et 1 089 000 m² désimperméabilisés) traduit le **dynamisme de cette thématique depuis 5 ans**.

On note également une bonne appropriation de la thématique gestion intégrée des eaux pluviales et de la désimperméabilisation par les 3 agences d'urbanisme (AUAT, a-urba et AUDAP) du bassin Adour-Garonne.

Ainsi fin 2023 :

- 45,5 % des systèmes d'assainissement collectifs à rendre non contributifs aux pressions significatives ont des travaux engagés pour les objectifs DCE et usages.
- 43% des masses d'eau ne sont plus impactées par les pressions domestiques significatives (masses d'eau concernées par le plan d'action assainissement où les travaux sont engagés ou terminés).

Par ailleurs la réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés est privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions visent à la fois une amélioration de la connaissance des réseaux et une amélioration du fonctionnement par la réduction des flux déversés provenant des déversoirs d'orage.

En 2023, 581 000 m² de surfaces ont été désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public contre 148 000 m² en 2022, cette tendance traduit une nette progression. Ces travaux sont réalisés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers.

Difficultés

Dans les zones rurales, majoritairement représentées sur le bassin Adour Garonne, les petites collectivités inférieures à 2000 équivalents habitants sont confrontées à des investissements importants dans un contexte de baisse des aides publiques et ne sont pas en mesure d'engager rapidement ces travaux.

L'atteinte du bon état peut poser des problèmes de faisabilité technique à ces petites collectivités. C'est par exemple le cas pour le traitement du phosphore par les stations d'épuration de ces petites collectivités, là où les technologies disponibles ne sont pas suffisamment efficaces ou bien qu'elles supposent de remettre en cause des investissements récents ou encore qu'elles exigent des conditions d'exploitation non réunies pour ce type de collectivité.

De plus, la maîtrise des rejets liés au réseau pluvial est parfois techniquement complexe à mettre en œuvre et l'ingénierie disponible est plus faible dans les secteurs ruraux.

Coûts engagés

283 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour la réduction des pollutions ponctuelles domestiques. Pour mémoire, les coûts prévisionnels du PDM 2022-2027 définis en 2022 sur la partie réduction des pollutions liées à l'assainissement des collectivités locales était de 926 millions d'euros.

Perspectives

- Finaliser la réduction des pressions ponctuelles domestiques fortes et significatives afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées.
- Poursuivre la prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales
- Développer l'ingénierie en milieu rural voire hyper-rural en accentuant la collaboration de l'Agence de l'eau avec les opérateurs techniques publics locaux.
- Mettre en place les mesures identifiées dans le PACC du bassin réalisé en 2018 et complété en 2023, notamment les mesures contribuant à développer des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales en lien avec les politiques d'urbanisation locale, privilégiant la désimperméabilisation de l'espace urbain.

Réduction des pollutions diffuses

Contexte

Les pollutions diffuses (principalement nitrates et pesticides) sont principalement issues des activités agricoles. Elles peuvent aussi provenir de l'entretien des espaces publics et espaces verts, en particulier ceux entretenus par les collectivités qui cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi "LABBE", ont interdiction d'utiliser des pesticides chimiques de synthèse. Leur présence dans l'eau dépend des pratiques, de la nature des cultures, mais aussi du sol et du relief, du climat, et des capacités de dégradation naturelle des substances et de transfert vers les milieux aquatiques.

Les pratiques ont été améliorées au cours des vingt dernières années sous l'impulsion des évolutions réglementaires, malgré tout, les pollutions diffuses constituent toujours sur le bassin Adour-Garonne un des facteurs limitant l'atteinte du bon état sur lequel les actions sont à poursuivre.

Dans l'état des lieux 2019 du bassin Adour-Garonne, 36 % des masses d'eau cours d'eau subissent une pression significative liée à la présence de nitrates et 40 % une pression significative diffuse liée aux phytosanitaires. Concernant les masses d'eau souterraines 27 % subissent une pression significative liée aux nitrates et 40 % une pression significative liée aux phytosanitaires.

L'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant dans les eaux souterraines résultant de l'impact de l'activité humaine, fait partie des objectifs environnementaux du SDAGE (chapitre 5 paragraphe 4).

A l'échelle du bassin Adour-Garonne est établi en déclinaison de la directive nitrates un zonage des zones vulnérables à la pollution aux nitrates d'origine agricole. Ces zones correspondent aux masses d'eau avec une pression significative nitrates identifiée lors de l'état des lieux 2019. 48 % de la surface agricole utile (SAU) du bassin se trouve en zones vulnérables.

D'autre part sur le bassin Adour Garonne, on recense environ 5 300 captages d'alimentation en eau potable. Parmi ces captages, environ 325 utilisent une ressource d'eau brute durablement dégradée par les pollutions diffuses (phytosanitaires et/ou nitrates). Ils sont concernés par des objectifs spécifiques précisés dans la disposition B25 du SDAGE. On distingue :

- 95 captages « prioritaires » au sens du SDAGE (désignés dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2007 ou de la conférence environnementale de 2013),
- 230 autres captages dits « sensibles ».

Des programmes d'actions de réduction des pollutions sont attendus sur l'ensemble de ces captages d'ici 2027.

Pour impulser une nouvelle dynamique de réduction des pollutions diffuses à l'échelle du bassin Adour-Garonne, un pacte d'engagement sur la période 2022-2027 pour soutenir la transition agroécologique et des territoires pour l'eau du grand sud-ouest, suite à validation du comité de bassin de juin 2022, a été signé par les différents partenaires concernés : Etat, régions, agriculteurs, recherche agronomique et coopération. Ce pacte se traduit par l'objectif de contribuer à atteindre 70 % de masses d'eau en bon état en 2027 et viser une baisse généralisée des teneurs en nitrates et pesticides dans les eaux pour les captages stratégiques du bassin avant 2027.

Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

Les mesures du PDM consistent à mettre en œuvre :

- les programmes d'actions nationaux et régionaux dans le cadre de la directive « Nitrates » ;
- les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, telles que les zones de non traitement à proximité des cours d'eau, l'encadrement des épandages aériens, la gestion des effluents de fond de cuve et le contrôle des pulvérisateurs ;

- la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) : le versement des aides directes de la PAC est soumis :
 - en zone vulnérable : au respect de la réglementation en vigueur
 - sur l'ensemble du territoire : à la mise en œuvre des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE), par exemple le maintien des haies, des prairies permanentes ou l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau
- le plan Ecophyto II+, ayant pour objectif d'accompagner la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable, tels que prévus dans le code de la santé publique ;
- les programmes de développement régionaux ruraux (PDRR) avec les mesures agro-environnementales, telles que les mesures en faveur de l'agriculture biologique ou d'autres mesures visant à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment concernant l'emploi d'intrants ;
- des mesures d'acquisition foncière visant à s'assurer que les usages agricoles sur les zones les plus sensibles soient les mieux adaptés possibles
- une réduction des pollutions diffuses non agricole, telles que l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, la mise en œuvre des plans « zéro herbicides »...

Les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles et souterraines :

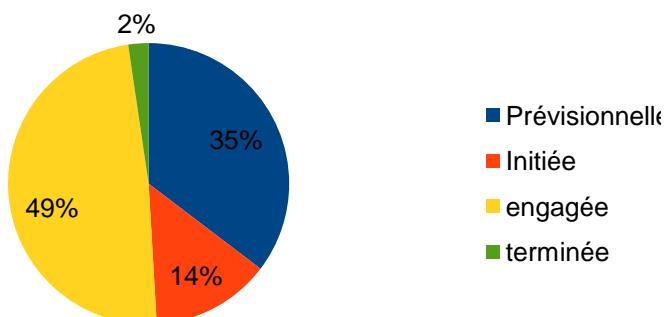
- concernées par les captages d'eau potable dégradés - prioritaires et sensibles - pour lesquels il est attendu selon la disposition B25 du SDAGE 2022-2027 d'avoir un plan d'action mis en œuvre pour les prioritaires et initiés pour les sensibles avec un programme de réduction des pollutions diffuses pour ceux ayant une problématique d'eau distribuée ;
- appartenant à une zone vulnérable ;
- concernées par une problématique d'érosion ;
- pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable en nitrates a été identifiée (voir carte dans le chapitre 5.4 du SDAGE 2022-2027).

Avancement des actions identifiées dans les PAOT

Les différents PAOT concernant le bassin Adour-Garonne comptent environ 900 actions pour réduire les pollutions diffuses avec différents niveaux d'avancement :

Source : DREAL/DBAG, OSMOSE 2 mars 2024

Avancement des actions visant les pollutions diffuses



La protection des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses

Un cadre d'action Etat-Agence pour la préservation des captages dégradés par les pollutions diffuses à l'échelle du bassin Adour Garonne a été validé et adopté par le Comité de bassin du 30 novembre 2021 afin de mieux connaître la ressource utilisée, de mettre en place des outils réglementaires, de mettre en œuvre des plans d'action et de surveillance adaptés aux enjeux, de suivre et évaluer les actions visant à réduire les intrants. Ce cadre d'action renforce la politique de prévention des captages.

Cette démarche est également déclinée à l'échelle régionale via des stratégies validées à l'occasion des Conférences Administratives Régionales (novembre 2021 pour Occitanie, janvier 2023 pour Nouvelle Aquitaine) et à l'échelle des départements via les feuilles de route pilotées par les préfets.

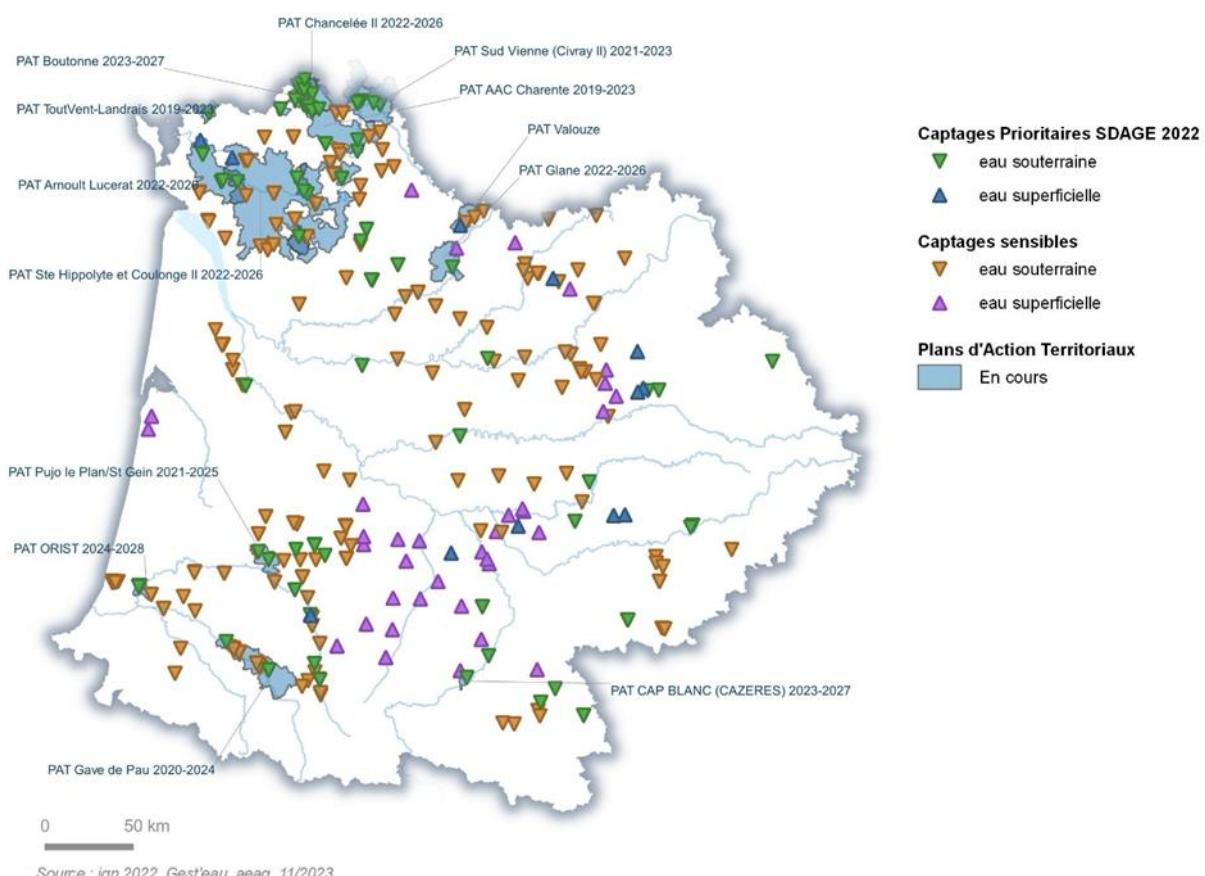
Fin 2023, 76 captages prioritaires sur 95 ont bénéficié d'une démarche de plan d'action territorial (PAT) qui peut être terminée, en construction ou mise en œuvre.

A signaler 3 nouveaux plans d'action territorialisés (PAT) ont émergés depuis le début du cycle 2022-2027 sur des captages prioritaires : le renouvellement du PAT Boutonne 2023-2027 (Deux-Sèvres), le PAT Cap Blanc 2023-2027 (Haute-Garonne) et le PAT Orist 2024-2028 (Landes).

De plus, **fin 2023, 55 captages sensibles sur 230 ont engagé soit des études de définition d'aire d'alimentation de captage (AAC) soit des réflexions sur la prise en compte du classement en captages sensibles.**

D'autre part, fin 2023, 79% des captages d'eau potable du bassin et 92% des débits produits sont couverts par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

De plus, le SDAGE 2022-2027 incite les collectivités à **mettre en place d'ici 2027 un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)** afin d'assurer la sécurité sanitaire de la population, en quantité et en qualité. La mise en place de PGSSE est en cours à l'échelle du bassin Adour-Garonne.



La réduction des pollutions par les nitrates

La France a engagé une réforme depuis 2012 instituant un programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, qui a été renforcé et précisé par des programmes d'actions régionaux (PAR).

En termes d'avancement, le septième PAN est entré en vigueur le 10 février 2023 et ses annexes s'appliquent depuis le 1er janvier 2024. Les septièmes PAR entrent en application au 1er septembre 2024 en région Nouvelle-Aquitaine et en région Occitanie. Ces programmes réglementent les périodes d'interdiction et les pratiques d'épandage, le stockage et les plafonds des effluents d'élevage et l'implantation de couverts végétaux. Par exemple le long des cours d'eau des bandes végétalisées doivent être implantées et l'épandage peut être interdit. Des mesures renforcées sont prévues autour des captages présentant des problématiques particulières liées à la présence de nitrates.

Le périmètre de classement des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne actuellement en vigueur a été arrêté le 15 juillet 2021. Le zonage est en cours de révision pour une application prévue au 1^{er} septembre 2025.

La réduction des pollutions liées aux phytosanitaires

Face à l'enjeu des phytosanitaires, le ministre en charge de l'agriculture a lancé un plan national visant à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ce plan a été révisé en 2016 pour devenir « **Ecophyto II** », puis en 2024 pour devenir « **stratégie Ecophyto 2030** ». Cette stratégie confirme l'objectif de réduction de 50% de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques avec une triple ambition : préserver la santé publique et celle de l'environnement, soutenir les performances économiques et environnementales des exploitations et enfin maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées. Elle affiche notamment comme priorité l'accompagnement des actions visant la réduction des usages de produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation de captages, en lien avec les mesures du Plan Eau de 2023. Le plan Ecophyto est mis en œuvre par des actions nationales et complété par des feuilles de routes régionales. Des opérations Ecophyto II ont été menées pour la diffusion de nouvelles pratiques afin de réduire les quantités de phytosanitaires utilisées. La structuration autour d'Ecophyto progresse d'année en année, il s'appuie notamment sur des groupes d'agriculteurs mettant en œuvre des pratiques agro-écologiques permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (par exemple groupe 30 000 et DEPHY). Fin 2023, plus de **20 212 exploitations agricoles soit 23,5 % des exploitations du bassin** sont engagées dans différentes démarches agroécologiques.

L'engagement des exploitations et des filières dans la transition agroécologique

L'adaptation au changement climatique va nécessiter des évolutions importantes du monde agricole qui doit s'engager dans une transition agroécologique.

L'entente pour l'Eau a souhaité se mobiliser aux côtés du monde agricole à la fois à l'échelle des exploitations agricoles mais aussi à l'échelle des filières dans le cadre d'un pacte d'engagement pour soutenir la transition agroécologique sur la durée du SDAGE 2022-2027. Un important travail partenarial a été mené en particulier par les équipes de l'Agence pour une meilleure convergence des politiques agricoles de l'Etat, de l'agence de l'eau et des Régions.

Ce Pacte, véritable évolution de la profession agricole alliant préservation de l'environnement et rentabilité pour l'ensemble des acteurs des filières, a été signé en avril 2023 par l'ensemble des partenaires. Cette signature est une étape majeure qui impulse une dynamique collective en faveur de l'agroécologie sur les territoires du Grand Sud-Ouest.

Il définit les objectifs et le rôle de chaque partenaire (Etat, Régions, agriculteurs, recherche agronomique et coopération) afin de travailler de concert, pour garantir un accès à une eau de qualité mais aussi pour une production agricole à la hauteur des enjeux actuels. Le Pacte poursuit 3 grands objectifs :

- contribuer à atteindre l'objectif de 70 % des masses d'eau en bon état en 2027.
- engager la mobilisation volontariste d'un mix de solutions pour restaurer les équilibres dans les bassins-versants.
- contribuer à une agriculture productive, ancrée dans les territoires, alliant préservation de l'environnement et rentabilité pour l'ensemble des acteurs des filières ; il s'agit de contribuer à améliorer la valeur ajoutée, à s'assurer du renouvellement des générations et du maintien des surfaces agricoles.

Le PACTE met en avant 64 actions portant sur des objectifs et des résultats communs à horizon 2027. Dans le cadre de ce PACTE, un appel à initiatives a été lancé en décembre 2021. Entre 2022 et 2023, 40 projets ont ainsi été engagés sur la sécurisation technique des pratiques, sur la sécurisation financière, sur la sécurisation en eau ou sur des sujets de recherche et d'innovation.

D'autre part, l'accompagnement des projets de filières dans le cadre d'appels à projets de l'Agence de l'eau (Bas Niveaux d'Impacts et Territoires à Agriculture Positive) a conduit à l'émergence de projets sur le bassin Adour-Garonne permettant une meilleure connaissance de l'écosystème des acteurs agricoles et agroalimentaires des territoires.

Les paiements pour services environnementaux

Enfin, en 2022, 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 829 paiements pour services environnementaux. L'évaluation des PSE réalisée par l'Agence de l'eau en 2023-2024 conclut à la bonne efficacité et efficience du dispositif PSE qui permet la reconnaissance de services rendus par certaines pratiques agricoles mais également la reconnaissance sociale des agriculteurs concernés.

Difficultés

En pratique, ces mesures de réduction des pollutions diffuses ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable. Plusieurs freins expliquent cet état de fait :

- Le contexte économique peut conduire l'exploitant agricole à opter pour des pratiques défavorables à la protection de la ressource en eau. Les aides de la PAC sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement européens et français. De plus, les moyens disponibles pour la mise en œuvre de la DCE sont largement insuffisants pour modifier durablement les pratiques sans modulation profonde accordées par la PAC.
- A l'échelle des territoires l'absence de filières aval pour valoriser certaines productions sur un territoire ou un contexte économique peu porteur de changements peuvent être un frein important à l'évolution des assolements et aux évolutions des systèmes agricoles. A l'échelle de l'exploitation les évolutions de pratiques ou de systèmes peuvent impliquer des changements importants dans l'organisation de l'exploitation et une prise de risque économique.
- Les dispositifs financiers d'accompagnement au changement, leur insuffisance relative et leur manque de pérennité.

Le contexte et la nature des aides pour la mise en œuvre des mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture sont insuffisamment incitatives et pérennes pour engager la profession agricole dans un changement de pratiques.

Malgré les efforts, l'échelle de temps sur laquelle peuvent se réaliser des changements de pratiques et leurs effets sur les milieux aquatiques font que globalement, sur le bassin Adour-Garonne, les rivières et les eaux souterraines restent soumises à des pollutions par les nutriments ou les phytosanitaires.

De plus l'inertie des milieux et les difficultés à observer rapidement les effets des mesures n'incitent pas à la mobilisation des acteurs.

A ceci s'ajoute le fait que de nombreuses collectivités ne se sont toujours pas regroupées à la bonne échelle pour une gestion adaptée du service de l'eau potable et ne peuvent donc pas mobiliser les moyens techniques et financiers proportionnés aux enjeux, ce qui représente un frein aux investissements de mise à niveau des services d'eau potable.

Les 22 masses d'eau souterraines libres identifiées par le SDAGE 2022-2027 sur lesquelles une tendance à la hausse des concentrations en nitrates a été identifiée n'ont pas pu faire l'objet d'actions spécifiques puisque les études engagées ont porté sur d'autres priorités. Toutefois 16 de ces 22 masses d'eau sont concernées par des Plans d'actions territorialisés en cours ou en élaboration, dont l'ambition est d'améliorer la qualité de l'eau brute des captages ciblés et dont les actions bénéficient à la masse d'eau en général.

Coûts engagés

128 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour la réduction des pollutions diffuses. Pour mémoire, les coûts prévisionnels du PDM 2022-2027 définis en 2022 sur cette partie était de 592 millions d'euros.

Perspectives

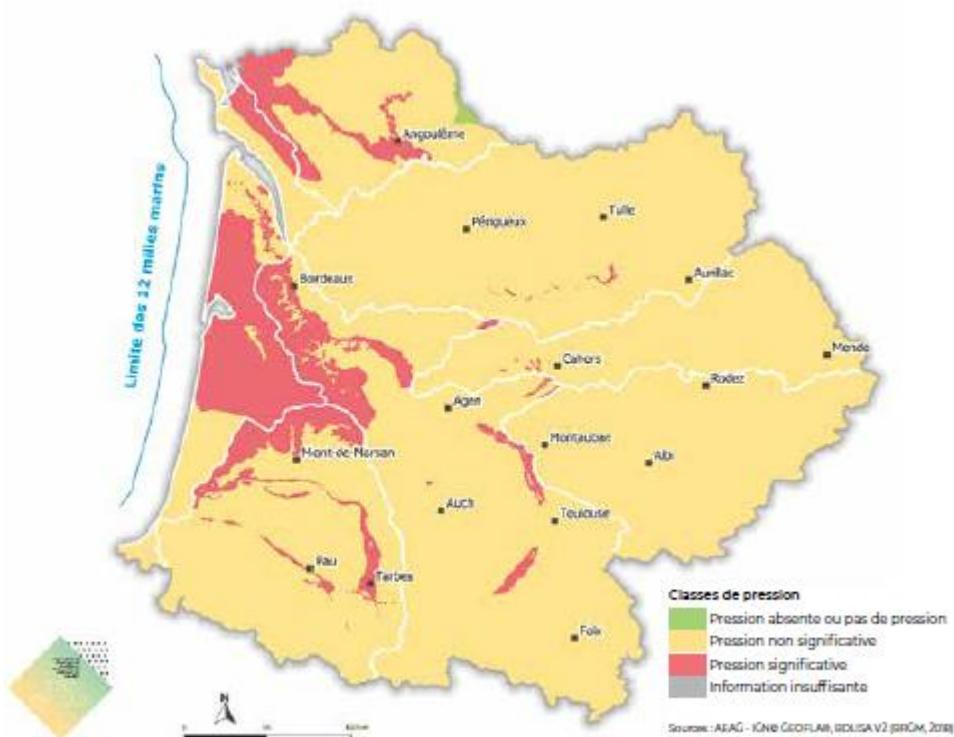
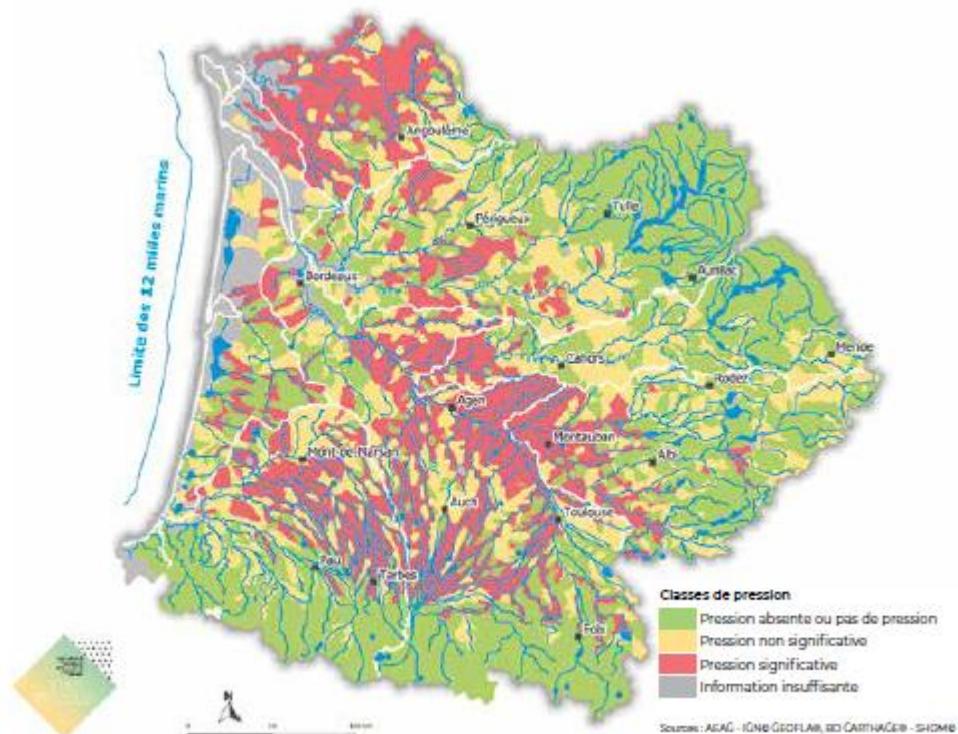
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions sur l'ensemble des captages d'eau potable dégradés durablement par les pollutions diffuses sur lesquels aucun programme n'a été engagé.
- Favoriser le déploiement des Plans de gestion et de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les collectivités territoriales.
- Favoriser le transfert de compétence et l'optimisation des services publics d'eau potable aux structures intercommunales à la bonne échelle.
- Réviser le zonage des zones vulnérables d'ici 2025 au titre de la directive nitrates et poursuivre les actions pour limiter le risque d'eutrophisation dû aux nitrates d'origine agricole (zones vulnérables).
- Mettre en œuvre le PAN et les PAR 7 renforcés notamment sur les mesures concernant la couverture des sols en période à risque de lixiviation des nitrates.
- Mettre en œuvre la stratégie Ecophyto 2030.

Gestion de la ressource en eau

Contexte

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

Pour mieux illustrer l'enjeu lié à la gestion de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne voici rappelé les cartes des pressions prélevements réalisées lors de l'état des lieux 2019 pour les masses d'eau superficielles et souterraines (prélèvement global comprenant l'AEP et l'irrigation) :



Pour parvenir à l'objectif de restaurer ou préserver l'équilibre entre la ressource en eau disponible et les besoins des usages et des milieux aquatiques, le SDAGE 2022-2027 préconise la mise en œuvre de démarches locales concertées (disposition C9). D'une manière générale le SDAGE précise que la résorption des déficits passe par un mix de solutions comprenant la mobilisation des réserves existantes (dispositions C19 et C20), la gestion rationnelle de l'eau et les économies d'eau (dispositions C8, C10, C15) ou la recherche de meilleurs moyens pour limiter les besoins en prélèvement dans la ressource (amélioration des pratiques agricoles et de la gestion des sols par exemple), les solutions fondées sur la nature (disposition C16) et la création de nouvelles réserves en eau (disposition C22). Le suivi et l'évaluation de tous ces moyens à l'échelle du bassin sont aussi renforcés.

Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

Le 15 septembre 2021, le comité de bassin a validé une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif. Ce « plan stratégique 2021-2027 » (disposition C8 du SDAGE 2022-2027) a été décliné territorialement dans le cadre des « feuilles de route », produites par les EPTB et structures assimilées à l'échelle des commissions territoriales. Ces feuilles de route avec des actions à court, moyen et long terme ont été présentées et validées en comité de bassin le 8 décembre 2022. Elles ont vocation à constituer le volet quantitatif des stratégies territoriales, élaborées à l'échelle des commissions territoriales et validées par les préfets coordonnateurs de sous bassin. En complément de la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif un pacte d'engagement sur la période 2022-2027 pour soutenir la transition agroécologique et des territoires pour l'eau du grand sud-ouest, suite à validation du comité de bassin de juin 2022, a été signé par les différents partenaires concernés : Etat, régions, agriculteurs, recherche agronomique et coopération. Sur le volet ressource ce pacte se traduit par l'objectif d'engager la mobilisation volontariste d'un mix de solutions à hauteur de 850 millions de m³ pour restaurer les équilibres dans les bassins versants et réduire ainsi le déficit annoncé de 1,2 milliard de m³ d'ici 2050 si rien n'est fait.

Les mesures du PDM visent prioritairement à décliner le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne en lien avec la disposition C8 du SDAGE 2022-2027. Pour atteindre les objectifs de la stratégie, en lien avec la disposition C9 du SDAGE 2022-2027, la logique souhaitée par le PDM consiste à s'appuyer sur les démarches concertées, notamment les PTGE. Ces démarches concertées sont validées par l'Etat et identifient, pour les eaux superficielles, sur la base d'analyses économiques et financière, la contribution respective de :

- La gestion rationnelle de l'eau et la réalisation d'économies d'eau (dispositions C8, C10, C15) notamment par le déploiement de pratiques agroécologiques ;
- La mise en place de solutions fondées sur la nature (SFN), telles que la restauration des zones humides, qui permettront de stocker l'eau et de recharger les nappes ; la "désartificialisation" et la restauration de la qualité des sols afin d'améliorer leur perméabilité et leur résilience face à la sécheresse (voir C16) ;
- La mobilisation et l'optimisation de retenues existantes (voir C19, C20 et D15) et/ou la réutilisation des eaux non conventionnelles (voir C23) ;
- La création de nouvelles réserves en eau.

Les mesures ciblent également les masses d'eau non réalimentées en pression significative prélèvement et les territoires concernés par des AUP qui arrivaient à échéance en 2022 pour lesquels un renouvellement a été réalisé. Le cycle 2022-2027 doit également permettre le lancement des études volumes prélevables afin de mieux connaître les disponibilités en eau et de définir des priorités d'intervention.

La mise en œuvre des mesures consiste à :

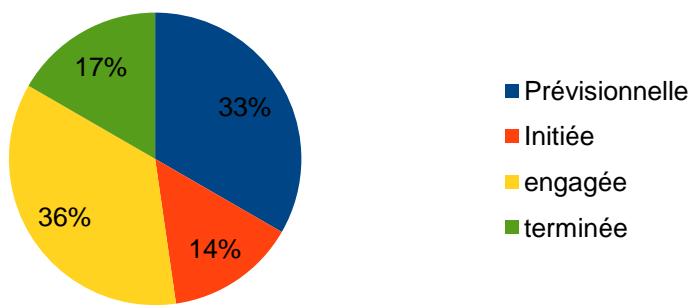
- Mettre en œuvre la réglementation relative aux débits réservés des cours d'eau et des débits minimums biologiques ;
- Gérer les débits ou piézométries d'objectifs d'étiage et de crise ;
- Réduire les fuites dans les réseaux ;
- Gérer les déficits quantitatifs structurels avec la définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible ;
- Réaliser des économies d'eau.

Avancement des actions identifiées dans les PAOT

Le bassin Adour-Garonne compte 438 actions visant l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. Ces actions ont différents niveaux d'avancement :

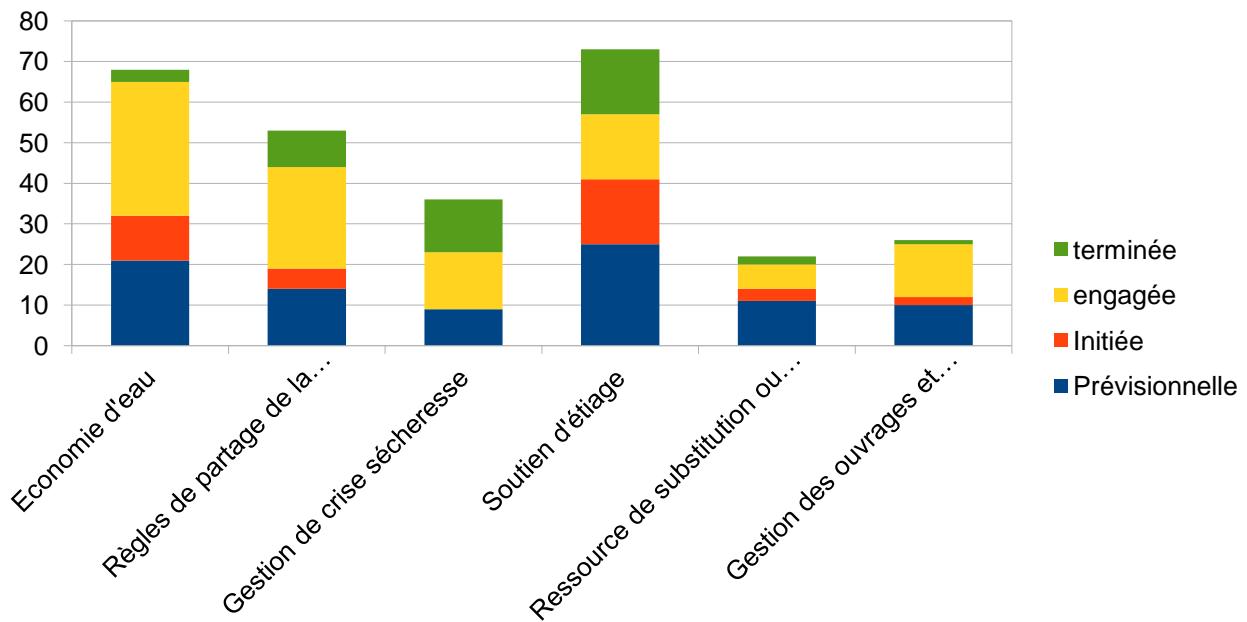
Source : DREAL/DE/DBAG - OSMOSE 2, mars 2024

Avancement des actions liées à la gestion de la ressource en eau



Source : DREAL/DE/DBAG - OSMOSE 2, mars 2024

Mesures en faveur de la gestion de la ressource en eau



Pas de typologie d'action prédominante, ce graphique fait apparaître le recours à une diversité d'action sur le bassin dans le domaine gestion de la ressource en eau qui va dans le sens préconisé par le SDAGE 2022-2027 du recours à un mix de solutions.

Autres avancées

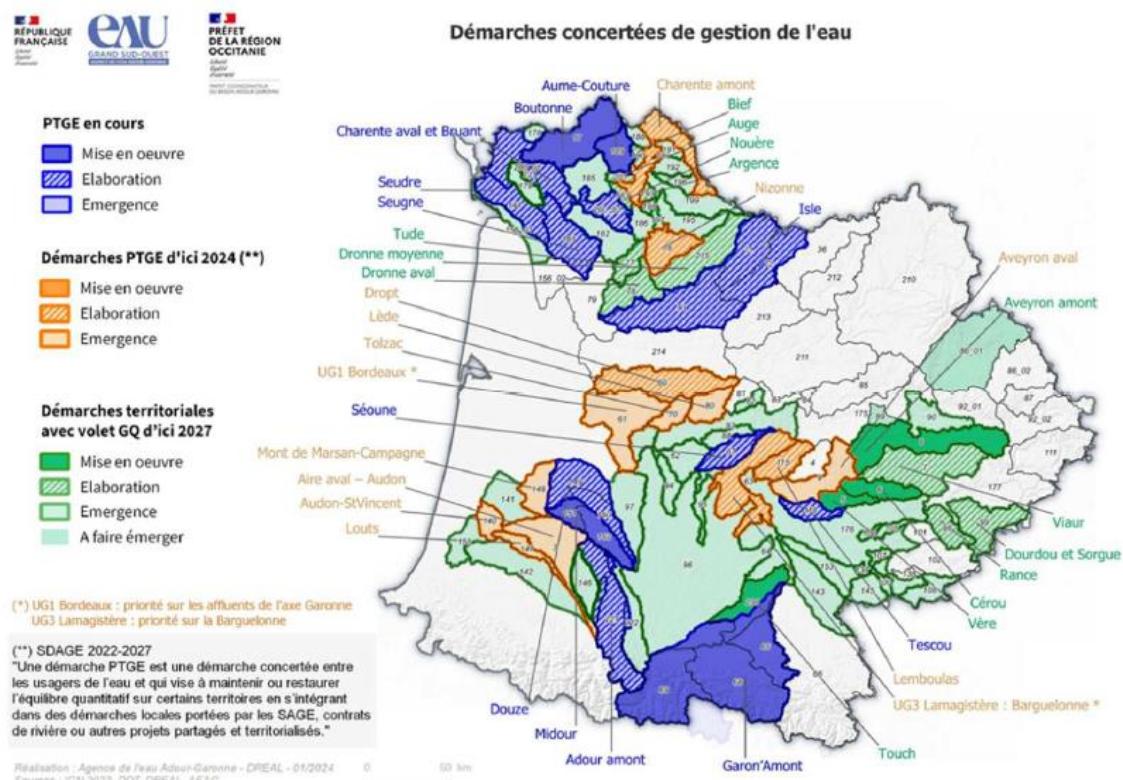
Le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau² se décline en 5 axes interdépendants :

Axe 1 : Dynamiser la mise en place de démarches PTGE

Pour compléter la stratégie du 15 septembre 2021 le comité de bassin par délibération du 25 avril 2023 a établi les conditions d'accès à l'eau dans le cadre de nouveaux projets de stockage de substitution validés dans le cadre d'un PTGE. Ainsi des territoires prioritaires pour le retour à l'équilibre de la gestion quantitative des ressources en eau sont identifiés dans le SDAGE 2022-2027 : 12 PTGE initiaux, 13 démarches PTGE à engager d'ici 2024 et 54 démarches territoriales avec un volet gestion quantitative à mettre en œuvre d'ici 2027. Le PTGE est l'outil privilégié pour le retour à l'équilibre quantitatif, mais un volet « gestion quantitative » doit aussi être intégré dans des démarches locales portées par les SAGE ou des contrats de rivières.

Fin 2023, sur les 25 PTGE à engager, seulement 4 sont validés et en cours de mise en œuvre (Boutonne, Aume-Couture, Midour, Garon'Amont), 13 sont en cours d'élaboration et 8 sont en phase d'émergence. A noter que sur les 54 démarches à engager d'ici 2027, 3 sont d'ores et déjà mises en œuvre depuis 2023, 9 sont en phase d'élaboration et 40 en émergence.

La mise en œuvre de ces démarches est un processus long qui peut localement rencontrer des difficultés d'engagement, compte tenu des études techniques à conduire et de la recherche de solutions dans un cadre négocié. De plus, **la mise en œuvre du « mix de solutions »** (économies d'eau et changements de pratiques (couverture des sols, transition agro-écologique,...), optimisation des ressources existantes (réhausses), stockage de l'eau sous toutes ces formes y compris dans les sols, solutions fondées sur la nature, ressources alternatives dont le recours à la réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées,...)) est encouragée.



2 Le QMNA, débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A), est le minimum annuel de la moyenne mensuelle du débit journalier, indicateur classique de l'étiage

Axe 2 : Engager des programmes d'économies d'eau et d'efficience des usages

Entre 2003 et 2021, les prélèvements totaux annuels sur le bassin Adour-Garonne sont passés de 2,7 à 2 milliards de m³ essentiellement par la baisse des prélèvements agricoles (1200 à moins de 1000 millions de m³ en moyenne) et industriels (baisse de plus de 50%). Aujourd'hui, la mise en œuvre de mesures d'économies d'eau se poursuit. Ces mesures sont intégrées aux démarches de gestion concertée de l'eau (PTGE, SAGE & contrats), ce qui traduit la prise de conscience des acteurs de l'eau et des citoyens vis-à-vis de la gestion de la rareté des ressources.

Conformément au plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit Plan Eau) de 2023, un objectif d'économie de 10% de l'eau prélevé d'ici 2030 est à intégrer dans l'ensemble des politiques de gestion quantitative du bassin et un plan de sobriété doit être établi dans chaque territoire. Cela représente une baisse de 200 millions de m³ de prélèvements pour tous les usages pour le bassin Adour-Garonne. Les mesures d'économies d'eau sont à rechercher dans tous les secteurs d'activités. Des marges de manœuvres existent encore et la mise en œuvre de ces actions profitent directement aux milieux aquatiques.

A noter également l'adoption par le Comité de bassin en 2023 d'une **stratégie de réutilisation des eaux non conventionnelles pour l'adaptation au changement climatique**. Elle s'articule autour de 5 axes : l'accompagnement de projets en ciblant les territoires prioritaires sur le bassin, la formation, la structuration de partenariats avec les acteurs et les filières, la mise en place de démonstrateurs ainsi que la mise en place de la gouvernance et des moyens pour sa mise en œuvre. Cette stratégie vise un objectif de mobilisation de 60 millions de m³ d'eau non conventionnelles et de déploiement de 200 projets qui devront être ciblés dans les bassins déficitaires et le littoral. Un appel à projets EC'EAU a été lancé en 2022 par l'Agence de l'eau en partenariat avec les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine pour accompagner 23 projets d'économie circulaire de l'eau pour différents types d'eau non conventionnelles (dont les eaux pluviales et les eaux usées domestiques (EUT)) et différents types d'usages représentant 6,3 millions € d'aides accordées. Cette bonne dynamique s'est confirmée en 2023.

Axe 3 : Sécuriser les prélèvements agricoles et faciliter la gestion collective de l'irrigation en articulant le rôle des OUGC avec les démarches territoriales

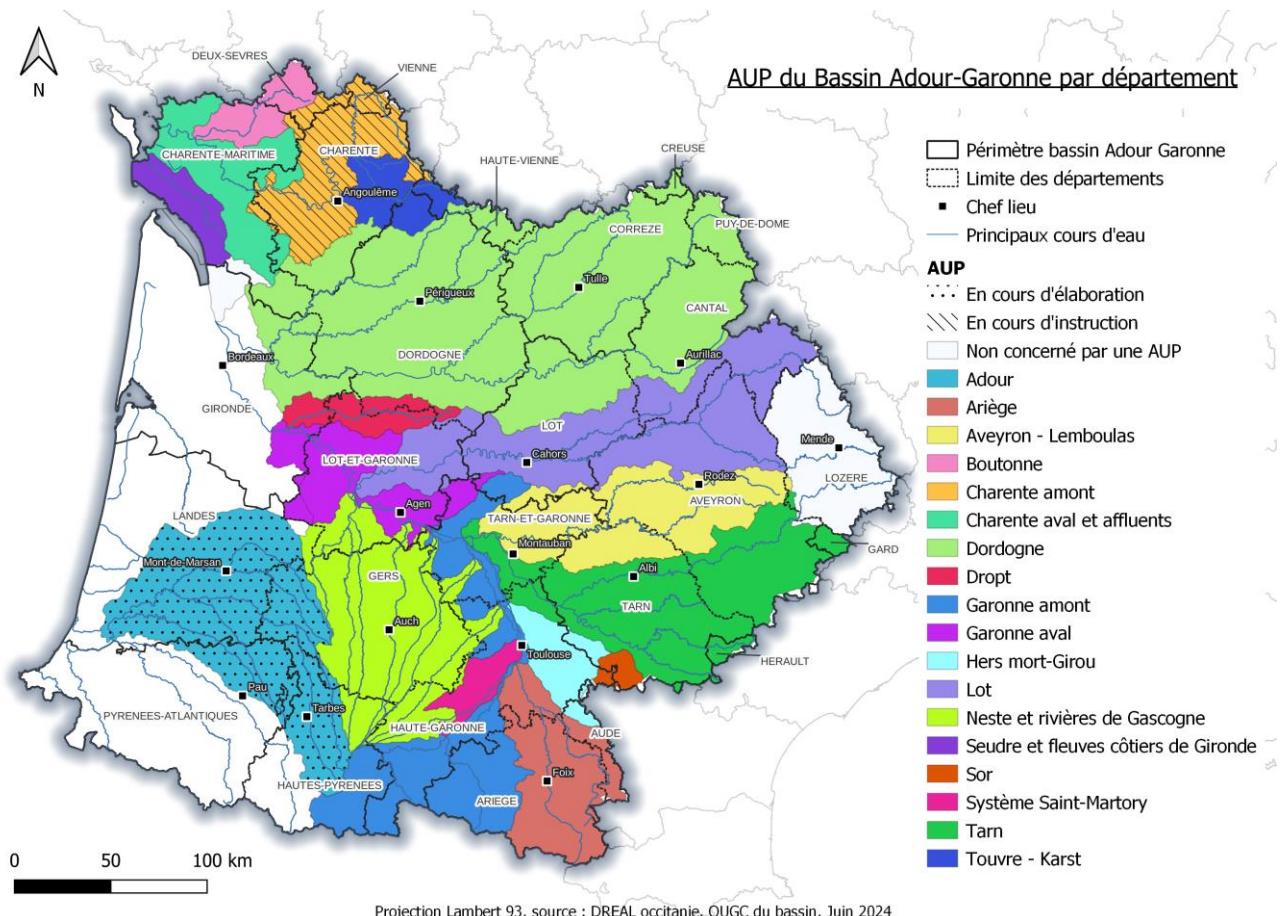
La politique de gestion structurelle pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau s'appuie sur le volume maximum prélevable décliné pour chaque usage (eau potable, agricole, industriel) et une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation assurée par un Organisme unique de gestion collective (OUGC) sur la base d'une autorisation unique de prélèvement (AUP). L'organisation récente de la gestion des prélèvements agricoles par les OUGC est une opportunité pour le retour à l'équilibre des ressources en eau sur les territoires.

Fin 2023, le bassin Adour-Garonne compte 17 OUGC qui couvrent près de 99% des zones de répartition des eaux du bassin. Le rôle des OUGC dans la gestion et la régulation des prélèvements est essentiel et reconnu.

Les OUGC ont contribué à une forte amélioration de la connaissance des prélèvements irrigation et portent des initiatives dans les domaines du conseil et de la gestion des ressources en eau.

Le décret de juin 2021 prescrit par ailleurs que pour un usage donné, les autorisations de prélèvements sont délivrées aux usagers au regard de la ressource disponible, qui intègrent le volume prélevable directement dans la ressource en étiage, mais comprend également les volumes stockés hors période de basses eaux et les volumes transférés à partir d'une ressource en équilibre. Pour l'irrigation, qui représente la majorité de la consommation en cours d'eau et nappe d'accompagnement en période d'étiage, les volumes prélevables sont donc une composante des volumes disponibles pouvant être autorisés pour cet usage dans le cadre de toute décision d'autorisation unique pluriannuelle (AUP). Cependant, le respect des volumes prélevables n'est pas suffisant chaque année pour satisfaire l'ensemble des besoins de tous les usagers de l'eau et maintenir les débits au plus près des débits objectifs d'étiage (DOE) en débits moyens journaliers, ce que vise la disposition C3 du SDAGE spécifiquement. En effet, durant la période de basses eaux où les débits des cours d'eau sont au plus bas, les prélèvements dans la ressource en eau peuvent nécessiter des restrictions temporaires en fonction de l'hydrologie des cours d'eau, situation qui nécessite une gestion conjoncturelle.

5 AUP ont été renouvelées depuis 2022 sur les sous-bassins du Lot, Tarn, Neste et rivières de Gascogne, Aveyron et Lemboulas et Garonne amont.



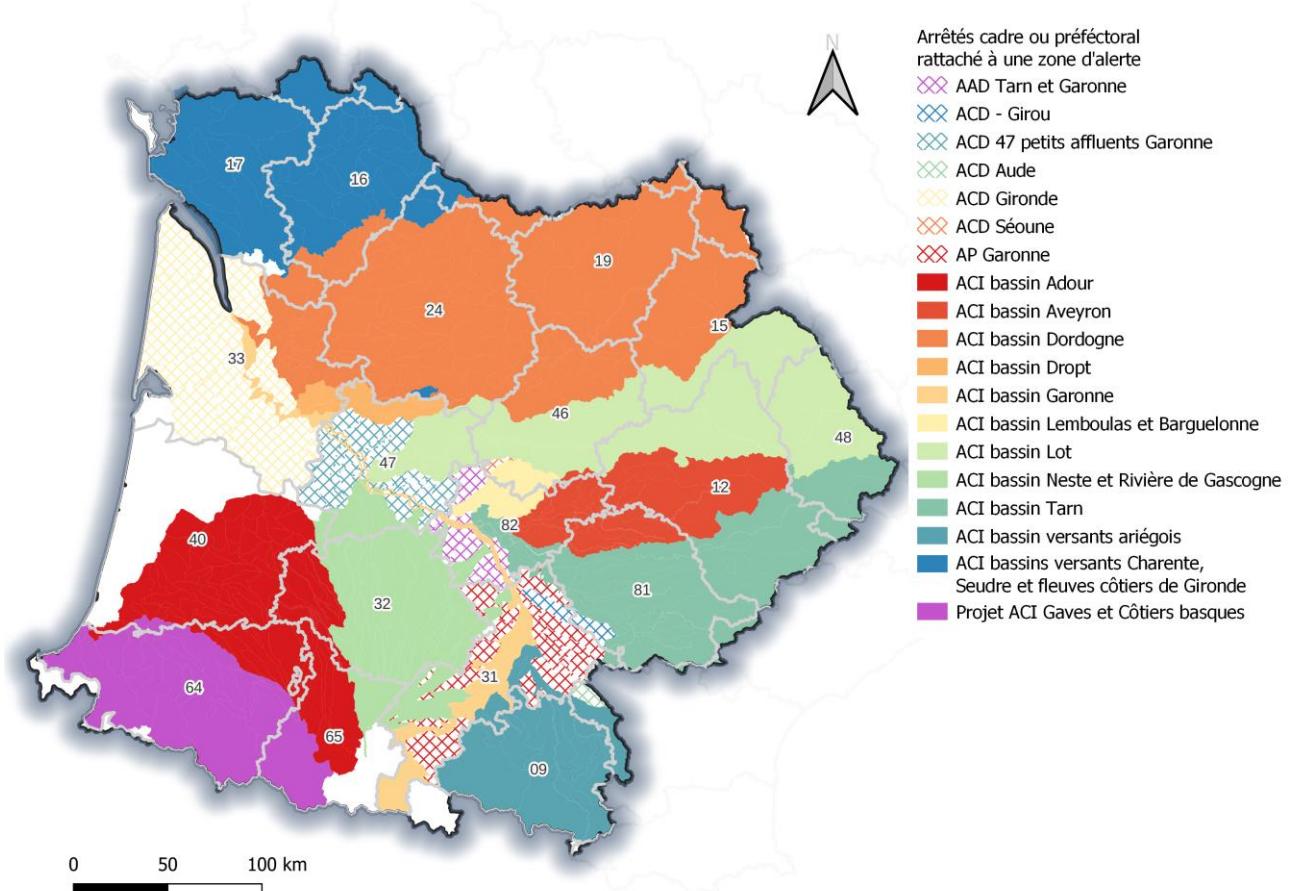
Axe 4 : Réduire les périodes de gestion de crise « sécheresse »

Le déclenchement d'une situation de crise sécheresse est fonction du débit des cours d'eau, en particulier du respect des débits d'objectifs et des débits de crise. En 2023 il y a une amélioration notable par rapport à 2022 mais les indicateurs de suivis restent élevés. Ainsi **les objectifs de débit ont été satisfaits sur 34 points nodaux du bassin soit 52% des points nodaux et les débits de crise ont été franchis sur 21 points nodaux du bassin soit 32% des points nodaux**. La gestion conjecturelle vise à renforcer l'articulation des échelles de pilotage de la gestion des crises sécheresse en identifiant les zones d'alerte à besoin de coordination interdépartementale et en harmonisant les conditions de déclenchement des mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau via des arrêtés cadre interdépartementaux pilotés par un préfet référent. A cet effet, **en mars 2023, l'arrêté d'orientation bassin (AOB) a été mis à jour et a permis notamment de revoir les arrêtés cadres interdépartementaux (ACI) ou départementaux (ACD) pour permettre une gestion harmonisée entre sous-bassins et adapté au fonctionnement administratif départemental**. Ce nouvel AOB a principalement pour objectif de :

- désigner des sous-bassins interdépartementaux à enjeux, nécessitant un arrêté cadre interdépartemental (ACI) afin de renforcer la coordination des mesures de gestion de la sécheresse ;
- définir les orientations communes au bassin Adour-Garonne pour la gestion de la sécheresse, en application du Code de l'Environnement, notamment pour la délimitation des zones d'alerte ;
- assurer une harmonisation des conditions de déclenchement, et de levée, des mesures de restriction, et des mesures de suspension provisoire des usages, en fonction des niveaux de gravité ;
- définir un socle de prescriptions minimales à intégrer dans les arrêtés-cadres ;
- préciser le cadre applicable aux dispositifs de réalimentation et de soutien d'étiage sur le bassin Adour-Garonne ;

- préciser l'organisation de la gouvernance pour la gestion de la ressource en eau des milieux superficiels ou souterrains en période d'étiage.

Suite à la prise de cet arrêté une meilleure coordination interdépartementale a pu être constatée lors de la période de sécheresse de 2023.



Au niveau local les comités de gestion de la ressource en eau, rassemblant services de l'État et usagers, animés par les préfets référents des arrêtés cadre sécheresse, suivent régulièrement l'évolution des débits des cours d'eau, principalement à partir des stations hydrométriques de l'État, du réseau de suivi des écoulements (réseau ONDE de l'OFB), parfois en fonction du niveau des nappes et de tout autre indicateur permettant d'appréhender l'état hydrologique des cours d'eau. Des mesures de restriction progressive ou de suspension temporaire des usages (usages des particuliers ou de loisirs, usages agricoles, industriels) en fonction du franchissement d'indicateurs de niveaux de gravité (vigi- lance, alerte, alerte renforcée et crise) peuvent être déterminées dans des arrêtés départementaux et mises en œuvre. Les deux approches, l'une structurelle par le plafonnement des autorisations de prélèvements au niveau des volumes prélevables, l'autre, conjoncturelle, par des restrictions temporaires des usages de l'eau lors des épisodes de basses eaux particulièrement sévères, sont complémentaires.

Axe 5 : Sécuriser le soutien d'étiage et les besoins milieux /usages sur le long terme

En complément des réflexions sur l'adaptation des débits de référence aux points nodaux, une réflexion est engagée depuis 2020 sur le bassin Adour-Garonne pour

- proposer une augmentation des stocks potentiellement mobilisables en période d'étiage, via des ouvrages dédiés ou la mobilisation d'ouvrages hydroélectriques, et
- définir un nouveau modèle économique pour en assurer le financement.

Les travaux se poursuivent aujourd'hui pour organiser de façon opérationnelle la transition, du court terme vers le long terme, depuis le dispositif actuel de mobilisation des retenues hydroélectriques (166 Mm³

mobilisés, via des conventions) vers un dispositif futur (300-400 Mm³ mobilisés, financés via un investissement compensant la perte énergétique induite).

En 2023, le Comité de bassin a adopté un cadre commun sur le nouveau modèle économique du soutien d'étiage autour de 4 grands principes et acté l'expérimentation de la mise en œuvre des principes du nouveau modèle économique dès 2023 sur les territoires de la Garonne et du système Neste afin de préciser les modalités opérationnelles de sa mise en oeuvre. Les modes de financement pour compenser la perte énergétique induite par le soutien d'étiage restent à préciser (tarification auprès des usagers, ...).

Une des déclinaisons opérationnelles du plan stratégique de retour à l'équilibre est la validation par le Comité de bassin en 2022 de feuilles de route élaborées par les EPTB afin d'identifier les actions prioritaires à mener sur du court, moyen et long termes pour assurer le retour à l'équilibre quantitatif du bassin, en tenant compte du nécessaire changement de modèle économique du soutien d'étiage, des stratégies d'émergence et de pilotage des PTGE. La mise en oeuvre de ces feuilles de route doit se traduire par la mobilisation de solutions plurielles d'équilibre milieu/usages :

- Gérer et adapter les prélèvements aux disponibilités du territoire ;
- Renforcer les économies d'eau et promouvoir l'évolution de tous les usages ;
- Développer les SFN ;
- Participer au changement de systèmes et de modèles agricoles ;
- Accentuer la mobilisation des réserves hydroélectriques existantes ;
- Optimiser les ouvrages de stockage et de transfert existants ;
- Stocker de l'eau en dehors de la période d'étiage par une meilleure mobilisation des réserves existantes ou par la création de réserves dans le cadre de l'instruction des PTGE.

Mieux évaluer les volumes disponibles : stratégie d'évaluation des volumes prélevables

D'autre part, **une stratégie d'évaluation des volumes prélevables du bassin Adour-Garonne sur la période 2024-2027** a été validée par le Préfet coordonnateur de bassin en avril 2024. Elle va permettre de lancer les études sur les territoires identifiés sur le bassin Adour-Garonne, de consolider les connaissances et les futures AUP et autres projets de gestion de la ressource. La stratégie d'évaluation des volumes prélevables du bassin Adour Garonne vise à clarifier les secteurs où des connaissances complémentaires sont nécessaires de façon à établir ou renforcer l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages dans le milieu naturel en eau superficielle ou souterraine qui doivent permettre de mieux adapter les autorisations de prélèvements à la ressource disponible.

La stratégie cible aujourd'hui la réalisation de 14 études d'évaluation des volumes prélevables en cours d'eau et nappes d'accompagnement et 21 études concernant des masses d'eau souterraine en mauvais état quantitatif.

Gestion de ressource en eau potable : vers une meilleure sécurisation

Enfin, **des communes ont subi des ruptures ou des tensions vis-à-vis de l'alimentation en eau potable lors des sécheresses 2022 et 2023**. Une étude a été réalisée par l'Agence de l'eau pour évaluer les risques de tension sur l'alimentation en eau potable à l'horizon 2050 afin d'informer et inciter les collectivités à agir dès à présent pour mettre en place des **actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable** notamment des travaux de restructurations et d'interconnections.

Difficultés

Les situations conjoncturelles de 2022 et 2023 liées à des sécheresses de plus en plus sévères en termes de durée et d'intensité ont eu pour conséquence d'augmenter les tensions pour l'irrigation ou l'alimentation en eau potable ainsi que de porter atteinte bon fonctionnement des milieux aquatiques sur de nombreux territoires du bassin et rendu les progrès structurels d'autant plus nécessaires.

En ce sens la mobilisation des acteurs de PTGE pour aboutir à des programmes d'actions à la hauteur des enjeux dans un délai raisonnable s'avère importante et compliquée. En effet l'ensemble de la démarche projet de territoire qui vise à co-construire un projet avec l'ensemble des parties prenantes prend nécessairement du temps.

Les procédures de renouvellement des AUP sont révélatrices de tensions entre les acteurs et mettent en évidence des difficultés d'acceptabilité des mesures et décisions prises. Cette situation a tendance à rallonger les délais pour arrêter les AUP et complique leur mise en œuvre.

Par ailleurs la mise en place de la réforme sur les volumes prélevables comprend des mesures d'accompagnement qui peuvent rencontrer localement des difficultés d'engagement.

La création de nouvelles réserves peut représenter des délais de mise en œuvre plus importants que prévu au niveau de la constitution des maîtrises d'ouvrage souvent liée à l'émergence des projets de territoire. L'état des réflexions à ce jour ne permet pas encore d'avoir une vision sur chaque territoire des pistes d'action pour réduire les déficits en eau.

La contractualisation des changements culturaux nécessaires (cultures et économies en eau) se heurte également à ces difficultés liées à la compensation du changement de pratiques jugée trop faible, au manque de pérennité des dispositifs proposés et à l'évolution lente des pratiques compte tenu du contexte économique agricole local. Il importe de poursuivre l'accompagnement pour massifier la transition agroécologique.

Concernant la réutilisation des eaux non conventionnelles, les projets restent complexes et longs à mettre en œuvre avec des coûts élevés. La règlementation en cours d'évolution empêche certains usages et l'ambition de certains projets. Des difficultés sont également identifiées lors de la mise en application.

Coûts engagés

143 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour la gestion de la ressource en eau. Pour mémoire, les coûts prévisionnels du PDM 2022-2027 définis en 2022 sur cette partie était de 630 millions d'euros.

Perspectives

- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique de retour à l'équilibre quantitatif :
 - Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'action des démarches concertées de gestion de l'eau (PTGE, démarches PTGE, volet quantitatif des SAGE) et favoriser la mise en œuvre du mix de solutions.
 - Mettre en œuvre les économies d'eau pour tous les usages notamment au travers de différents appels à projets de l'Agence de l'eau pour répondre au plan national Eau.
 - Mettre en œuvre la stratégie de développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles validée par le Comité de bassin en 2023.
 - Partage de la connaissance des prélèvements dans le cadre d'une collaboration avec tous les OUGC.
 - Mise en place d'outils d'anticipation et de gestion de crise permettant des prises de décision adaptées.
 - Mise en œuvre du modèle économique du soutien d'étiage.
 - Poursuivre le renouvellement et le complément des AUP concernées d'ici 2027 : 2 AUP à renouveler (Garonne aval et Dordogne) et 3 procédures complètes d'AUP (Adour, Charente amont et nappe du Crétacé Charente Périgord).
- Mettre en œuvre la stratégie d'évaluation des volumes prélevables validée par le Préfet coordonnateur de bassin en 2024.

- Poursuivre la mise en place des travaux prioritaires de sécurisation d'approvisionnement en eau potable des collectivités en tension.
- Poursuivre la mise en place des mesures identifiées dans le plan d'adaptation au changement climatique du bassin validé en 2018 et complété en 2023, notamment les mesures favorisant la promotion de bonnes pratiques plus sobres en eau et d'innovations dans le domaine des économies d'eau comme la transition agro-écologique ou le recours à des SFN, la maîtrise publique et multi-usages des réserves d'eau, l'optimisation des retenues existantes et la création de nouveaux ouvrages collectifs de stockage d'eau ou la réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales traitées.
- Intégrer les évolutions liées au changement climatique dans la définition d'un cadre de révision des débits de référence du bassin Adour-Garonne. Une étude est envisagée en prévision du cycle 2028-2033 pour cadrer les éléments généraux de fixation des débits d'objectifs d'étiage (DOE) et proposer un plan d'action en lien avec les autres chantiers (disposition C4 du SDAGE).

Réaliser une carte permettant d'identifier les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires et prenant en compte la vulnérabilité au changement climatique (disposition C7 du SDAGE).

Préservation des milieux aquatiques

Contexte

Maintenir une qualité et une quantité d'eau suffisante dans les rivières est essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques mais aussi pour l'alimentation en eau potable et le développement des activités économiques et de loisirs.

Parallèlement la préservation ou la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides est essentielle pour l'atteinte du bon état des eaux ainsi que pour assurer une meilleure capacité de résilience vis-à-vis du changement climatique en atténuant ses effets. Les services rendus par ces écosystèmes jouent un rôle majeur dans la régulation des débits (ralentissement des écoulements, infiltration des eaux), dans l'épuration des eaux, la réduction des risques d'eutrophisation des eaux et plus généralement dans le maintien de la biodiversité.

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et des milieux littoraux peut être altéré par :

- les perturbations de la continuité écologique, laquelle concerne à la fois la libre circulation des espèces, le transport sédimentaire, mais aussi les connexions latérales entre les différents milieux souvent liées au surcreusement des cours d'eau et des fossés ;
- la disparition et la dégradation des zones humides dont les têtes de bassin ou au niveau des zones alluviales ;
- les modifications du régime hydrologique ;
- la dégradation voire la disparition des autres habitats favorables aux espèces menacées ou quasi-menacées du bassin.

L'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau correspond aux pressions majeures identifiées sur le bassin avec, respectivement 18 % et 37 % des masses d'eau cours d'eau subissent une altération élevée (état des lieux 2019). Ces pressions s'exercent aussi bien sur les drains principaux que sur le chevelu du bassin et ses causes sont diverses (recalibrage, chenalisation, dérivation, transferts de bassin versant, altération des rives et de la ripisylve, gestion non adaptée aux caractéristiques du cours d'eau...).

L'altération de la continuité est caractérisée par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (perturbation de la circulation des espèces et du transit sédimentaire), la réduction de la capacité de charriage ou encore par le piégeage ou l'extraction du substrat sédimentaire du cours d'eau.

Les pressions sur l'hydrologie sont également très significatives sur le bassin Adour-Garonne du fait de la présence de très nombreux plans d'eau et retenues, dont le niveau d'impact varie en particulier suivant leurs modes d'alimentation et de restitution de l'eau. La présence de retenues sur un bassin versant influence toujours le milieu aquatique : elles entraînent notamment une modification du régime hydrologique (variations saisonnières des débits), et une baisse des débits (par évaporation directe dans la retenue et, suivant les cas, par consommation de l'eau prélevée). Elles entraînent en général un réchauffement du cours d'eau et favorisent l'eutrophisation en leur sein. Elles modifient également les communautés aquatiques (des espèces des milieux lents remplacent les espaces liés aux habitats d'eau courante) et réduisent la connectivité du milieu.

L'hydromorphologie concerne les processus physiques (dynamique fluviale) régissant le fonctionnement des cours d'eau et les formes qui en résultent (morphologie). Pour l'état des lieux DCE, la pression hydromorphologique est évaluée selon 3 éléments de qualité : la continuité, la morphologie et l'hydrologie. L'état des lieux du bassin réalisé en 2019 a conduit à identifier les pressions suivantes :

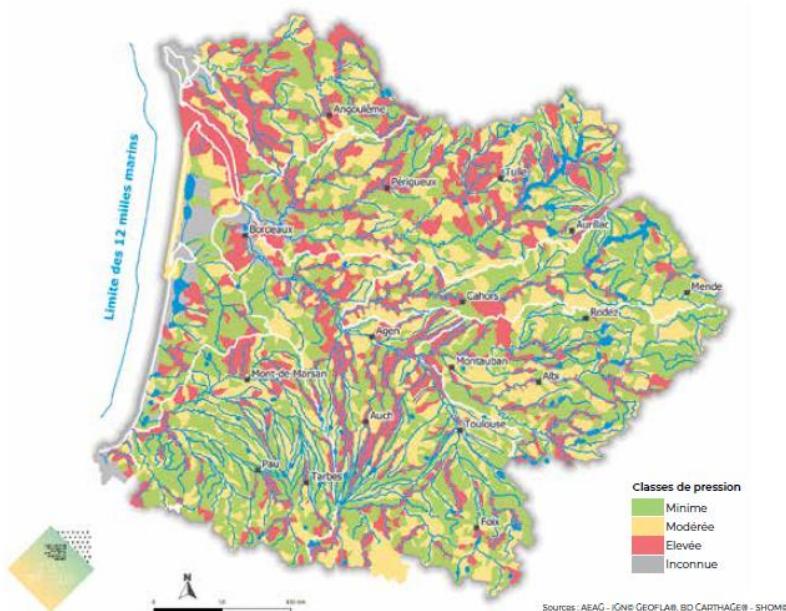


Figure 46 : Pression hydromorphologique élément de qualité continuité

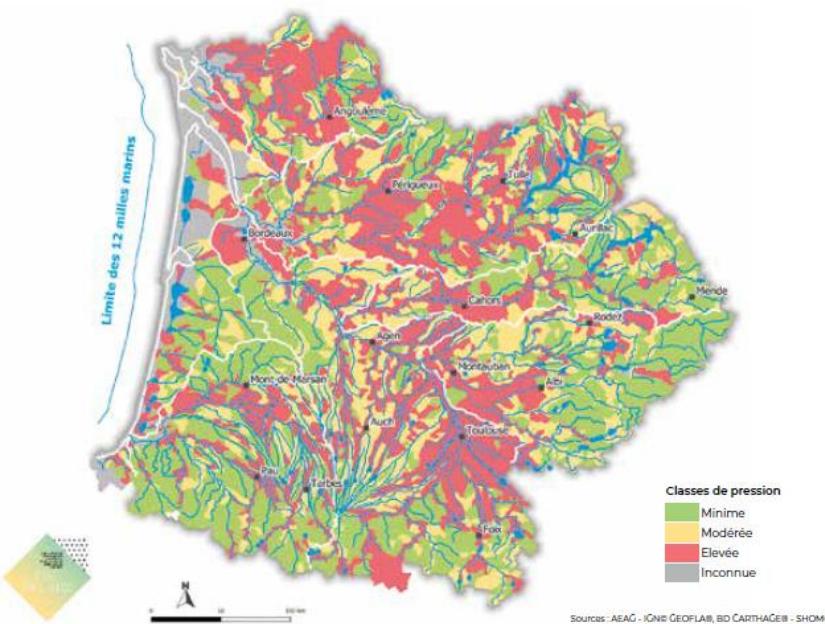


Figure 48 : Pression hydromorphologique élément de qualité morphologie

Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne

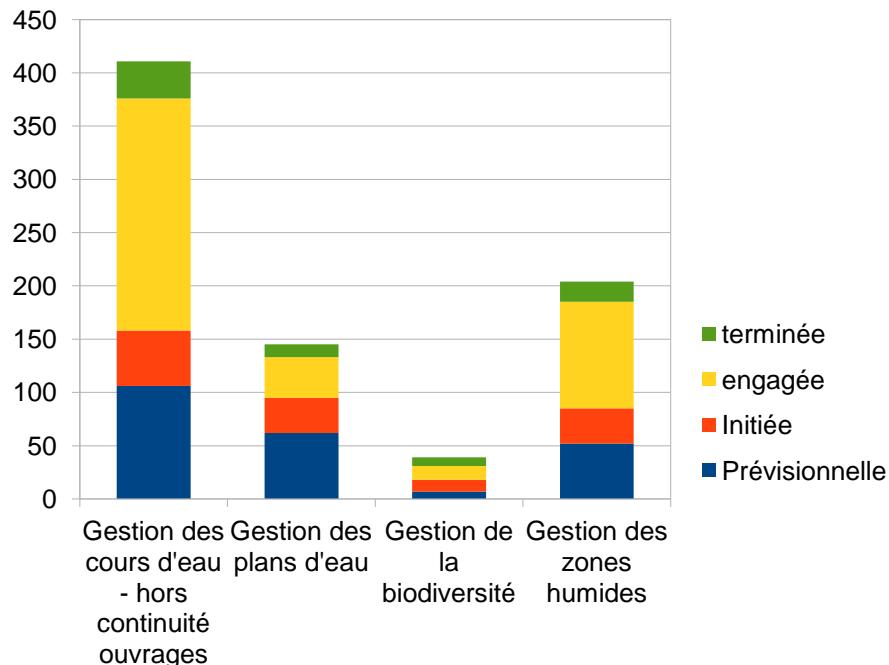
Les mesures du PDM relatives aux milieux aquatiques consistent à :

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole et sédimentaire) /des ouvrages transversaux parmi les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L.214-17-I-2° identifiés comme prioritaires (liste en annexe 4 du PDM et disposition D23 du SDAGE) ;
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, des eaux littorales et des plans d'eau ;
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Préserver et restaurer les populations piscicoles et la biodiversité des milieux aquatiques et humides ;

Concernant la morphologie, les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles présentant des pressions élevées sur la morphologie et compromettant l'atteinte du bon état écologique. Les actions phares menées au titre des programmes pluriannuels de gestion (PPG) des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants (en lien avec disposition D18 du SDAGE) sont intégrées dans le PDM.

Source : DREAL/DE/DBAG - OSMOSE 2, mars 2024

Avancement des mesures portant sur les milieux aquatiques (hors obstacles à la continuité)



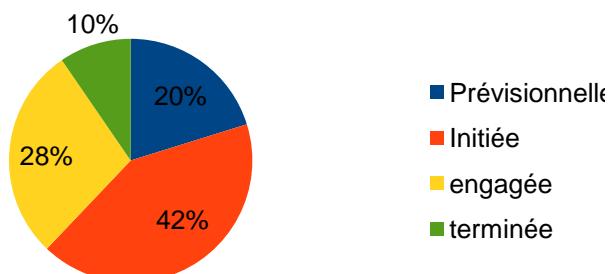
Pour les cours d'eau orphelins de maîtrise d'ouvrage, l'accent a été mis pour en favoriser l'émergence et améliorer la gouvernance sur ce thème.

Avancement des actions identifiées dans les PAOT

Les différents PAOT concernant le bassin Adour-Garonne comptent 2 184 actions sur les milieux aquatiques à différents niveaux d'avancement :

Source : DREAL/DE/DBAG - OSMOSE 2, mars 2024

Avancement des actions en faveur des milieux aquatiques



Sur le graphique suivant on constate que les actions PAOT relatives à la gestion des cours d'eau, des plans d'eau ou des zones humides sont majoritairement à un niveau d'avancement engagé à l'échelle du bassin.

Avancement de la politique de restauration de la continuité écologique

La politique de restauration de la continuité écologique a pour objet de permettre la circulation des poissons et le transport des sédiments le long des cours d'eau. Elle est l'un des critères du bon état de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE).

Un travail de priorisation a été conduit parmi les 3 500 ouvrages en liste 2 pour retenir un millier d'ouvrages à mettre en conformité d'ici 2027, en tenant compte des enjeux écologiques et du niveau d'impact des ouvrages, dans une logique d'axes à restaurer. Ces ouvrages ont été inscrits à ce titre dans le PDM 2022-2027 avec 2 échéances principales de mise en œuvre (2023 et 2027), la première échéance correspond aux ouvrages de la phase 1, les autres ouvrages appartenant à la phase 2.

Sur ces 1 000 ouvrages priorisés, 225 ont été accompagnés par l'Agence de l'eau pour être rendus franchissables pour restaurer la continuité écologique fin 2023.

Les programmes de restauration de la continuité écologique les plus conséquents concernent l'Adour aval, le courant de Soustons, l'Hers mort-Girou, la Tardoire et le bassin de la Neste. La majorité, plus de 700 sur environ 1000, des actions PAOT concernant un ouvrage prioritaire se trouve à un niveau d'avancement initié. A contrario 17% d'ouvrages, soit 93 au total, de la phase 1 (échéance 2023) sont terminés en 2024.

Cependant, la mise en œuvre des obligations de restauration de la continuité écologique en liste 2 a suscité des remises en question dans certains territoires suite à la parution de la loi Climat et résilience en 2021 et reste un sujet sensible. Ce contexte a pénalisé l'avancée des travaux de mise en conformité des ouvrages prioritaires.

Par ailleurs, un bilan de la mise en œuvre de la politique de restauration de la continuité écologique sur le bassin Adour-Garonne, période 2013-2020, a été demandé par le comité de bassin. Ce bilan a été conduit par le secrétariat technique de bassin (DREAL, OFB, Agence) en lien avec un groupe de travail RCE (restauration de la continuité écologique). Ce groupe est constitué des principaux acteurs de cette politique (hydroélectriciens, propriétaires de moulins, structures GEMAPI) et de représentants des fédérations pêche, des associations de protection de l'environnement, représentants des collectivités et industriels.

Le bilan, présenté en comité de bassin de juillet 2023, se compose de 3 volets :

- Volet 1 bilan de la politique 2013-2020 : principaux éléments factuels
- Volet 2 résultats dans trois territoires : bassin du Gave du Saison, bassin de Célé et bassin du canal des étangs littoraux du Médoc pour mettre en perspective les résultats sur les espèces avec les efforts conduits sur les politiques sectorielles (pollution diffuse, assainissement domestique, gestion quantitative, ...)
- Volet 3 synthèse générale.

Ainsi, suite à ce bilan du comité de bassin, **16 recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la politique de restauration de la continuité écologique sur le bassin ont été validées en comité de bassin de décembre 2023, en vue d'une déclinaison opérationnelle à partir de 2024.**

Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés par des actions généralement préventives qui sont le plus souvent peu coûteuses et apportent de nombreux bénéfices dans un contexte de nécessité d'adaptation au changement climatique et du besoin d'atténuer ses effets.

Les solutions fondées sur la nature (SFN) peuvent offrir de nombreux bénéfices, potentiellement cumulables : ralentissement dynamique des ruissellements et maintien de l'eau dans les sols, filtration / épuration, puits de carbone, économie de matériau et d'énergie, alternative aux pesticides, ...

Le SDAGE et le PDM 2022-2027 ont mis un accent tout particulier sur le fait de privilégier ces solutions lorsque cela est possible. À ce titre la notion de SFN fait l'objet d'un Zoom dans le chapitre 6 du SDAGE - Principes fondamentaux d'action – et est identifiée ou liée aux dispositions A28, A32, B2, B3, B4, B10, C9, C15, C16, D18, D43, D49 et D51. Lorsque les mesures du PDM s'inscrivent dans les domaines d'action prévus par ces dispositions, les actions des PAOT déclinant ces mesures favoriseront des SFN.

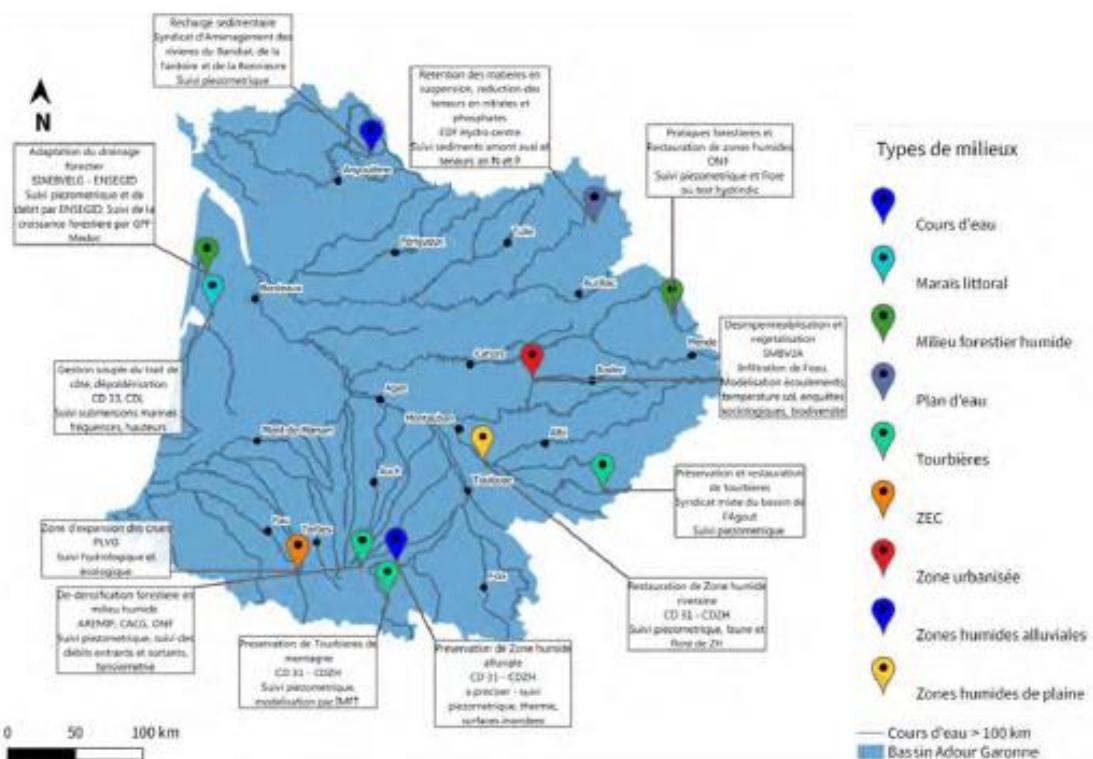
En 2022 et 2023, 116 M€ d'aide de l'Agence de l'eau ont été investis dans des projets mettant en œuvre des SFN : conversion à l'agriculture biologique, expérimentation des paitements pour services environnementaux (PSE), renaturation de cours d'eau, préservation des zones humides, désimperméabilisation des sols en milieu urbain.

Concernant en particulier les actions de **désimperméabilisation de sols urbains** un appel à projets a été lancé début 2022.

Un groupe de travail du Comité de bassin dédié aux SFN a été mis en place en 2022 pour évaluer les potentialités que représentent les SFN pour l'adaptation au changement climatique. Il a retenu trois principaux axes de travail :

- Communiquer largement autour du bien-fondé des SFN,
- Capitaliser les connaissances existantes pour objectiver les services rendus (notamment en termes de quantité d'eau possiblement stockée et de capacité de mobilisation de volumes d'eau),
- Expérimenter la mise en œuvre de SFN à travers des sites pilotes instrumentés.

L'année 2022 a été l'occasion de rassembler les éléments biographiques existants de communiquer sur les concepts fondateurs des SFN et de constituer des premiers retours d'expérience issus du bassin Adour-Garonne. En 2023, la mise en place d'un réseau de 12 sites pilotes démonstrateurs sur le bassin Adour-Garonne permettant d'acquérir des références sur les SFN dans la durée a été validée. De plus, 4 territoires d'expérimentations permettant de couvrir différents contextes et milieux (Seudre, Midour, Viaur et Touch) ont été identifiés afin de déployer les SFN et favoriser le passage à l'action.



Avancement des actions de restauration des fonctionnalités des cours d'eau

Si l'arrivée de la prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) à des échelles hydrographiques cohérentes a pu ralentir dans un premier temps l'engagement de ces programmes, la rationalisation des maîtres d'ouvrages et des structures de gestion (137 structures fin 2023) ont contribué à des avancées significatives. Comme mentionné dans la partie relative à la gouvernance,

fin 2023 97% du bassin est couvert par des collectivités compétentes en charge de la gestion des cours d'eau et 97% du linéaire de cours d'eau est couvert par un PPG.

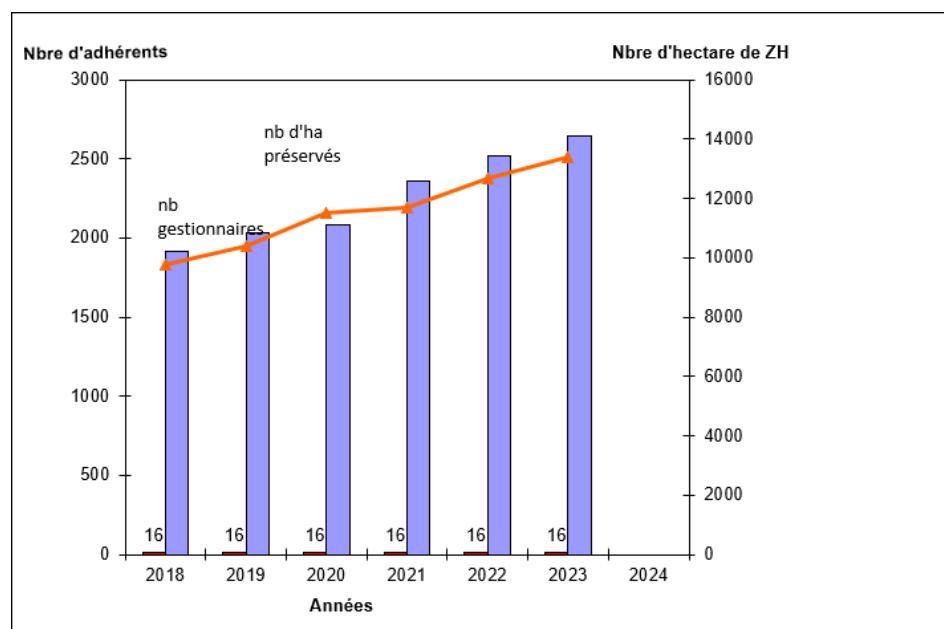
Les travaux ont repris après une phase consacrée à l'organisation des structures. Ainsi, **plus de 2 000 km de linéaire de cours d'eau ont fait l'objet d'une restauration de ripisylve** avec l'aide de l'Agence de l'eau **entre 2022 et 2023**. La restauration des fonctionnalités des cours d'eau progresse avec des actions diversifiées : recharge sédimentaire, diversification des écoulements et des habitats, reconnexions latérales (annexes fluviales ou zones d'expansion de crues), restauration de l'espace de mobilité grâce à la maîtrise foncière des espaces riverains, interactions de plus en plus fortes avec les acteurs agricoles pour agir à l'échelle des bassins versants notamment pour le maintien et la gestion des infrastructures agroécologiques (haies, mares,...).

Avancement de la préservation les zones humides

En 2023, 16 CATZH (cellules d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides) du bassin Adour-Garonne ont mobilisé près de **2 640 gestionnaires** **afin de préserver 13 366 ha de zones humides**. L'activité CATZH reste un point fort de la politique en faveur des zones humides du bassin. Les réseaux de gestionnaires continuent à s'étoffer. La stratégie sur les zones humides du bassin Adour-Garonne, mise en œuvre depuis 2019, est accompagnée d'un plan d'actions qui fait l'objet d'un suivi par les différents acteurs de cette stratégie.

On peut noter l'effet de l'appel à projet de l'Entente pour l'Eau sur la restauration des zones humides de tête de bassin versant sur l'objectif de surfaces restaurées. Cette opération a suscité l'adhésion de nombreux acteurs.

D'autre part, **en 2023, 34 000 ha ont bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau à la gestion dont 1 504 ha au titre de la restauration et 262 ha au titre de l'acquisition de zones humides**. En 2023, les inventaires de zones humides bancarisés par le Forum des Marais Atlantiques représentent 61% de la surface inventoriée sur le bassin Adour Garonne fin 2020 avec 290 000 ha de zones humides (dont les marais) recensés à ce jour (disposition D38 du SDAGE 2022 2027).



Difficultés

Les travaux de restauration hydromorphologique nécessitent un temps long pour émerger du fait de leur complexité en termes d'ingénierie technique et de conception, de dossiers réglementaires conséquents, d'enjeux fonciers liés au domaine privé, de réalisation et d'acceptation sociale des travaux. On constate également que les structures GEMAPI sont nouvellement constituées (besoin de structuration interne, de montée en compétence...) et certaines sont fragilisées par leurs obligations en matière de protection des inondations (endiguement ou consentement à payer des EPCI).

Les difficultés d'ordre technique propre au domaine complexe de l'hydroécologie. Le lien entre certaines interventions sur le milieu physique, qui souvent n'est pas le seul à être altéré, et la réponse biologique est généralement difficile à mettre en évidence, a fortiori à prévoir. De plus, bien que les techniques de référence se sont stabilisées au niveau national, l'offre de prestation aussi bien en ingénierie qu'en réalisation de travaux, avec des compétences pluridisciplinaires bien coordonnées, reste insuffisante. À ces difficultés techniques s'ajoute le coût de certains travaux à réaliser ou les potentiels antagonismes avec d'autres projets de développement.

Les difficultés juridiques liées à l'intervention sur la propriété privée. En effet, le fond des cours d'eau non domaniaux, majoritaires sur le bassin, est la propriété des riverains jusqu'à la moitié du lit mineur et les ouvrages qui y sont implantés sont pour la plupart des propriétés privées. La faible acceptation de ces interventions et la multitude de propriétaires concernés, parfois difficiles à identifier, rendent le travail de concertation long et complexe, à la fois pour les opérations ponctuelles faisant l'objet d'une obligation réglementaire et pour les opérations de restauration de plus grande ampleur ne relevant pas d'une obligation réglementaire.

La simplification des procédures réglementaires mise en place pour mieux accompagner les projets de restauration hydromorphologique reste à conforter dans tous les départements grâce à des échanges renforcés entre les porteurs de projets et les services de l'Etat ainsi que par la valorisation de retours d'expériences.

L'instabilité réglementaire complexifie la mise en œuvre d'un volet opérationnel. En particulier les modifications introduites par la loi climat et résilience de 2021 constituent un frein à la politique de restauration de la continuité écologique. Au-delà de la portée du texte qui empêche la destruction d'ouvrages dans certains cas, cette modification démobilise les acteurs concernés et empêche ou retarde l'aboutissement de certains projets en raison d'un manque d'implication des acteurs.

Le manque d'acceptabilité de la part du public pour les travaux de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique est lié à des riverains majoritairement très attachés aux ouvrages en lit mineur (prises d'eau, moulins, vannages et autres ouvrages hydrauliques...) pour leurs usages d'agrément et/ou leur valeur patrimoniale. Les propriétaires riverains de ces ouvrages considèrent que ceux-ci participent également d'une certaine conception paysagère et de l'esthétique de la rivière. Par ailleurs, on leur attribue, la plus souvent à tort, un rôle dans la gestion des crues et des sécheresses, voire dans la préservation de la biodiversité.

D'autre part sur certains territoires, les compétences de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ne sont pas structurées à une échelle hydrographique cohérente ce qui complique la mise en œuvre des travaux de restauration.

Coûts engagés

211 millions d'euros sur la période 2022-2023 pour les milieux aquatiques. Pour mémoire, les coûts prévisionnels du PDM 2022-2027 définis en 2022 sur cette partie était de 679 millions d'euros.

Perspectives

- Finaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages priorisés des cours d'eau inscrits en liste 2 (annexe 4 du PDM en lien avec la disposition D23 du SDAGE) sur lesquels aucune action n'a été engagée.
- Communiquer et déployer massivement les solutions fondées sur la nature (SFN) dans le cadre d'opérations de restauration de cours d'eau (plans pluriannuels de gestion (PPG)) mais aussi plus largement dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain. Il s'agit également d'expérimenter des sites pilotes en vue de mieux qualifier et quantifier les services rendus par ces solutions préventives et généralement peu coûteuses. Cela comprend notamment la poursuite de la préservation et gestion durable des zones humides notamment au travers du dispositif CATZH, de l'outil MAEC-ZH, de l'acquisition et des plans de gestion.
- Poursuivre l'accompagnement des structures dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
- Poursuivre la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau de manière à ce qu'ils soient plus intégrateurs dans les thématiques (annexes hydrauliques, zones d'expansion des crues, zones à enjeu ruissellement, zones humides, ...), prennent en compte le changement climatique et se mettent en œuvre à l'échelle des bassins versants.
- Continuer l'amélioration de la connaissance, des impacts hydromorphologiques et des résultats obtenus par les différents travaux.
- Poursuivre les actions de préservation des espèces à enjeux dont celles jouant le rôle d'indicateur. Leur préservation passe par une amélioration de leurs habitats et de leurs fonctionnalités en traitant les facteurs impactants à la source au niveau du cours d'eau lui-même (rejets ponctuels, obstacles, gestion hydromorphologique...) et/ou au niveau de bassin versant (pollutions diffuses, érosion des sols, lessivage des sols et des surfaces imperméabilisées...).
- Poursuivre le travail de recensement des zones humides et de diffusion des informations relatives à ces zones mais également poursuivre les actions de préservation et de restauration des zones humides.
- Réaliser un bilan de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau sur la « restauration des zones humides de tête de bassins versants ».
- Développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement pour améliorer la connaissance et l'acceptabilité sociale des enjeux d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.
- Poursuivre ou mettre en place des mesures identifiées dans le plan d'adaptation au changement climatique du bassin validé en 2018 et complété en 2023, notamment préserver et restaurer la continuité écologique dont le transit sédimentaire ou des espaces naturels fonctionnels (zones humides et champs d'expansion de crues).

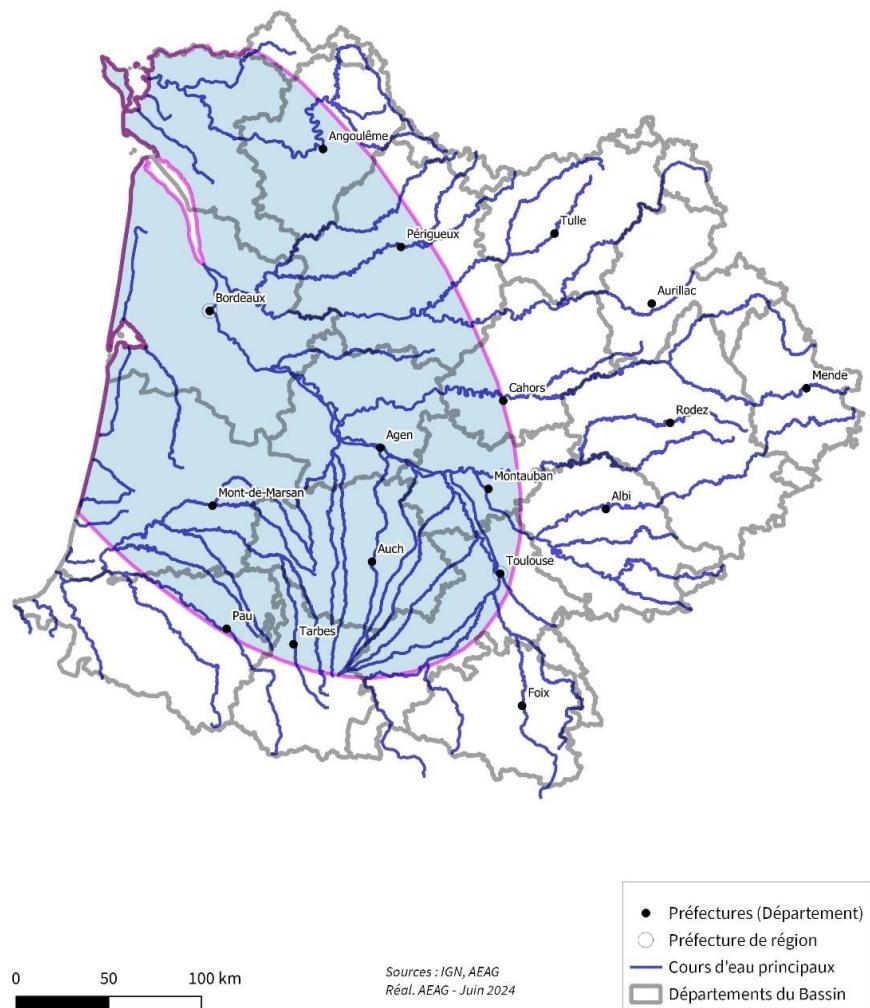
Approche territorialisée à l'échelle des commissions territoriales

Cette partie a pour ambition de valoriser le travail réalisé à l'échelle des commissions territoriales (CT) au travers des stratégies territoriales déployées depuis 2020. Les bilans annuels consultables par les liens cliquables permettent d'accéder aux plaquettes bilans qui présentent les évolutions des actions prioritaires du territoire et d'indicateurs de suivi. Cette partie n'a pas vocation à décliner à l'échelle CT l'approche thématique du bilan intermédiaire PDM.

Commission territoriale Nappes Profondes



Commission Territoriale Nappes Profondes



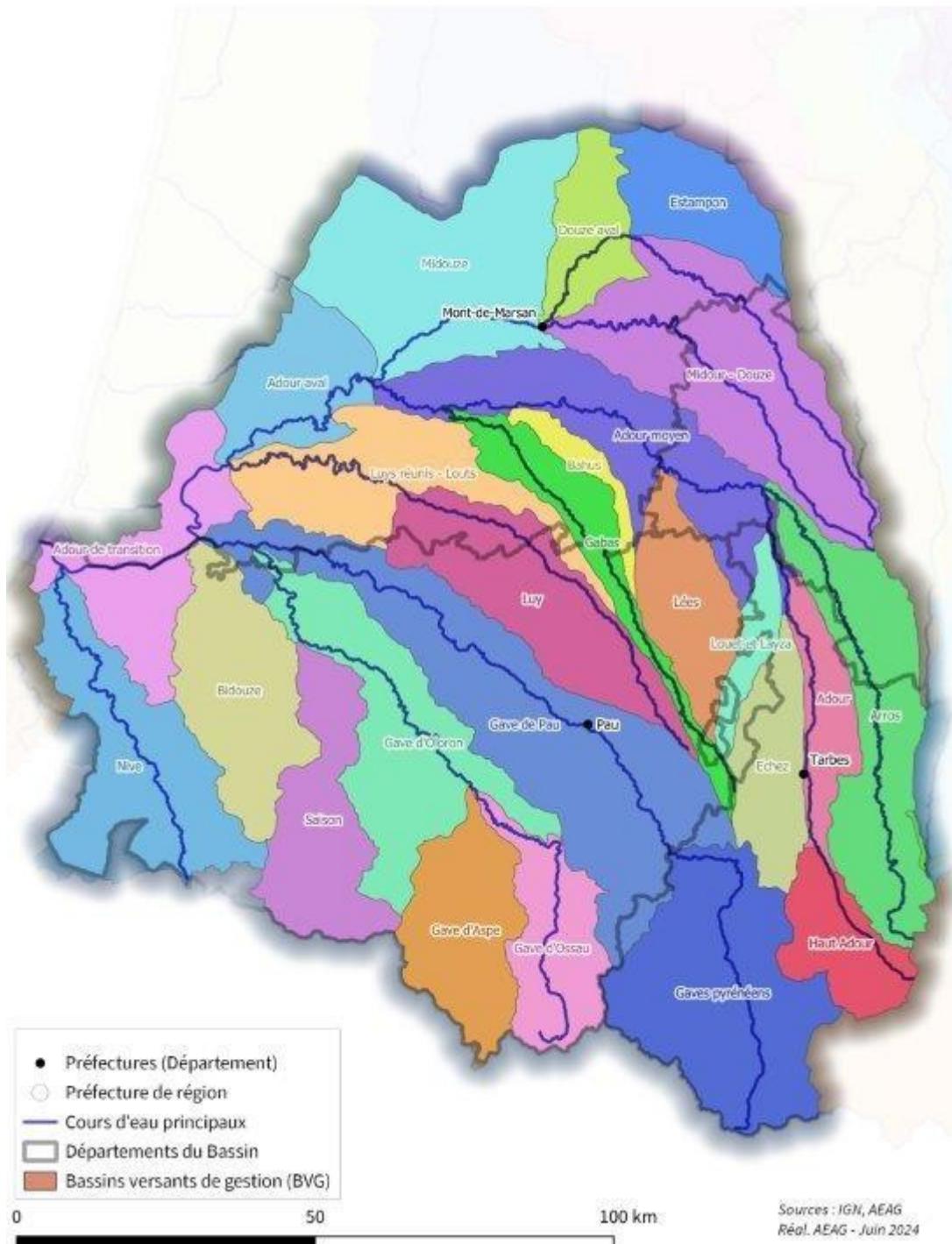
Sources : IGN, AEAG
Réal. AEAG - Juin 2024

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-nappes-profondes-bilan-fin-2022>

Commission territoriale Adour :



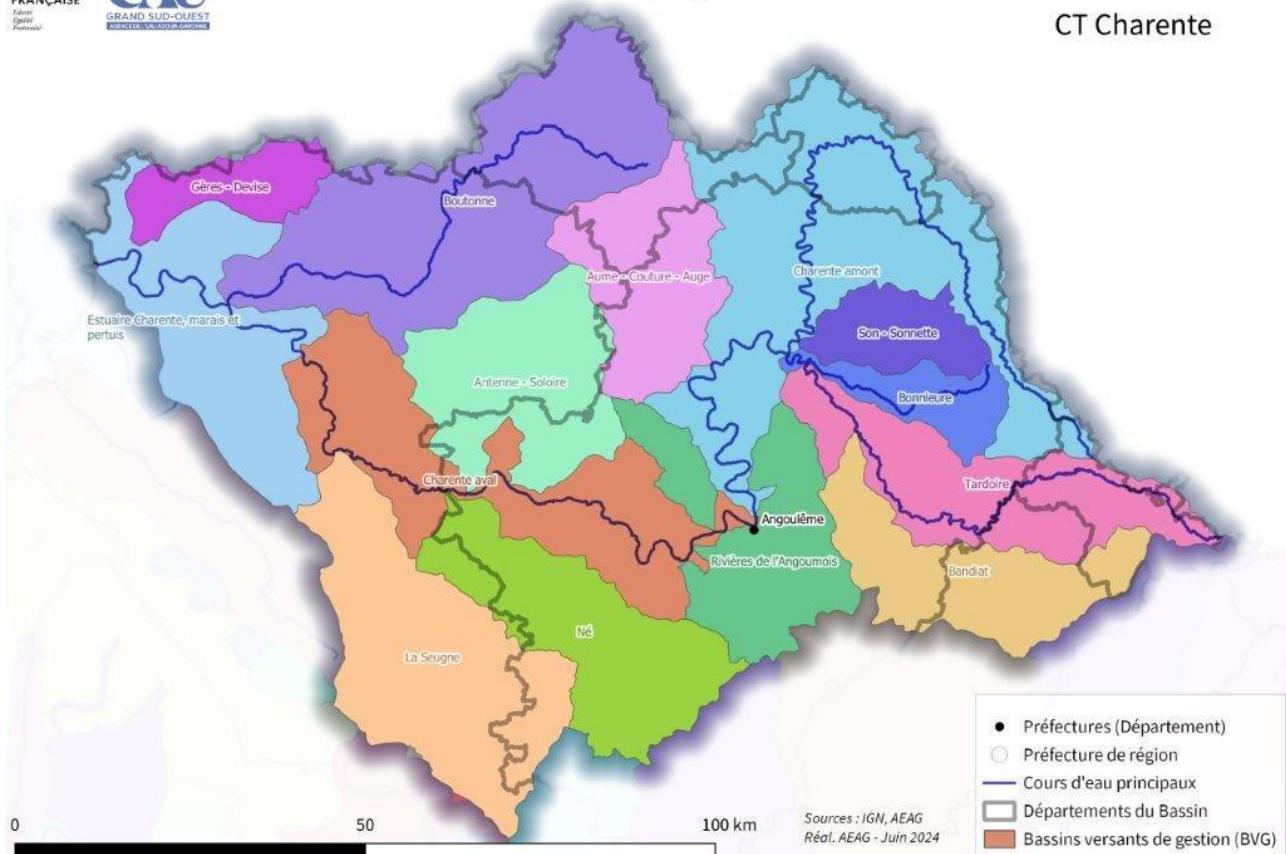
Les bassins versants de gestion Version SDAGE 2022-2027 - CT Adour



Bilan 2022 et 2023 :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-adour-bilan-fin-2022>
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/bilan-2023-commission-territoriale-adour>

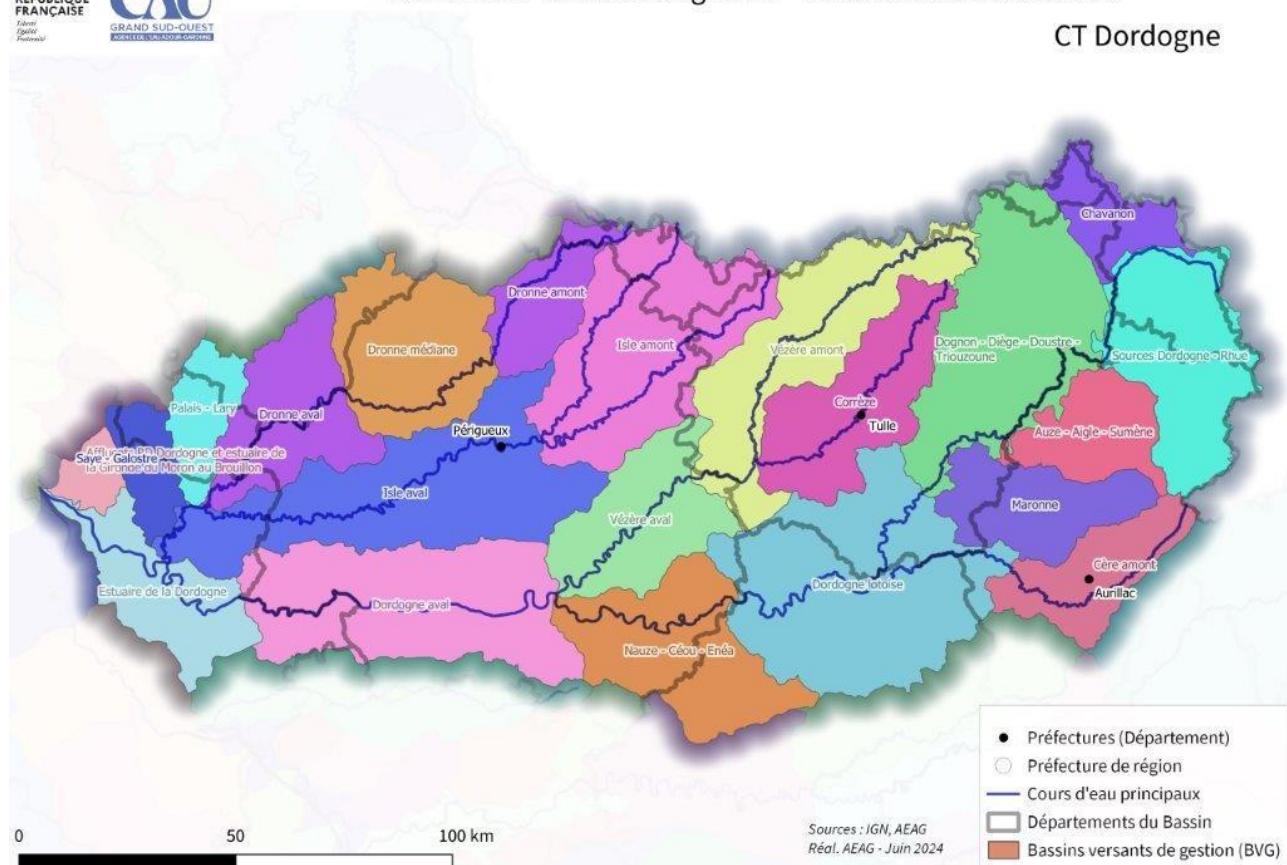
Commission territoriale Charente :



Bilan 2022 :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-charente-seudre-bilan-fin-2022>

Commission territoriale Dordogne :



Bilan 2022 et 2023 :

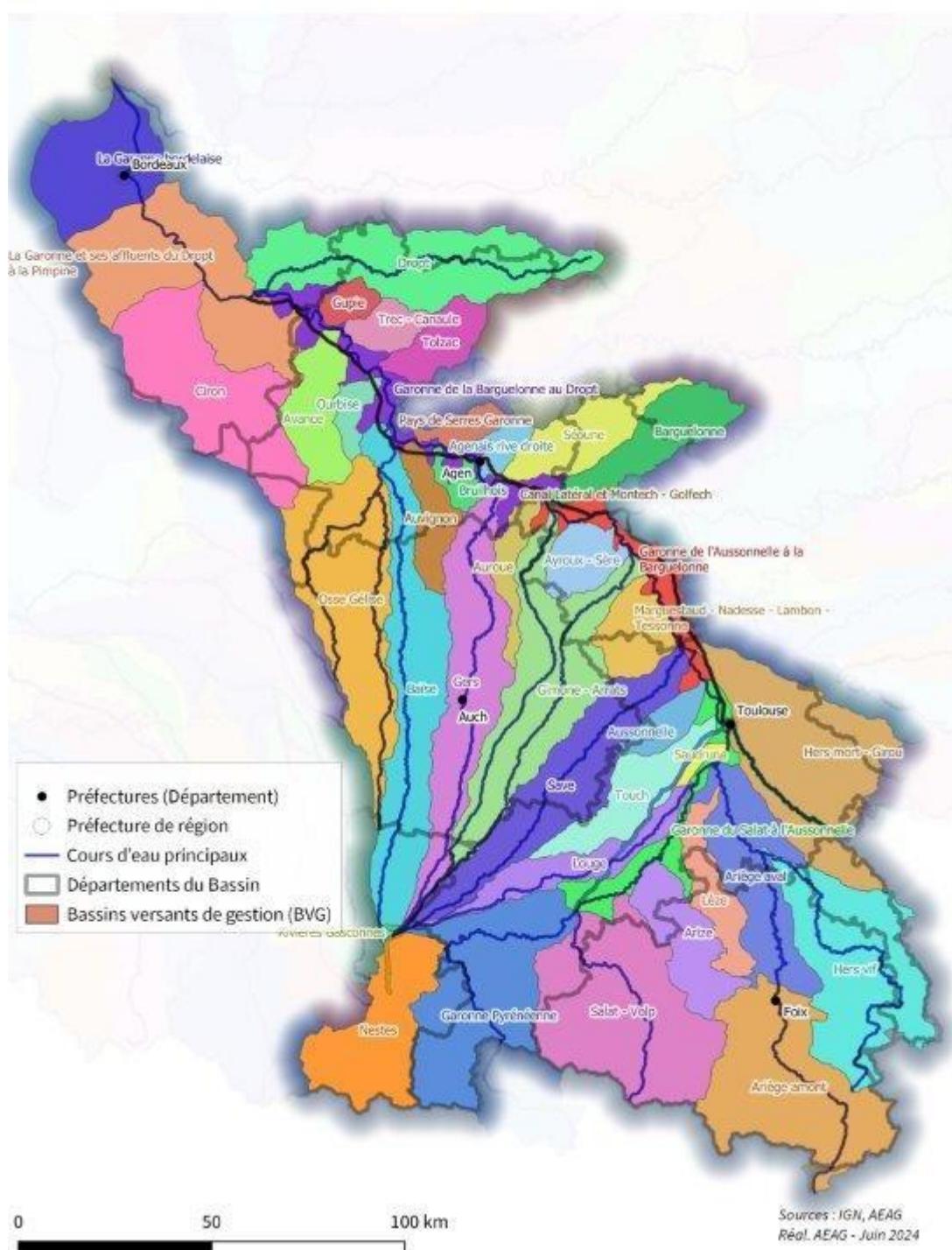
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-dordogne-bilan-2022>

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/bilan-2023-commission-territoriale-dordogne>

Commission territoriale Garonne :



Les bassins versants de gestion Version SDAGE 2022-2027 - CT Garonne



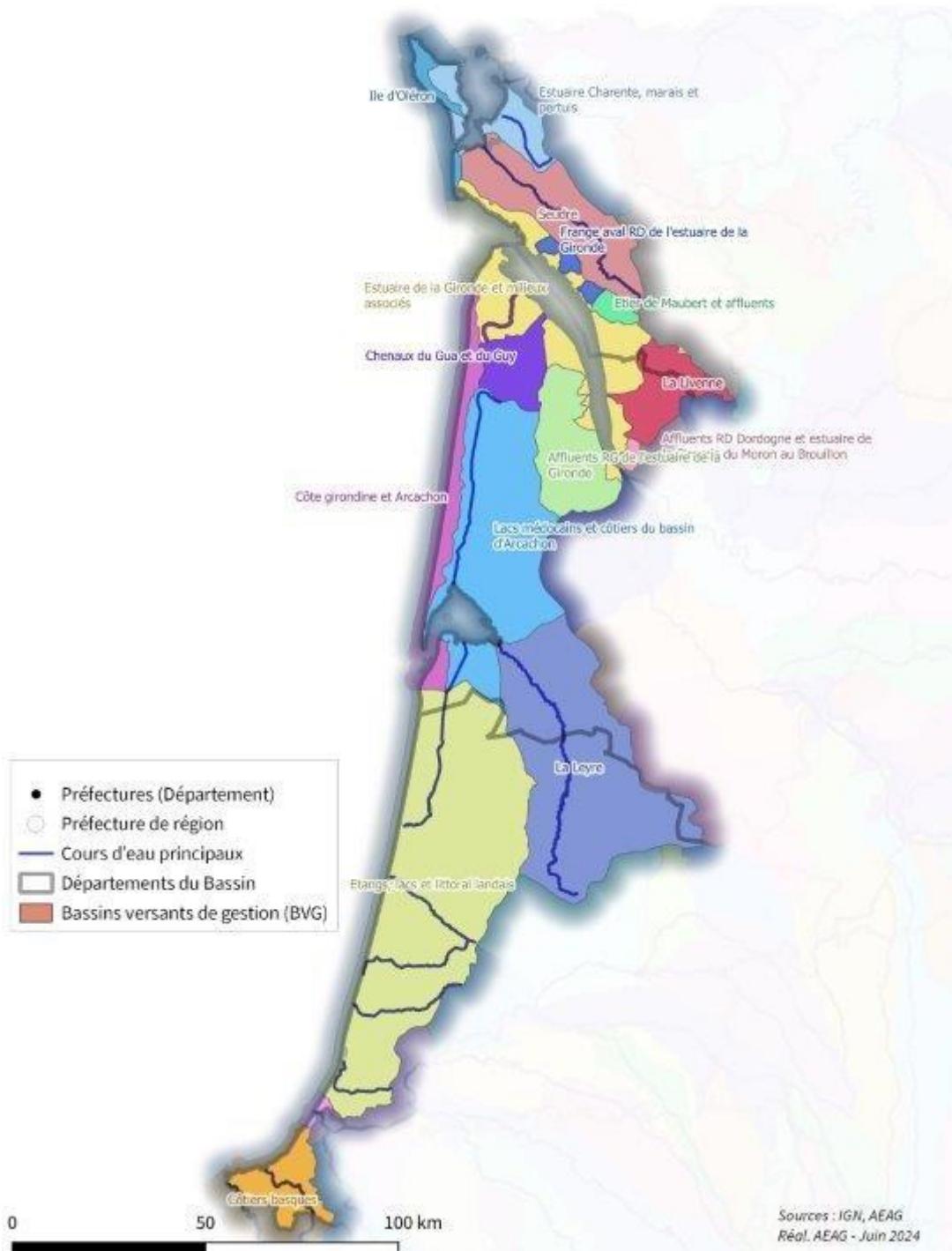
Bilan 2022 et 2023 :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-garonne-bilan-fin-2022>
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/bilan-2023-strategie-territoriale-garonne>

Commission territoriale Littoral :



Les bassins versants de gestion Version SDAGE 2022-2027 - CT Littoral

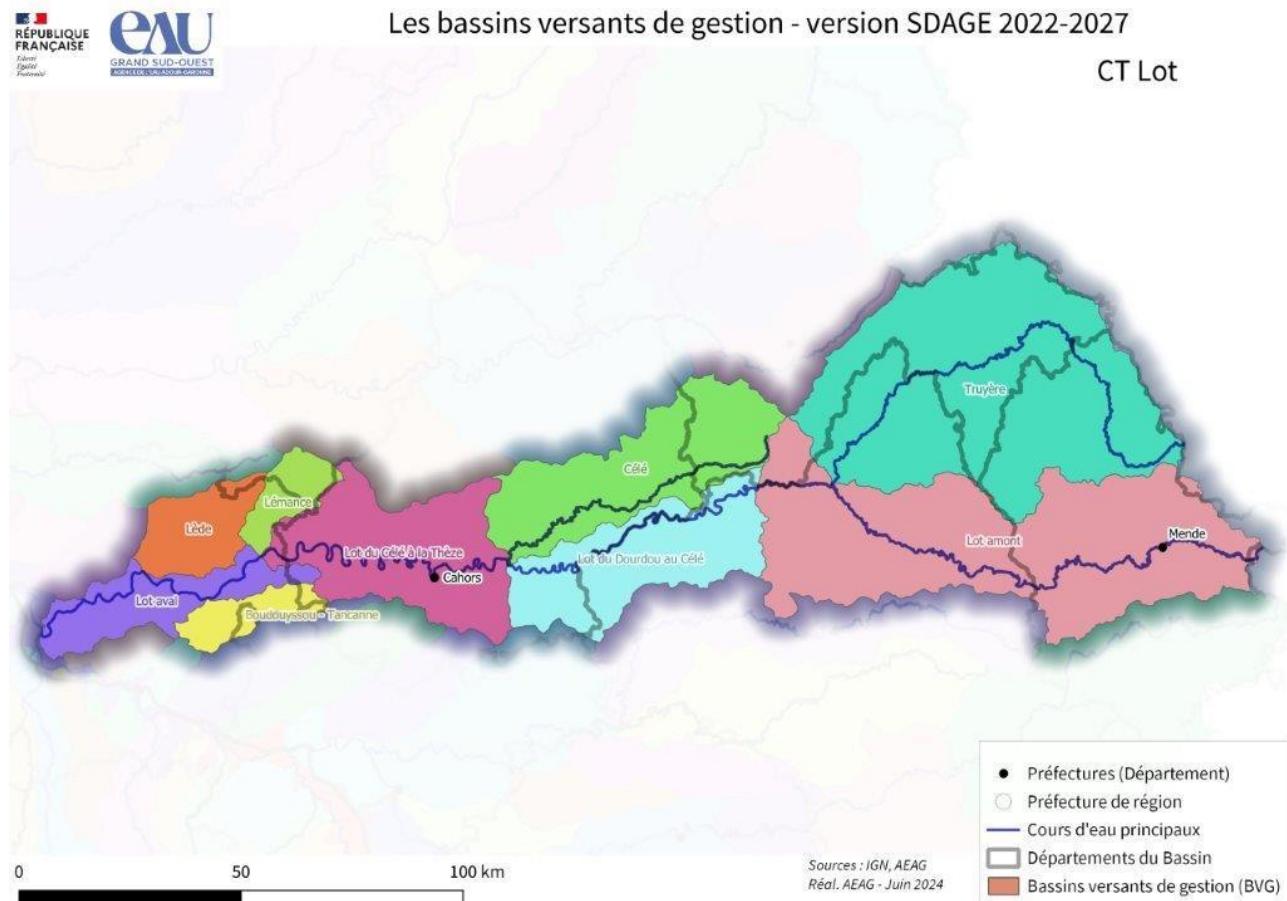


Bilan 2022 et 2023 :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-littoral-bilan-fin-2022>

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/bilan-2023-commission-territoriale-littoral>

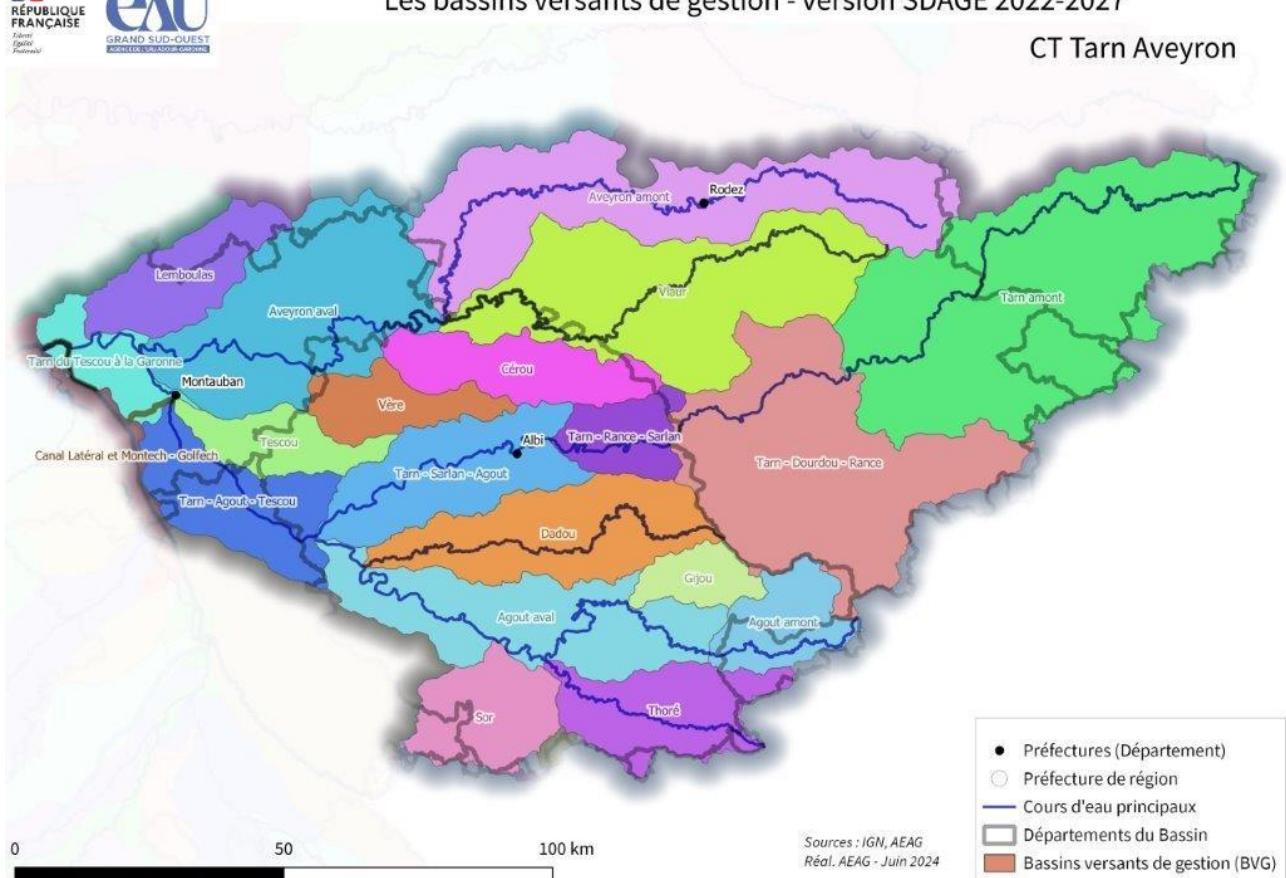
Commission territoriale Lot :



Bilan 2023 :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/bilan-2023-commission-territoriale-lot>

Commission territoriale Tarn Aveyron :



Bilan 2022 :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/strategie-territoriale-tarn-aveyron-bilan-2022>

AVIS SUR LE BILAN INTERMEDIAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 DU BASSIN ADOUR-GARONNE

La commission planification du comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre II, section 1, relative aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment sous-section 6, relative à la surveillance et l'évaluation, article R. 212-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération n° DL/CB/22-03 du comité de bassin en date du 10 mars 2022 portant un avis favorable sur le programme de mesures 2022-2027 du bassin Adour-Garonne,

Vu la lettre de saisine du préfet coordinateur de bassin en date du 01/08/2024 sollicitant l'avis du comité de bassin sur le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027,

Vu le bilan intermédiaire du programme de mesures 2022-2027 soumis pour avis par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

Note que :

Cette synthèse intermédiaire de la mise en œuvre du PDM :

- s'inscrit dans un contexte :
 - de mise en place de grands plans d'actions nationaux (plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit Plan Eau) et de stratégie au niveau du bassin Adour-Garonne (plan d'adaptation au changement climatique, pacte d'engagement 2022-2027 pour soutenir la transition agroécologique et des territoires pour l'eau du grand sud-ouest, plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau, stratégie de déploiement des solutions fondées sur la nature,...),
 - du démarrage de plusieurs chantiers préalables au 4^e cycle de la DCE 2028-2033 (état des lieux et questions importantes),
 - de cohérence avec les autres politiques liées à l'eau (gestion des risques inondation et plan d'actions pour le milieu marin) ;
- montre que la réussite de la mise en œuvre du PDM nécessite une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin. Dans ce cadre, l'État s'organise en déclinant le PDM de manière concrète et opérationnelle à l'échelle des départements sous la forme de plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT). Ces priorités sont partagées entre les différents services de la MISEN en veillant à associer tous les acteurs de l'eau et notamment les collectivités territoriales ;

- permet de rendre compte d'un état d'avancement technique et financier intermédiaire des mesures identifiées dans le PDM à l'échelle du bassin sur les deux premières années du 3e cycle (2022 et 2023) ;
- permet de valoriser les travaux réalisés par les services, les équipes techniques et les partenaires locaux depuis l'approbation du PDM ;
- montre que malgré les avancées dans les différents domaines, l'atteinte des objectifs du SDAGE à l'échéance 2027 nécessite une action de tous les acteurs d'un territoire en associant étroitement l'ensemble des parties avec un engagement qui s'inscrit dans la durée avec des résultats qui nécessitent un temps long pour être visible ;
- donne un aperçu des perspectives pour la suite du 3e cycle 2022-2027.

Prend acte :

- de l'avancement des mesures du PDM 2022-2027, par un bilan factuel de la mise en œuvre du PDM à fin 2023 ;
- des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures ;
- des engagements financiers à un tiers du cycle 2022-2027 qui correspondent aux tiers des montants envisagés au début du cycle ;
- des difficultés rencontrées et des freins constatés pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2022-2027 ;
- des priorités et perspectives à mettre en œuvre pour la deuxième partie du cycle (période 2025-2027) ;
- du temps nécessaire pour que les actions montrent leur efficacité sur les milieux aquatiques ;
- de la nécessaire vision réaliste et pragmatique de l'atteinte des objectifs du SDAGE 2022-2027 au regard des impacts du changement climatique.

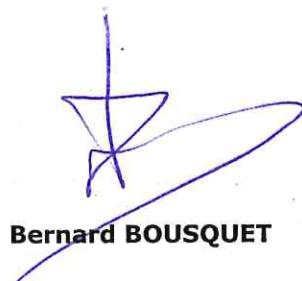
Décide :

Article unique :

de donner un avis favorable au bilan intermédiaire de la mise en œuvre du PDM 2022-2027 du bassin Adour-Garonne.

Fait et délibéré à Toulouse, le 17 septembre 2024

Le président de la commission planification



Bernard BOUSQUET